

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal
Séance du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal
TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Valérie ISOIRD	1	Coopération décentralisée entre Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan (Sénégal) – Convention de partenariat « Territoires volontaires » pour la mise en œuvre d'un volontaire international d'échange et de solidarité
Benoit ARRIVÉ		Vacance d'un siège de conseiller municipal – Installation de Monsieur Pascal BRANTONNE
Benoit ARRIVÉ	2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023
Benoit ARRIVÉ	3	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	4	Modification du règlement intérieur du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin Exposé retiré de l'ordre du jour en séance
Benoit ARRIVÉ	5	Commissions municipales permanentes – Actualisation de leur composition
Benoit ARRIVÉ	6	Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Composition et désignation des délégués
Benoit ARRIVÉ	7	Élection des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Benoit ARRIVÉ	8	Comité de programmation LEADER – Désignation de représentants
Benoit ARRIVÉ	9	Contrat de pôle urbain - Projet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
Sébastien FAGNEN	10	Revitalisation du commerce et de l'artisanat –Subvention pour rénovations de vitrines
Sébastien FAGNEN	11	Convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
Sébastien FAGNEN	12	SA HLM du Cotentin – Programme de 18 logements La Moignerie – Octroi des aides à la construction de logement social
Dominique HÉBERT	13	Accueil des enfants hors commune sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
Dominique HÉBERT	14	Attribution des subventions exceptionnelles aux écoles de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de leurs projets pédagogiques
Dominique HÉBERT	15	Restructuration lourde du groupe scolaire Simone Veil – Équipe de maîtrise d'œuvre retenue dans le cadre du dialogue compétitif engagé
Gilbert LEPOITTEVIN	16	Fourrière automobile – Délégation de service public – Choix du délégataire – Approbation du contrat
Gilbert LEPOITTEVIN	17	Suites données aux recommandations formulées par la chambre régionale des comptes lors de son contrôle de gestion
Gilbert LEPOITTEVIN	18	Apurement du déficit de la régie du cimetière de Cherbourg-Octeville suite au cambriolage

Gilbert LEPOITTEVIN	19	Don à la commune de Cherbourg-en-Cotentin – Autorisation
Gilbert LEPOITTEVIN	20	Maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails – Mission de coordination système de sécurité incendie – Maintenance et entretien des équipements de cuisine (Lot n°2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) – Groupement de commandes commune et CCAS – Constitution du groupement – Signature des conventions – Autorisation
Gilbert LEPOITTEVIN	21	Fourniture de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée - Groupement de commandes - Commune / CCAS
Gilbert LEPOITTEVIN	22	Fourniture de supports de documents en carton - Groupement de commandes – Commune / CCAS
Gilbert LEPOITTEVIN	23	Fourniture d'une solution logicielle de publication des actes - Groupement de commandes – Commune / Communauté d'agglomération Le Cotentin
Gilbert LEPOITTEVIN	24	Fourniture de cales d'appui - Groupement de commandes - Commune / CCAS
Gilbert LEPOITTEVIN	25	Vente de véhicules, engins et matériels municipaux
Gilbert LEPOITTEVIN	26	Financement du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) - Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention intracting d'avance remboursable – Montant total de 3 000 000 € - Caisse des Dépôts et Consignations
Anne AMBROIS		INFORMATION – Conseil des jeunes de Cherbourg-en-Cotentin
Anne AMBROIS	27	Projet urbain de cohésion sociale – Appel à projets 2023 – 3 ^{ème} session d'octroi de subventions
Agnès TAVARD	28	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	29	Modification du tableau de suivi des emplois
Agnès TAVARD	30	Recrutement de deux contrats de projets applications à la direction des systèmes d'information
Agnès TAVARD	31	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CCAS, à l'agglomération et autres organismes, du CCAS à la commune et de l'agglomération à la commune
Dominique HÉBERT	32	Dénomination espace sportif « Philippe BAUDIN »
Claudine SOURISSE	33	Palais des sports Chantereyne – Avant-projet définitif
Ralph LEJAMTEL	34	Opérations foncières Chantereyne – Projet Palais des Sports – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	35	Concession d'aménagement ZAC des Bassins - avenant n°4
Ralph LEJAMTEL	36	Vente au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin – Terrain à bâtir – ZAE de Bénécère
Ralph LEJAMTEL	37	Création de servitudes de passage et d'implantation au profit d'ENEDIS – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	38	Commodat – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Ralph LEJAMTEL	39	Résiliation bail emphytéotique – Cession d’emprises foncières au Département – Centre Médico-Social place Jean Moulin – Commune déléguée de Cherbourg-Octeville
Ralph LEJAMTEL	40	Accompagnement des ravalements de façades – Attribution d’aides suite à la réalisation des travaux
Gilles LELONG	41	Label « Territoire engagé – Climat, air, énergie » - Compte rendu d’évaluation de fin de cycle
Gilles LELONG	42	Adoption du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
Gilles LELONG	43	Signature de la « convention relative à l’usage des supports des réseaux publics de distribution d’électricité, pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communication électroniques » au profit de FREE
Gilles LELONG	44	Site de la Butte : fermeture administrative et vente du mobilier du théâtre
Catherine GENTILE	45	Groupement d’intérêt public Normandie Impressionniste – Convention constitutive consolidée – Avenant n°5
Catherine GENTILE	46	Musée Thomas Henry – Restauration d’œuvres d’art Convention avec la Région Normandie
Catherine GENTILE	47	Musée Thomas Henry – Exposition « Prédications » - Catalogue
Bertrand LEFRANC	48	Avis sur la demande d’autorisation environnementale pour la modification d’un ouvrage d’amarrage et d’accostage
Pierre-François LEJEUNE	49	Salle Imagin’Arts – Indemnisation du sinistre survenu le 7 mars 2017 – Protocole transactionnel
Pierre-François LEJEUNE	50	Occupation du domaine public – Exonération de redevance pour « Le carrousel de Cherbourg » dans le cadre des travaux de rénovation des rues piétonnes
Pierre-François LEJEUNE	51	Remboursement exceptionnel d’une facture de destruction d’un nid de frelons
Pierre-François LEJEUNE	52	Remboursement exceptionnel de deux forfaits post stationnement
Pierre-François LEJEUNE	53	Dépénalisation du stationnement payant – Recours administratifs préalables obligatoires – Rapport annuel d’exploitation 2022
Pierre-François LEJEUNE	54	Dépénalisation du stationnement payant – Convention de reversement du forfait post-stationnement
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	55	Concession port de plaisance Chantereyne – Avenants n°2 et 3 aux contrats d’occupation conclus avec la SCI ADRIJEANNE
Patrice MARTIN	56	Missions de viabilité hivernale – Répartition entre le Département et la commune – Convention d’intervention pour le traitement hivernal des routes départementales
Patrice MARTIN	57	Déclaration linéaire de voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
Sébastien FAGNEN	58	Habitat PLH 2022/2027 – Politique d’aide en faveur du logement social Accompagnement de la collectivité à l’expérimentation du soutien au bail réel solidaire (BRS)

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Benoit ARRIVÉ : avant de commencer notre conseil, je voudrais d'abord accueillir le Maire de Coubalan, Mamadou LAMINE SORA, saluer également Moussa SAGNA, qui est membre de la commission environnement et éducation, ainsi que Gabriel PFOHL qui interviendra tout à l'heure dans le cadre du renouvellement de sa mission de volontaire au Sénégal. Mamadou, je voudrais te dire de nouveau le plaisir que nous avons à te recevoir à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre du travail qui est le nôtre et des relations entre la France et le Sénégal.

Je voudrais également revenir rapidement sur les sénatoriales et féliciter chaleureusement Sébastien FAGNEN pour son élection. Nous avons mené, depuis longtemps, un certain nombre de combats ensemble, à la fois les élections municipales de 2014, ensuite celles de 2020, en passant par le conseil départemental, la création de la commune nouvelle, la création de l'agglomération et quelques années après te voir élu sénateur, je crois que c'est pour nous tous une reconnaissance du travail accompli ensemble et surtout une reconnaissance de ton propre travail et de ton propre engagement sur le territoire. Nous avons donc le plaisir d'avoir deux parlementaires dans cette salle du conseil municipal Sébastien FAGNEN et notre députée Anna PIC. Je voulais aussi bien sûr saluer Philippe BAS et Béatrice GOSSELIN. J'en profite pour vous dire qu'il va falloir que le prochain conseil municipal procède au remplacement de Sébastien FAGNEN dans les fonctions qui étaient les siennes. Il faudra d'ailleurs que l'agglomération en fasse de même pour les fonctions de vice-président.

Quelques mots sur l'actualité récente, d'abord, je voudrais commencer par quelque chose qui a choqué tous les élus de France, quel que soit le bord politique, la déclaration du Président de la République dimanche soir, au soir des sénatoriales. Pour mémoire, le Président de la République a expliqué dimanche soir à la télévision, je cite : « *Quand vous voyez votre taxe foncière qui augmente, ce n'est pas le gouvernement, c'est votre commune. C'est un scandale lorsque j'entends des élus qui osent dire que c'est la faute du gouvernement* ». Comme a pu le faire l'association des Maires de France, comme a pu le faire France Urbaine, comme a pu le faire Villes de France et comme ont été extrêmement choqués la plupart des élus de ce pays, je voudrais rétablir quelques vérités.

Si, Monsieur le Président, la hausse des impôts locaux est une conséquence directe de la politique gouvernementale. Dans le cas de Cherbourg-en-Cotentin, la hausse de 12 % du foncier bâti se décompose comme suit : 7 % de revalorisation des valeurs locatives, votée en loi de finances par le parlement, et 5 % d'augmentation des taux, votée par ce conseil municipal. Dans notre ville, lorsque votre taxe foncière augmente de 150 € par an, c'est la moyenne constatée à Cherbourg-en-Cotentin, plus de la moitié de ce que vous payez est la conséquence de l'augmentation des valeurs locatives voulues par le gouvernement. Donc si, Monsieur le Président, la hausse des impôts locaux est bien le fait du gouvernement. Je ne dis pas la faute, puisqu'en ce qui me concerne, je crois à l'impôt et à sa valeur, je dis simplement du fait du gouvernement, c'est sa décision.

Deuxième mise au point que je voulais partager avec vous et qui vient appuyer encore la responsabilité du gouvernement et pourquoi devons-nous, ici comme ailleurs, augmenter nos taux. Tout simplement pour faire face aux désengagements successifs de l'État, le premier étant la non-indexation de la DGF sur l'inflation. Depuis 10 ans, l'État a économisé 62 milliards d'euros sur le dos des communes, et ces chiffres sont vérifiables, ce sont ceux de l'AMF. L'État asphyxie progressivement les communes, et en plus transfère régulièrement des charges de services publics qu'elles ne peuvent plus assumer. La sécurité par exemple, avec une injonction très forte faite aux villes, à renforcer nos polices municipales, à installer des caméras à nos frais pour compenser le rétrécissement des effectifs du ministère de l'Intérieur.

Je pourrais aussi parler de la pression sécuritaire exercée sur les villes lorsqu'on organise le moindre événement, cette pression qui vire parfois à l'obsession, a un coût très élevé pour la commune.

Même schéma pour l'accès aux soins, les communes, les intercommunalités s'emparent des questions de démographie médicale et dépensent pour attirer des médecins, organiser leur installation, inventer des nouveaux modes d'exercice, comme on le fait ici à Brès-Croizat, le tout à la place de l'État.

Je pourrais multiplier les exemples de ce désengagement, tant ils sont nombreux, ce désengagement de l'État, d'un service public dont pourtant ont besoin plus que jamais nos habitantes et nos habitants. La suppression de la taxe d'habitation était un piège et tout le monde s'en rend compte aujourd'hui. Cette suppression a privé les villes de la dynamique fiscale liée à l'arrivée de nouvelles familles. Elle est remplacée, c'est vrai, par une dotation, mais une dotation figée. Le manque à gagner est évident pour toutes et pour tous.

Donc il est faux, Monsieur le Président, de dire que le gouvernement n'est pour rien dans la hausse de la taxe foncière. Et je dirais même qu'il est extrêmement choquant et irresponsable, dans une époque où la démocratie est fragilisée, de voir un Président de la République jeter ainsi les maires en pâture à l'opinion publique.

J'imagine que le désaveu du parti présidentiel aux sénatoriales n'est pas étranger à ce comportement, mais n'excuse en rien ces propos qui sont indignes de la fonction.

Autre message au gouvernement, le report sine die du débat parlementaire sur la loi de programmation de l'énergie, remplacé par une série d'annonces en début de semaine, censées illustrer une sorte d'écologie à la française. Les mesures annoncées ne sont pas toutes critiquables, loin s'en faut. Mais là encore, on se demande où est la vision, où est le cap. On parle de mobilité, bien sûr, sujet sur lequel le Président fait des propositions. Mais que veut-on en matière d'indépendance énergétique du pays ? Quelle est la stratégie pour décarboner en terre et en mer ? Visiblement il n'y a pas et il n'y aura pas de loi de programmation énergétique. Le pays, sur cette question, comme sur beaucoup d'autres sujets, navigue à vue. À court de mesure sympathique, comme la voiture électrique à 100 €, il n'y a pas de politique énergétique ni de stratégie pour la transition écologique.

Si j'aborde ce sujet en conseil municipal, c'est que les non-choix de l'État ne sont pas sans conséquences sur un territoire où la filière énergétique pèse lourd. Depuis 60 ans maintenant, le Cotentin s'est inscrit dans les grandes politiques énergétiques françaises. Son industrie s'est structurée autour du nucléaire, puis s'est diversifiée progressivement vers les EMR. Les industriels embauchent et planifient leur investissement sur le moyen et long terme, et les collectivités que nous sommes accompagnent ce développement en aménageant des zones d'activité, en mobilisant des financements, en développant des politiques d'aménagement du territoire concerté. Pour le dire plus clairement, les industriels et les collectivités, celles et ceux qui se forment, qui travaillent, qui s'installent ici comme ailleurs, ont besoin de savoir si l'hydrolien, l'éolien ou le retraitement sont bien dans le scope du gouvernement. Pour toutes ces raisons, nous avons besoin d'une loi de programmation de l'énergie débattue et portée politiquement plus que de mesurètes ou de coups médiatiques auxquels nous habitue le Président. Nous attendons donc sur ce sujet aussi une parole et des actes dignes de ce nom.

Troisième sujet que je voulais évoquer ce soir avec vous, la justice. Cette fois, c'est une bonne nouvelle, je sais aussi le dire quand les choses vont dans le bon sens. Nous avançons bien avec les services de l'État vers le futur palais de justice à Cherbourg-en-Cotentin. Ça a été long puisque ma première réunion avec les services, chargés de la prospection foncière pour le futur palais de justice, remonte à 2017 et que le courrier du Garde des Sceaux confirmant le projet du regroupement des juridictions de Cherbourg sur un nouveau et unique site remonte, lui, à 2019. On a dû faire preuve de patience et relancer l'État à plusieurs reprises. Mais les réunions avec nos services ont repris au printemps et se succèdent à un bon rythme.

Nous avançons donc vers un projet de cité judiciaire regroupant à la fois le tribunal judiciaire, le conseil des prud'hommes et le tribunal de commerce, ainsi que les services associés à la justice. Le tout sur un seul et même site, moderne, qui se déploiera sur un espace de plus de 5 000 m² à côté du Jardin public, pas loin des terrains de l'ancienne école des Beaux-Arts. C'est facilement accessible depuis le centre-ville, comme de la gare et, bien entendu, cette cité judiciaire viendra conforter la place de la juridiction de Cherbourg dans le département et dans le ressort de la Cour d'appel de Caen.

Je n'ai pas de date d'inauguration à vous donner pour le moment, mais je veux qu'on puisse se féliciter collectivement, que nous puissions enfin sortir ce dossier qui vient conforter la place de Cherbourg-en-Cotentin dans l'organisation juridictionnelle régionale, mais aussi facilite l'accès de nos concitoyens à la justice en défendant une vision de la justice de proximité. Je ne pense pas qu'aux affaires pénales, mais à la justice du quotidien, celle du contentieux familial, commercial ou du travail que chacun d'entre nous peut être appelé à connaître.

Nous allons donc renforcer, avec cette cité judiciaire, le service public de l'accès au droit et je voudrais saluer publiquement nos deux chefs de juridiction, le président du tribunal et le procureur de la République qui se sont largement investis sur ce dossier, qu'ils en soient remerciés.

Dernier point qui rejoint la question énergétique. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai été très ému par le suicide d'un boulanger à Marseille, nos artisans sont aujourd'hui, comme un certain nombre de communes, asphyxiés par les factures d'électricité. J'ai dû moi-même, à Cherbourg-en-Cotentin, venir au secours de plusieurs de nos boulangers qui étaient étranglés par leurs notes d'électricité et j'ai dû aller négocier personnellement avec leurs fournisseurs d'énergie pour les aider. Cette facture d'électricité n'est pas étrangère à l'augmentation de la fiscalité dont je parlais tout à l'heure.

Alors, puisque le Président de la République nous pose des questions, je lui en pose une aussi directement : EDF produit à 60 € du mégawatt, EDF vend à ses concurrents à 42 € du mégawatt, et beaucoup d'artisans, d'entreprises, de mairies, d'intercommunalités, ont des offres de marché à 300, 350, 400, 700 € du mégawatt, cherchez l'erreur.

Alors, Monsieur le Président, quand allez-vous faire adopter la loi proposée par de nombreux parlementaires de gauche, loi qui rétablit les tarifs réglementés de l'électricité dans notre pays ?

Cela évitera des souffrances aux françaises et aux français, cela évitera de nombreux dépôts de bilan d'un grand nombre d'artisans et d'entreprises, et cela évitera à des collectivités, comme Cherbourg-en-Cotentin, de voir sa facture d'électricité progresser de plus de six millions d'euros par an.

Frédéric LEQUILBEC : je vais revenir modestement à des sujets municipaux et de notre gestion quotidienne, même si effectivement les sujets nationaux que vous évoquiez impactent le quotidien des habitants de Cherbourg, du Cotentin et de la Normandie.

Avant cela, féliciter nos sénateurs, on salue la réélection de Philippe BAS et de Béatrice GOSELIN et on salue l'élection de Sébastien FAGNEN, qui rejoindra le Sénat bientôt.

Les dernières semaines ont été marquées par une petite crispation sur la publication d'un document de la municipalité sur son bilan. Nous avons trouvé une solution de compromis avec la publication de tribunes, mais c'est aussi pour nous l'occasion, en ce début de deuxième mi-temps, puisque nous sommes à mi-mandat de revenir sur la première et de voir ce qui pourrait être la seconde.

Ce mandat, vous l'avez souligné dans vos propos et dans les documents que vous avez distribués, a commencé de façon très particulière avec le Covid, qui a marqué la phase électorale et qui a rendu un début de mandat très singulier. À cela, s'est ajoutée une crise électrique qui a forcé les comportements et qui impacte, vous le disiez à propos des charges d'électricité, notamment des artisans, qui a beaucoup marqué et qui marque encore nos concitoyens et nos entreprises.

Ce début de mandat est très singulier, mais il avance, et les différences qui nous opposent demeurent, c'est bien normal. Nous vous l'avons dit dès le début de mandat et nous continuons sur cette ligne, nous sommes une opposition vigilante, exigeante et constructive. Le temps qui passe conforte pourtant nos positions et semble nous donner raison. Ce qui n'était pas possible, au moment de la campagne et après, est devenu possible. Nous nous étions opposés ici même sur la vidéoprotection, les plantations, par exemple, de la place de Gaulle, le temps nous a donné raison. Ce qui nous différencie profondément demeure, notre vision dynamique des fonctionnements et investissements d'une collectivité telle que la nôtre.

Ce qui nous différencie aussi profondément, c'est la maîtrise de la fiscalité. Vous rappeliez tout à l'heure que l'impôt foncier augmente fortement cette année puisque les bases augmentent de façon très nette et de façon quasiment historique, mais il faut aussi rappeler que la Ville a fait le choix d'augmenter son taux de façon notable, et le cumul base plus taux fait monter l'impôt de plus 13 %. L'augmentation des taux n'a pas été le choix de toutes les collectivités, ce n'est pas une obligation partout en France, et d'autres collectivités ont pu maîtriser le taux. Je parle de collectivités municipales.

Je vous disais ce qui nous différencie demeure, ce que nous craignons et ce que nous avons craint ces dernières années de mandat se réalise. Je prendrai quelques exemples de projets, on pourrait en citer d'autres, mais nous apprenons ces dernières semaines que certains projets sont retardés, la voie du Homet, certains projets sont même annulés, la rénovation complète du Théâtre de la Butte, sur ce site un peu historique et emblématique pour les associations cherbourgeoises, un lieu de culture qui se ferme ou qui ne ré-ouvre pas, ça interroge toujours. D'autres sujets interrogent, comme le sujet Chantereyne sur lequel nous reviendrons plus tard dans ce conseil.

Il nous reste trois ans de mandat et il faut nous souhaiter un certain nombre de choses. C'est déjà que collectivement, nous puissions préserver l'essentiel. Vous êtes en charge de l'exécutif, nous comptons ici sur la sagesse de l'exécutif pour préserver l'avenir de cette commune en sauvegardant toutes les marges qui peuvent l'être et en faisant réaliser des projets qui n'obèrent pas l'avenir des finances de la commune.

La commune doit aussi continuer à protéger nos concitoyens sur les sujets de santé, vous le disiez tout à l'heure à travers les coopérations en matière de santé avec l'agglomération et la région notamment. Elle doit aussi travailler attentivement toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien puisque notre territoire, qui est préservé, n'est pas à l'abri de dérives. Il faut, sur ces sujets-là, toujours être vigilant.

Enfin, il faut, au cours de ces trois années, continuer à préserver ce qui est la force collective de ces dernières années. C'est l'intelligence territoriale qui permet, pour la première fois peut-être depuis longtemps, à la région, au département, à la commune, à l'intercommunalité, de travailler ensemble sur des sujets communs, de partager la même voix auprès de l'État, en tout cas, comme le dit le président de l'agglomération, être capables, à l'image d'autres régions, de chasser en meute pour faire valoir les intérêts de notre territoire. La réussite pour le territoire, c'est tout ce qu'on peut se souhaiter mutuellement avec notre rôle dans l'enceinte municipale qui sera toujours le même : la vigilance, l'exigence et un esprit constructif.

Benoit ARRIVÉ : je vous remercie de la qualité de votre opposition constructive, puisque c'est comme cela que vous la décrivez vous-même, mais il y a encore, et heureusement d'ailleurs, beaucoup de différences entre votre vision et notre vision, et permettez-moi de vous en parler par rapport à deux, trois points que vous avez évoqués.

D'abord la vidéoprotection, on a peut-être une vraie différence de nombre de caméras installées, et c'est pour ça qu'on a décidé d'en installer là où on en a vraiment besoin, en partenariat d'ailleurs avec le commissariat et le Préfet, puisque tout cela est encadré. On avait commencé à installer quelques caméras rue de l'Union et rue de la Paix, d'autres sur le port de plaisance, on a pris la décision d'en mettre dans d'autres endroits, je pense notamment à la place centrale, à la place de Gaulle, de travailler aussi parfois sur des caméras mobiles lors de grandes manifestations. On a installé dernièrement, sans en faire trop la publicité, et vous le comprendrez aisément, deux caméras aux Provinces, il y a déjà quelques mois. Donc rassurez-vous, on n'en mettra peut-être pas autant que vous voudriez en mettre, mais encore une fois, on va développer la vidéoprotection lorsque c'est utile.

Sur les impôts, j'assume le fait d'avoir dû, et même malgré mes engagements, augmenter la fiscalité de 5 % au regard de choix politiques, un budget, ce sont des choix politiques. Les 5 % d'augmentation sont des conséquences de choix du conseil municipal, 5 % vont rapporter un peu moins de 2,5 millions d'€. Rien que notre facture d'électricité est passée de 4 à 10 millions d'€, on est bien loin avec les 2,5 millions d'€. L'augmentation votée par le conseil municipal ne couvre même pas l'explosion de la facture d'électricité.

On a d'autres dépenses, qui sont involontaires et qui ne sont pas les conséquences de notre propre politique, la question de l'inflation, notamment la question de l'inflation alimentaire, la question de l'inflation sur quasiment tous les produits manufacturés que la ville doit acheter. Effectivement, vous avez raison, Monsieur LEQUILBEC, il y a des villes qui ont fait le choix de ne pas augmenter leur propre taux et qui sont donc restées à 7 %, 7 % voulus par l'État. Mais ces villes-là, bien souvent, je vous invite à regarder ce qu'elles ont dû faire comme choix, choix de fermeture de services publics, choix d'augmenter les tarifs des cantines massivement, choix de diminuer les subventions aux associations, etc. Il y a même des communes, pas très loin d'ici, qui suppriment le pain des plateaux-repas que l'on emmène le soir aux aînés.

Effectivement, on a fait des choix à Cherbourg-en-Cotentin et on l'explique à la population, on a été contraints d'augmenter de 5 %, mais parce qu'on défend une certaine vision du vivre-ensemble et du service public et qu'on ne veut pas augmenter les tarifs des cantines, ça va de zéro à 6 € et ça concerne 3 500 enfants. On ne veut pas baisser les subventions au tissu associatif parce qu'on considère que c'est l'âme de cette ville, et aujourd'hui, on refuse de fermer des services publics parce que, dans un pays en crise, les françaises et les français, nos habitants en ont besoin, donc on assume ce choix. Je voudrais quand même rappeler que malgré tout, on a tenu une partie de notre engagement puisqu'on avait déjà baissé la taxe d'habitation avant qu'elle ne soit supprimée par le gouvernement MACRON, deux années de suite, et qu'on avait baissé un certain nombre de fiscalités, notamment en lien avec l'agglomération. Donc notre engagement avait été en partie tenu. Mais cette année, effectivement, on a fait le choix des 5 % parce que le budget est intenable, je vous le redis, les 5 % ne compensent même pas l'explosion de la facture énergétique, et donc, il faut apporter un certain nombre de réponses.

Sur la voie du Homet, j'ai vu cette polémique, les travaux sont retardés de quelques semaines mais le dossier, bien sûr, est extrêmement suivi et maîtrisé. Comme tout gros dossier, parfois, ça glisse financièrement, et puis, parfois, ça glisse en termes de délai. On connaît un certain nombre de grands projets dans l'agglomération, pilotés par l'agglomération, on en parlera peut-être demain en conseil communautaire, on a quand même d'autres dossiers qui glissent en termes de délais et en termes de coûts.

Sur Chantereyne, effectivement, on a appris une mauvaise nouvelle, les cabinets vous en parleront tout à l'heure, une mauvaise nouvelle sur l'état des fondations. Mais qu'on ne pouvait pas connaître avant puisqu'il faut carotter, Et on commence à faire des carottes pour les fondations lorsque le bâtiment est vide et en général désamianté. Et en plus, les normes sismiques ont augmenté. Mais malgré tout, ça ne remet pas en cause la qualité du projet que l'on propose.

Vous souhaitiez construire un palais des sports à la périphérie de la ville sur des terres agricoles, on a fait le choix, nous, de construire un palais des sports en cœur de ville, dans une zone dynamique où on peut aller à pied, en vélo, en bus, en trottinette, en voiture. Et un palais des sports, c'était notre projet, qui servira à tout le monde ici à Cherbourg-en-Cotentin, qui sera mis à disposition gratuitement des clubs, ce qui n'est pas le cas d'un certain nombre de palais des sports. Il y en a un, pas très loin d'ici, qui vient d'être inauguré, brillamment d'ailleurs, et qui a un très bel équipement, mais qui coûte 2 000 € par jour aux clubs utilisateurs, ce n'était pas notre modèle ici à Cherbourg-en-Cotentin. Et surtout, un palais des sports qui, comme je le dis, servira des scolaires jusqu'au sport de haut niveau, puisque c'est aussi un palais des sports qui accueille en centre-ville 5 000 scolaires par semaine qui viennent pratiquer et s'éduquer par le sport ici à Chantereyne. Donc effectivement, là aussi, on avait une différence de projet.

Sur les questions de sécurité, lorsqu'on a créé Cherbourg-en-Cotentin, il y avait moins de 10 policiers municipaux, il y en a 20 aujourd'hui, notre objectif, en fonction de nos capacités financières, c'est d'aller à 25. On va étendre leur temps de travail, j'en profite d'ailleurs pour les saluer parce qu'ils font énormément de travail. Mais là aussi, on a peut-être une différenciation avec vous et avec certains maires qui appartiennent à votre mouvance politique. C'est qu'on considère à Cherbourg-en-Cotentin que les questions de sécurité publique, c'est une compétence régaliennne de l'État et que nous, en permanence, on met la barre à l'équilibre entre ce que doit être la police nationale et la police municipale, d'ailleurs, on développe de plus en plus notre relation avec la police nationale.

On va profiter de l'arrivée du nouveau Sous-Préfet pour associer la police municipale aux réunions hebdomadaires qu'organise le Préfet sur les questions de sécurité. Mais là aussi, c'est une différence avec vous, je considère que lorsque les habitants élisent le Maire, ils n'élisent pas le chef de la police locale, comme on le constate aux États-Unis, mais bien un Maire et, encore une fois, les questions de sécurité et de tranquillité publique, ça doit rester de compétence de l'État. Jamais je n'enverrai ma police municipale, comme ça peut se faire ailleurs, dans d'autres villes, bien souvent de droite, compenser le désengagement de l'État sur ces questions de sécurité.

Et c'est pour ça que je me bagarre pour obtenir une commissaire ou un commissaire, non pas parce que les hommes et les femmes du commissariat travaillent mal, mais parce que si on laisse faire le ministère, Cherbourg-en-Cotentin étant considérée comme étant la deuxième ou la troisième ville la plus sûre de France pour sa strate de population, et bien on nous explique qu'on n'a pas forcément besoin de commissaire à Cherbourg-en-Cotentin, ce qui est une vision que je ne partage pas, donc ce qui me permet là aussi de dire qu'on va continuer à se bagarrer pour avoir une commissaire ou un commissaire, en complément de l'immense travail qui peut être fait par les hommes et les femmes qui travaillent au commissariat.

Jean-Michel MAGHE : il y a quelques semaines, vous avez fait distribuer aux habitants une publicité pour les trois ans du mandat de la municipalité, et dans ce bulletin, un seul son, le vôtre. Pas d'intervention des groupes du conseil municipal, pas de contestation, pas de concertation, pas de possibilité de faire valoir nos points de vue. Il a fallu l'intervention de la presse pour que vous concédiez quelques lignes dans le prochain « C ma ville ». Effectivement, un cadeau, 30 pages d'un côté, 1 500 caractères de l'autre. Votre publication aurait gagné à laisser la place à l'expression des oppositions pour la parfaite information des citoyens.

J'en profite pour vous faire la suggestion et la demande suivante : périodiquement, vous nous demandez de rédiger un billet de 1 500 caractères pour « C ma ville », c'est très bien, sans connaître, pour nous, le contenu de ce bulletin. Vous serait-il possible de nous transmettre le chemin de fer du bulletin afin que nous accordions nos commentaires au contenu de ce bulletin ?

Les habitants viennent de recevoir le montant des impôts fonciers. Cherbourg fait partie des 15 % des municipalités qui ont augmenté leurs impôts, vous venez de nous expliquer pourquoi, malgré une santé financière que vous dites satisfaisante. Vous aviez dit que les taux baisseraient pour atteindre le taux le plus bas, celui de Querqueville, vous bloquez d'abord l'évolution des taux et ensuite, tous n'augmentent pas de la même manière. En effet, quand vous dites 7 % plus 5 %, pour Cherbourg, oui. Pour Querqueville, c'est 13,34 %, c'est-à-dire c'est 7 plus 6,34. Et puis, peut-être que l'année prochaine, on en reprendra encore une petite cuillerée. Donc, je vous entends encore, Monsieur le maire, annoncer en réunion publique la baisse de la fiscalité vers celle de Querqueville, vous l'aviez dit, mais vous ne l'avez pas fait.

Quand on voit les difficultés du projet Chantereyne, on peut comprendre qu'il faille augmenter les impôts. J'aimerais bien savoir ce que disait l'analyse de risque du projet quant aux risques de stabilité des fondations. Vous nous expliquez qu'on découvre aujourd'hui fortuitement, après le retrait de la couverture, la faible qualité ou du moins le défaut de conception des fondations, mais quand on fait une analyse de risque projet, on doit prendre en compte ce type de risque.

Je vous pose la question, Monsieur le maire, vous avez dû mener cette analyse de risque, pourrait-on en avoir la communication ?

Vous dites que vous allez reprendre le projet, et vous allez sans doute nous l'expliquer au cours de cette séance, en l'adaptant à sa nouvelle implantation. Ne faudrait-il pas faire preuve d'innovation et faire table rase du carcan de l'utilisation de l'ancienne structure ?

Mais peut-être que cela perturbe trop le planning et ne cadre plus avec les prochaines élections. Ne pensez-vous pas que l'envol des coûts du projet, depuis son démarrage, autorise une mise à plat totale du projet ? C'est ce que nous proposerons d'ailleurs.

Je profite d'avoir la parole pour prendre quelques nouvelles du schéma directeur immobilier. Il y a bientôt trois ans, vous répondiez à ma demande en affirmant qu'il existait et qu'il serait transmis, je crois d'ailleurs que c'était à l'Agora. Il y a un peu plus d'un an, j'ai réitéré ma demande à plusieurs occasions, vous affirmiez qu'il était en cours de réalisation, donc ça changeait un petit peu son statut, et que c'était complexe, nous l'aurions sous quelques mois. Donc je vous invite à regarder les comptes rendus de conseils municipaux, et la question que je pose aujourd'hui, de façon humoristique : est-il en soins palliatifs ?

Et puis, par rapport au schéma directeur immobilier, j'ai vu avec plaisir que la palissade de la rue Noël avait été rénovée, complètement changée. J'ai souvenir qu'il y avait un engagement, lors de la démolition en 2014, auprès de l'ABF de reconstruire dans la dent creuse dans un délai de cinq ans. Qu'en est-il ? Est-ce que cet engagement tient toujours ?

Benoit ARRIVÉ : je ne vais pas répondre à toutes les questions, mais sur deux ou trois sujets.

Pour Chantereyne, le cabinet qui travaille pour nous est l'un des plus grands cabinets français, donc il n'en est pas à sa première réalisation, il vous répondra avec précision.

Je vous réponds sur le côté fiscal de votre intervention, et peut-être pour que ce soit plus clair pour celles et ceux qui nous écoutent et puis également pour nos amis journalistes, je vais vous faire lecture d'une réponse que l'on fait à un habitant qui nous interroge sur l'augmentation foncière. Cela permettra d'avoir une réponse extrêmement argumentée, extrêmement précise.

Donc, on répond à une dame qui, le 9 septembre 2023, nous demande des explications quant à l'augmentation de sa taxe foncière: *« Madame, votre cotisation de taxe foncière s'élève à 1 522 € contre 1 374 € en 2022, soit une augmentation de 148 €. En premier lieu, les impôts locaux évoluent chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, dont le montant est fixé chaque année par le gouvernement selon les données de l'INSEE. En 2022, le gouvernement a revalorisé vos bases de 3,4 %, il a porté cette évolution à 7,10 % pour 2023. Pour votre habitation, la base fiscale s'élevait à 2 179 € en 2022, actualisée de plus 7,10 %, votre base d'imposition est passée à 2 333 € en 2023. C'est à cette base, qui représente la valeur fiscale de votre bien immobilier, que sont appliqués plusieurs taux d'imposition et notamment la taxe foncière. Cette taxe foncière sur les propriétés bâties est composée en second lieu de plusieurs parts dont les bénéficiaires sont notamment la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin. Votre montant de taxe foncière 2023, 1 374 €, est décomposé comme suit : cotisation communale : 1 156 €, cotisation communautaire : 364 €, dont 83 € de taxe foncière, taxe GEMAPI, qui est la taxe sur la gestion des milieux aquatiques, 8 €, et la fameuse TOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 273 €, autre : la taxe spéciale d'équipement, 2 €. »*

Sur la part communale (1 156 €), l'augmentation est de 124 €, dont 73 € sont liés à la décision du gouvernement, que vous soutenez Monsieur MAGHE, de revaloriser les parts locatives. Et seulement 51 €, (je vous renvoie, tout de suite c'était 73, là c'est 51 euros, donc sur les 124 €), sont liés à la hausse du taux du foncier décidé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

« Pour les autres parts, notamment celles perçues par l'agglomération, les taux sont restés inchangés, l'augmentation est liée à la revalorisation gouvernementale des valeurs locatives, plus 24 €. Au final, sur les 148 € de cotisation supplémentaire, 97 € sont liés à la revalorisation gouvernementale de votre base foncière, et seulement 51 € à la politique du taux décidée par la collectivité.

Cette décision intervient dans un contexte de forte inflation, non compensée par les ressources pérennes de l'État, dont le niveau global stagne, voire diminue, ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Cette mesure permet à la ville, conformément à ses engagements, de maintenir le niveau de service public et de poursuivre son programme d'investissement volontariste au service de ses habitants.

Madame, la modération fiscale demeure une priorité de notre municipalité, (donc là, je vais vous répondre, Monsieur MAGHE, parce que je pense que vous avez perdu la mémoire), historiquement, les taux des impôts directs locaux n'avaient pas été augmentés depuis 2003 sur ce territoire. La commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, créée en 2016, n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité. Bien au contraire, les taux des impôts locaux ont même diminué à plusieurs reprises. La commune nouvelle a diminué à deux reprises le taux de la taxe d'habitation entre 2016 et 2017, avant que le gouvernement de l'époque ne la supprime progressivement.

Par ailleurs, le taux de foncier bâti a été diminué en moyenne de 1,07 % tous les ans depuis 2016 jusqu'en 2020 inclus. Enfin, le taux de foncier non bâti a également fortement diminué lors de la création de l'agglomération Le Cotentin, et la ville a diminué son taux de 1,07 en 2021. Voilà, Madame, les explications les plus précises que je pouvais vous apporter. »

Ce qui me permet, au travers de cette démonstration, Monsieur MAGHE, de vous apporter une image assez claire, c'est bien dans l'exemple qui nous est donné, en tout cas, le choix du gouvernement qui pénalise le plus cette contribuable de Cherbourg-en-Cotentin.

Et je ne reviens pas sur la suppression de la taxe d'habitation qui, je l'avais dit à l'époque, serait extrêmement néfaste, aujourd'hui, tout le monde commence à le comprendre. Effectivement, au global, les gens sont moins fiscalisés, mais toutes les collectivités de ce pays doivent faire des choix drastiques, soit de suppression de services publics, soit d'augmentation des impôts. On a fait le choix de les augmenter de 5 % à Cherbourg-en-Cotentin, il y a des villes où ça augmente beaucoup plus, mais encore une fois, chacun essaye de gérer son budget comme il le peut.

Voilà, Monsieur MAGHE, les éléments que je peux vous apporter. Mais je crois que si le gouvernement que vous défendez n'avait pas supprimé la taxe d'habitation, et si le gouvernement que vous défendez faisait un peu son travail en termes de factures d'énergie et de capacité à porter un discours politique, comme essaye de le faire un certain nombre de députés pour revenir aux tarifs réglementés, peut-être que ça irait mieux pour un certain nombre de nos communes.

01 – COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET COUBALAN (SÉNÉGAL) – CONVENTION DE PARTENARIAT « TERRITOIRES VOLONTAIRES » POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL D'ÉCHANGE ET DE SOLIDARITÉ

Rapporteur : Valérie ISOIRD

Benoit ARRIVÉ : je vais pouvoir passer à l'accueil de notre ami Mamadou LAMINE SORA, qui est le Maire de Coubalan. Je voudrais refaire un peu l'histoire de notre relation d'amitié avec le Sénégal, ce qui me permet aussi de saluer le travail de mes prédécesseurs.

Cela fait 27 ans que nous avons fait connaissance avec Coubalan et la Casamance. Les premiers échanges remontent à 1996 et nous avons officialisé nos liens de coopération en 2001. La ville d'abord, puis la communauté urbaine ensuite, avait repris le flambeau et à l'époque, nous étions très heureux de cette coopération. La coopération décentralisée, ce sont des échanges culturels, des concerts, des expos au début, et puis, depuis 2011, des vrais échanges avec les élèves, notamment les élèves de Tocqueville, qui sont allés en Casamance en 2011. Je pourrais aussi parler des échanges avec l'IFSI, mais peut-être que Gabriel PFOHL nous en parlera tout à l'heure.

Et puis, ce sont des actions concrètes mises en place, actions à l'éducation dans les écoles de Coubalan, aides techniques à une époque sur les questions d'adduction d'eau, les jardins maraîchers, et puis maintenant, la question de la clôture des écoles.

Depuis l'an dernier, grâce au programme Territoires volontaires, nous cofinançons la mission de Gabriel PFOHL comme volontaire international, et on est très, très fiers de son parcours, avec un peu de fierté en plus, puisque Gabriel PFOHL est né à Cherbourg-en-Cotentin, ce qui le rend encore plus sympathique, je crois.

J'ai eu le plaisir d'aller sur place il y a bientôt deux ans avec Anna PIC et Dominique HÉBERT, puisqu'on souhaitait travailler sur les écoles. Valérie ISOIRD, qui a la délégation maintenant, y est allée déjà et y retourne dans quelques semaines avec l'agglomération.

Et puis, j'aurai le plaisir de retourner à Coubalan pour inaugurer le mur lorsqu'il aura été construit par l'entreprise, et puis commencer, je l'espère, à travailler avec vous sur cette question de maraîchage.

Je voudrais vous dire que notre amitié avec Coubalan est solide, ancienne et durable. On essaye aussi de dynamiser les choses, et moi, je suis très, très fier à la fois de t'accueillir et que l'on puisse t'accompagner sur les projets. Je vais laisser Valérie ISOIRD compléter, Gabriel PFOHL peut-être, et puis ensuite, mon cher collègue, tu auras largement la parole pour pouvoir t'exprimer devant ce conseil.

Valérie ISOIRD : la coopération entre la France et le Sénégal est, je dirais, une vieille histoire illustrée au début du 20^e siècle avec les soldats sénégalais venus pendant la Première Guerre mondiale, puis la Seconde Guerre mondiale, apporter leur soutien aux forces françaises, auxquelles le film « Tirailleurs », avec Omar SY, rend hommage dernièrement. Vous-même, Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, aviez, en 2018, rendu hommage, avec le consul du Sénégal à Paris, aux 15 tombes de tirailleurs sénégalais reposant dans le carré militaire du cimetière des Aiguillons. Nous y sommes allés dimanche dernier nous recueillir en compagnie de Monsieur le Maire de Coubalan.

Cette coopération a pris depuis 2001 la forme d'échanges entre nos deux pays. Et c'est pour Cherbourg-en-Cotentin une relation culturelle, pédagogique, économique et, je dirais, presque agricole, avec Coubalan, qui est en place. Je vais vous présenter la délibération qui fait partie du cadre de la convention qui a été reconduite pour la période 2022 à 2027 avec des objectifs de développement durable.

Souvenez-vous, il y a une année, nous avons voté en conseil municipal la présence sur le territoire de Coubalan d'un volontaire à l'international, Gabriel PFOHL. Et donc, par cette convention, je vais vous demander de renouveler cette période d'une année. Il faut savoir que Gabriel PFOHL, pendant l'année écoulée, a travaillé sur la mise en place de jardins maraîchers, sur la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès des enfants, sur la correspondance scolaire, notamment avec les écoles Goubert et Buisson, qui a fortement favorisé à découvrir la culture du pays. Et puis, en dernier lieu, des échanges institutionnels, parce qu'il faut quand même mettre en avant toute la communication que Gabriel PFOHL a facilitée entre les interlocuteurs, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et Coubalan.

Cette délibération, je vous la soumetts pour conforter Gabriel PFOHL dans sa position de volontaire à l'international pour une année, et donc, cela représente un budget pour la ville de 14 496 €.

Gabriel PFOHL : je tenais à vous remercier de me donner la parole aujourd'hui. Donc, j'ai eu la chance, il y a 11 ans, de partir en Casamance à Coubalan pour réaliser un stage infirmier, depuis, j'ai toujours été marqué par la richesse de la culture sénégalaise et plus particulièrement de la culture Diola qui est présente à Coubalan.

Je suis ravi de pouvoir développer les liens en étant facilitateur et en pouvant intervenir dans les écoles, j'interviens notamment sur la projection de films sur l'environnement afin de limiter les impacts futurs sur les problèmes locaux, tels que le déboisement, le charbon de bois, qui est très présent aussi sur place, et la surpêche. J'ai des retours qui sont extrêmement favorables de la part des directeurs d'établissements, il faut savoir que j'interviens à l'heure actuelle sur plus de 12 établissements sur la commune de Coubalan et que des questionnaires de satisfaction ont été distribués à notre partenaire, nous avons un taux de retour de 100 %, l'ensemble des écoles souhaitent pérenniser les activités.

On a également développé les jardins maraîchers par le biais d'une assistance au semis dans trois écoles élémentaires, mais également développé des correspondances entre notamment les écoles de Voltaire et Coubalan et également l'école de Buisson-Zola et l'école de Finthiock, qui est située dans la commune de Coubalan. Ces échanges me semblent des plus importants étant donné qu'ils permettent à nos enfants d'avoir une vision plus globale de leur environnement. Le changement climatique est une problématique qui est globale et le fait de pouvoir échanger avec nos confrères permet aux enfants d'avoir une vision plus élargie des différentes problématiques que nous pouvons rencontrer. Cela permet également de renforcer la fraternité et la participation active dans la protection de l'environnement avec les enfants.

Anna PIC : je suis enchantée de vous revoir aujourd'hui, Monsieur le Maire et merci Gabriel d'avoir réalisé ce travail cette année passée.

Je voulais dire quelques mots, d'abord comme ancienne élue des relations internationales qui avait, avec un vrai bonheur et une vraie satisfaction, avec, parfois des hauts et des bas, essayé d'entretenir cette relation qui est fort longue avec le Sénégal et tout particulièrement avec la commune de Coubalan.

On l'a dit, les échanges sont nombreux depuis 1996, depuis 2001 en coopération décentralisée. La coopération décentralisée, c'est quelque chose qui va beaucoup plus loin que les simples jumelages. Il s'agit pour nous d'agir avec la collectivité locale dans le respect des institutions démocratiques du Sénégal et donc dans le respect des institutions de la commune de Coubalan. Et je pense que c'est extrêmement important de le dire. Dans ce cadre, les associations peuvent intervenir comme opérateurs et nous pouvons réaliser des projets.

Les projets qui se développent aujourd'hui, c'est ceux donc qui ressortent de la dernière mission qui avait été faite avec Dominique HÉBERT et Monsieur le Maire au Sénégal, où nous avons fait le choix dans la réécriture de la convention de coopération décentralisée de nous atteler aux conditions de scolarisation des élèves au sein des écoles de Coubalan. 13 villages pour une commune qui a beaucoup d'écoles, beaucoup d'élèves et qui donc doit régulièrement mettre à niveau ses bâtiments, doit régulièrement accueillir de nouveaux enfants. C'est donc un enjeu majeur pour le Sénégal de pouvoir leur apporter les bonnes conditions de scolarisation.

Je suis aujourd'hui vice-présidente du groupe France-Sénégal à l'Assemblée Nationale, et donc je serai évidemment très heureuse de pouvoir à nouveau partager du temps à la fois sur le territoire du Sénégal, d'échanger avec mes homologues parlementaires, mais aussi avec vous, puisqu'il est extrêmement important de construire la richesse de notre relation entre le Sénégal et la France à partir de ces gestes et dans un rapport mutuel qui nous permettent bien évidemment de nous apporter non seulement du point de vue culturel, mais aussi du point de vue des échanges de pratiques. Donc très heureuse d'être là et de voir que les projets qui ont été lancés sont aujourd'hui très concrets.

Dans le cadre de la coopération décentralisée Cherbourg-Coubalan, mise en œuvre depuis 2001, des projets d'échanges culturels, institutionnels et d'appui au développement local sont mis en œuvre. En particulier, des jardins maraîchers pédagogiques ont été mis en place dans les écoles de Coubalan. Dans un souci de réciprocité, l'intérêt public local est toujours recherché. Ainsi, des échanges entre élus, agents, jeunes ou homologues sont engagés dans les domaines de coopération investis.

La convention cadre de coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin reconduite pour la période de 2022 à 2027 vise à accentuer l'implication des collectivités territoriales dans les « Objectifs de Développement Durable ». Aussi l'éducation, l'appui aux services de base et leur gestion et l'environnement sont les priorités de ce partenariat renouvelé.

Pour faciliter le suivi des coopérations des collectivités territoriales, France Volontaires porte le programme « Territoires Volontaires (TEVO) ». Ce programme est soutenu par la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) pour mettre en place un Volontaire international d'échange et de Solidarité (ViES).

D'octobre 2022 à septembre 2023, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a bénéficié de ce programme. Gabriel PFOHL est intervenu sur plusieurs axes de travail en tant que Volontaire international : le développement des jardins maraîchers, la sensibilisation et les échanges scolaires, qui contribuent à renforcer les liens de la coopération entre les deux collectivités territoriales partenaires.

Ainsi, Gabriel PFOHL a accompagné les acteurs des jardins maraîchers des écoles dans la planification des cultures et mis en place des programmes de semis, en particulier dans les villages de Coubalan, Hathioune et Coubanao. Pour sensibiliser à la protection de l'environnement, il a organisé et mis en œuvre des ciné-débats dans les onze écoles des villages de la commune de Coubalan. 925 écoliers ont découvert le film « Home », soit 29 projections en milieu rural, qui ont plus largement profité à la population présente. Pour développer les correspondances scolaires, il a coordonné et animé les relations à distance entre les équipes enseignantes et les élèves, en particulier entre les écoles de Coubalan et Finthiock et Goubert et Buisson-Zola. Au niveau institutionnel, il a favorisé les projets de coopération en facilitant la communication et les échanges d'informations.

Pour prolonger ce suivi sur le terrain, il est envisagé de renouveler la convention pour une année supplémentaire. Une nouvelle mission est prévue cette année dans le domaine de la gestion des déchets ménagers. Le Volontaire sera chargé de sensibiliser les populations locales au Sénégal en lien avec la collectivité partenaire. Ses expériences dans les écoles permettront d'engager des échanges entre les deux territoires.

Le programme Territoires Volontaires maintient le soutien financier du MEAE et un accompagnement clés en mains de la collectivité territoriale. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par la Guilde Européenne du Raid, qui assurera la mobilisation d'un ViES en appui à la coopération entre Coubalan et Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût du projet s'élève à 36 892 €, répartis entre le MEAE pour 23 981 € soit 65 % et la ville pour 12 911 € soit 35 % du budget total.

Vu la loi française n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1115 - 1 à 7,
Vu la convention-cadre de coopération décentralisée renouvelée de 2022 à 2027 entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la commune de Coubalan,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les liens et les échanges entre les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Coubalan,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec France Volontaires et La Guilde dans le cadre du programme « Territoires Volontaires » du MEAE pour la mise en place du VIES à Coubalan,
- autoriser en application de la présente convention le versement d'une subvention à La Guilde de 12 911 € sur la ligne 66220 par prélèvement sur la ligne de crédit 45667 Coopération décentralisée par projet.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h07		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Mamadou LAMINE SORA (Maire de Coubalan) : je suis ému parce que, pour ce projet, les membres du conseil ont décidé de voter à l'unanimité. Je voudrais vous remercier, vous féliciter pour la confiance. Je suis honoré, mon cher Maire, de me retrouver ici et de pouvoir mettre un œil sur les visages de l'ensemble des membres du conseil municipal, j'avais fait une intervention avant, mais en visioconférence. Et puis là aussi, j'ai vu que l'ensemble des membres du conseil ont voté la convention qui lie la commune de Coubalan et la commune de Cherbourg. Donc, je voudrais vous saluer, mon cher Maire, saluer l'ensemble des maires délégués, les maires adjoints, les présidents de groupes, tous partis confondus.

J'ai apprécié tout à l'heure la vitalité de la démocratie au sein du conseil, ça m'a fait plaisir parce que c'est ce que nous vivons aussi, que des conseillers puissent s'exprimer et porter les questions des populations, les défendre et que le maire puisse apporter attention. J'espère que les débats ont été riches, les interventions pertinentes.

J'ai regardé les élections sénatoriales à la télévision et je me rends compte qu'ici à Cherbourg, Sébastien FAGNEN est élu sénateur. Je voulais le féliciter pour cette nouvelle responsabilité, tout en espérant que vous allez remplir pleinement les missions au sein du Sénat pour les populations de Cherbourg.

Je voulais aussi remercier Madame la députée Anna Pic, que j'ai reçue en Casamance, à Ziguinchor, et on a eu des échanges intéressants sur la coopération.

Je remercie particulièrement le Maire de Cherbourg, mon homologue ami, le frère Benoît ARRIVÉ pour d'abord la compréhension de ce que nous voulons faire sur la coopération. Quand nous avons été élus maires de Coubalan et de Cherbourg, puisqu'ils venaient d'arriver, je les avais rencontrés, je n'étais pas encore installé. Et les échanges qui sont sortis de notre rencontre ont permis déjà de nous arrêter sur des axes importants qui partent des besoins des populations, puisque dans ces échanges, ce que nous mettons en valeur, c'est le principe de respect, le principe de mutualisation sur les actions que nous voulons conduire ensemble. Donc cela me semblait important et son engagement a été déterminant et rassurant pour la continuité de la coopération. Et c'est pourquoi je vous remercie pour ces dispositions.

Donc, Coubalan est une commune qui grandit par sa population, puisque nous sommes maintenant à 21 000 habitants environ, ce qui donne un territoire dynamique, viable et compétitif. Et Coubalan, par sa situation géographique par rapport au centre urbain de Ziguinchor et de Bignona, est à un niveau stratégique. Il comprend, Coubalan, la commune, 13 villages où il y a des activités agricoles qui sont des activités intenses. Ensuite, on a des dynamiques sur le territoire qui fonctionnent correctement, sur lesquelles les orientations et les ambitions de la commune sont portées. Nous avons travaillé avec Monsieur le Maire sur la clôture du mur de Coubalan, puisque ça a rencontré un peu notre programme en tant que Maire de la commune de Coubalan pour la sécurisation de ces écoles.

La majorité des écoles au niveau du territoire ne sont pas sécurisées. Les élèves, pendant les récréations ou pendant d'autres moments, ils sortent de tous les côtés, ils peuvent aller dans le village, ils ne sont pas contrôlés, puisque c'est les fonctionnaires qui sont en même temps à l'école, dans les classes, qui assurent leur sécurité. Nous avons estimé qu'il faut aller dans la sécurisation des écoles. Et quand j'en ai parlé au maire et à toute sa délégation, au maire adjoint qui est chargé de l'éducation, le sentiment, c'était de nous accompagner à pouvoir réaliser ce type de projet.

Derrière le projet, il y a un intérêt global qui est de répondre aux questions de changement climatique, par une activité de végétalisation de ces écoles, à côté des jardins qui ont été effectivement développés. Les jardins développés, les jardins scolaires permettront d'assurer toute l'alimentation, d'améliorer cette alimentation pour les enfants et pour les populations, ce qui donne un certain équilibre alimentaire, mais aussi permettre à l'école de pouvoir avoir des arbres fruitiers qui peuvent être après vendus et permettre d'améliorer les conditions de travail des enfants en achetant des fournitures ou en prenant certaines charges.

Je suis heureux de voir que le conseil a accepté ce projet par une délibération et aujourd'hui, les fonds sont bien arrivés au conseil municipal par le trésor public et l'entrepreneur a commencé les travaux en déposant d'abord du sable pour la fabrication des briques, ensuite il a commencé à construire le mur. Donc il y a un intérêt profond sur ce projet à côté d'autres projets que nous avons partagés ensemble puisque nous accueillons les infirmiers, infirmières qui viennent sur le territoire pour avoir des échanges professionnels.

Comme je l'ai dit, la coopération encadre un peu ces échanges professionnels qui permettent aux deux communautés de pouvoir avoir des échanges qui profitent à l'ensemble de ces professionnels. C'est pourquoi dans cet élan, nous sommes heureux de recevoir Monsieur Gabriel PFOHL qui travaille sur les jardins scolaires, qui a une collaboration réussie avec le personnel enseignant, mais aussi qui a une relation réussie avec les enfants, puisqu'il arrive non seulement à leur montrer les techniques d'amélioration des planches qui accueillent justement les cultures maraîchères, mais également de pouvoir développer ce qu'il appelle le ciné-débat sur des thématiques qui préoccupent l'ensemble des populations. Nous pensons que dans la coopération, il faut partir des besoins des populations pour un peu permettre d'avoir un partage global et un partage ciblé.

Je suis heureux aujourd'hui d'être là avec vous et de pouvoir vivre cette ambition que nous avons sur la coopération décentralisée. J'avais dit ce matin que c'est une coopération encouragée puisque quelque part, nous avons une diplomatie locale qui prend forme et qui permet de développer la personnalité de chaque communauté, en tout cas pour nous, Sénégalais, comme pour vous, Français. Ces échanges se développent aussi au niveau politique, avec des échanges avec les élus, des échanges avec les jeunes et au niveau culturel, comme Monsieur le Maire l'a dit, puisque nous sommes sur un territoire culturellement diversifié, lié aux ethnies qui existent sur le territoire. Nous en avons trois ou quatre ethnies qui sont sur notre territoire et chaque ethnie a une expression culturelle associée aux autres expressions qui lui donne une certaine richesse. Nous pensons que dans le cadre de cette coopération, nos deux communautés pourront effectivement profiter.

Quand on est arrivé le 20 septembre à Caen, c'était pour voir une expérience dans le cadre de la solidarité sur les horizons solidaires qui travaillent avec l'agglomération, on a pu visiter des installations sur les déchets, mais aussi à Cherbourg, on a visité des installations sur des déchets et ça nous a donné des leçons puisque nous ne sommes pas dans la modernisation de ces installations sur le territoire de Coubalan, nous sommes sur une action artisanale qui permet de regrouper les déchets et de pouvoir les traiter en compost derrière la maison. Souvent, ce sont les femmes qui sont autour de cette activité-là, donc nous imaginons la pénibilité du travail qui entoure la femme puisqu'il lui faut rendre la maison propre, après, porter ce compost dans les rizières et travailler, donc nous pensons que tout ce que nous avons visité ici et qui entre dans le cadre de la valorisation des déchets et le traitement des déchets nous donne une nouvelle vision sur cette question et de pouvoir aussi bénéficier des chances d'expertise qui peuvent être appliquées sur notre territoire et améliorer ces conditions de traitement des déchets.

Je suis satisfait aujourd'hui du dynamisme que nous donnons à la coopération, de l'engagement spécialement du maire, de tous les maires délégués et des conseillers et conseillères qui portent une attention à cette coopération décentralisée et que nous voulons en faire un modèle dans les échanges nord-sud.

Je suis très heureux d'être là et je voulais vous remercier pour l'accueil, j'ai été bien accompagné par les élus, par les services pendant tout le temps de notre séjour sur le territoire de Cherbourg. Cherbourg est un territoire historique et très dynamique, il y a beaucoup d'attractivité et puis je vois beaucoup de visites touristiques. Nous sommes aussi dans une région touristique parce que nous sommes à 70 kilomètres de la station balnéaire de Cap Skirring et à 68 kilomètres de l'autre station balnéaire dans le département de Bignona qui s'appelle Kafountine.

Coubalan lui-même accueille des visiteurs avec le campement de Coubalan au bord des Bolongs puisque nous sommes aussi entourés de Bolongs. Et puis par le fleuve, nous pouvons atteindre également la région de Ziguinchor. Donc c'est une région, c'est une commune qui a une très belle forêt avec le développement de la biodiversité. Nous pensons donc dans le cadre des changements climatiques que nous pouvons porter des thématiques comme ça et permettre aux enfants, à l'école, aux populations d'avoir des aptitudes de réponse à une transition écologique favorable.

Merci beaucoup pour m'avoir accepté à ce moment solennel puisque peut-être, c'est une faveur que Monsieur le Maire m'a donnée. La session chez nous est tellement solennelle que voilà c'est entre le maire, ses adjoints et les conseillers. J'aurai pu être là pour écouter, vous m'avez donné une belle fenêtre pour un peu intervenir et manifester ma volonté de consolider et de renforcer cette coopération. Je voudrais aussi remercier le maire pour sa disponibilité, remercier l'ensemble des populations de Cherbourg et dire que nous sommes heureux d'être, là à Cherbourg. Je vous remercie.

Benoit ARRIVÉ : après ce moment important, mais où il y avait aussi de l'émotion, je crois, tant le travail est important et que la relation entre la France et le Sénégal mérite d'être développée. Au travers de ce mur d'école c'est un projet de sécurisation, mais c'est surtout un projet qui va leur permettre de végétaliser des cours d'école qui aujourd'hui sont simplement des terrains de terre, et puis grâce au travail de Gabriel PFOHL d'avancer là-dessus. On a souhaité nous, finalement, partir de leurs besoins et, vous l'avez compris, on finance un mur et la mairie de Coubalan, dans son budget, finance la réalisation des 11 autres murs et je crois que c'est vraiment un beau projet. Donc merci, je suis très heureux qu'on ait pris le temps de recevoir notre ami de Coubalan.

Nous allons maintenant reprendre notre conseil, et suite à la démission de Gérard DUFILS, installer Pascal BRANTONNE au conseil municipal, et on peut l'applaudir pour lui souhaiter la bienvenue.

02 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 18h11		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 1 Odile LEFAIX-VÉRON	NPPV : 0

03 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yvonne PECORARO : j'ai une question par rapport à la décision n°124 du 5 juin, « *frais de représentation du maire et des agents occupant un emploi fonctionnel. Le champ des frais d'hébergement est élargi aux nuitées en location de chambres appartements maison type Airbnb, TripAdvisor, Appart'city.* » Donc, régulièrement et à juste titre, des membres de la majorité critiquent le système Airbnb en raison de la tension immobilière qu'il crée et par la concurrence déloyale pour les hôtels. Je voudrais juste savoir quelle logique vous a amenés à prendre cette décision, d'ouvrir le remboursement des frais à des locations type Airbnb.

Benoit ARRIVÉ : effectivement, on combat le Airbnb et on fait tout pour qu'il ne se développe pas trop dans notre ville. Ça me concerne directement puisque c'est l'un de mes déplacements au Creusot-Montceau. La raison est assez simple, c'est que j'aime beaucoup le Creusot-Montceau et son maire qui est un ami qui fait de grandes choses dans sa ville, mais il doit y avoir deux ou trois hôtels et si je ne voulais pas dormir dehors, c'était la seule solution. Ce n'était pas Airbnb, c'était une autre plateforme que nous avait conseillée la mairie pour pouvoir se loger puisqu'il n'y avait aucune chambre de libre ce jour-là au Creusot-Montceau puisqu'il accueillait le congrès national de Villes de France, une association d'élus qui regroupe les villes de moins de 80 000 habitants. C'était le Congrès national de la réindustrialisation et je suis allé parler de la réindustrialisation comme on a su la faire ici à Cherbourg, notamment autour des questions énergétiques dont je parlais tout à l'heure. C'était la première fois, j'espère que ce sera la dernière, mais c'est vraiment lié au déplacement au Creusot-Montceau, ville où il y a peu d'hôtels.

Nicolas VIVIER : le 12 juin, vous avez pris une décision pour renouveler le bail du réseau Canopé, puis vous avez annulé cette décision pour une raison simple et malheureuse que je pense on regrette tous, c'est que l'antenne a été fermée entre-temps. D'abord, c'est une intervention pour regretter la fermeture de l'antenne de Canopé sur Cherbourg. Et aussi pour savoir comment ça va être géré parce qu'il me semble que les locaux étaient en partie partagés avec le CIO et comment ça va se passer.

Du coup, le réseau Canopé mettait à disposition des services aux écoles, est-ce que ça veut dire que ça disparaît complètement ?

Dominique HÉBERT : effectivement, nous avons été interpellés par le directeur régional du réseau Canopé fin juin puisqu'il venait d'avoir une injonction du ministère leur demandant de réduire les mètres carrés du réseau Canopé. L'injonction qu'ils ont, c'est de ne plus avoir qu'une seule antenne au niveau de chaque département, donc de privilégier l'antenne de Saint-Lô. Ce qui est complètement incompréhensible, surtout vu la configuration géographique du département de la Manche, l'antenne de Cherbourg a une totale utilité et a un vrai sens d'être implantée sur le territoire puisqu'elle apporte beaucoup de services aux habitants, aux élèves, mais aussi aux enseignants, avec une plateforme de formation et d'apport de services autour du numérique. Vous connaissez très bien l'utilité du réseau Canopé.

En plus, cette économie de mètres carrés est complètement incompréhensible puisque la ville de Cherbourg-en-Cotentin mettait à disposition les locaux à titre gracieux, ils font une économie de mètres carrés, mais sans faire d'économie d'euros. On n'a absolument pas compris cette décision gouvernementale qui est arrivée fin juin pour un bail qui se terminait de mémoire le 17 juillet. On a reçu dans l'urgence, à leur demande, le directeur régional et le directeur départemental de Canopé qui ont essayé de trouver une solution. Ils étaient demandeurs qu'on leur laisse les locaux, mais sans que ça apparaisse dans une convention, sauf que légalement, ce n'est pas possible. On a encore d'autres réunions de prévues, calées avec eux pour essayer de trouver des solutions.

On a interpellé le Préfet et le DASEN, je pense qu'il faudra probablement aller jusqu'à interpellier le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale, Gabriel ATTAL, peut-être qu'il reviendra sur les décisions de son prédécesseur. Aujourd'hui, je ne comprends pas cette posture. Le réseau Canopé souhaite pouvoir rester sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, on souhaite continuer à les accueillir. La personne qui travaillait dans les locaux continue à faire son travail, mais en télétravail, donc elle n'a pas forcément les outils pour accueillir les enseignants, etc.

On est dans une situation ubuesque, je pense qu'en matière d'éducation, on a des décisions incompréhensibles et qui nuisent à la qualité du travail qui a été réalisé sur le territoire par les hommes et les femmes du réseau Canopé et de l'Éducation Nationale pour des décisions qui tombent de Paris et qui sont totalement incompréhensibles par les uns et par les autres. En tout cas, on ne lâche pas le morceau et on continue à essayer de regarder si on peut trouver des solutions.

Catherine GENTILE : je voulais juste donner une précision, les bibliothèques de Cherbourg ont déposé en plus, chez Canopé, toute une série de livres, que ce soit des albums pour les enfants ou des romans pour les enfants, que nous avons en grande série et que nous mettions à disposition de Canopé et des enseignants qui souhaitaient travailler avec, donc nous non plus, on n'a pas du tout été associés à ça. Je me demande ce que vont devenir toutes ces richesses pédagogiques puisque, a priori, les choses ont été travaillées de manière unilatérale.

Heure de vote : 18h19		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

04 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté son règlement intérieur par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020, en application de l'article L.2121-8 du code des collectivités territoriales. Il a ensuite été modifié par délibérations DEL2021_184 du 21 septembre 2022 et DEL2022_199 du 28 septembre 2022.

Ce règlement a deux objectifs :

- assurer le fonctionnement de l'assemblée municipale dans un souci d'efficacité du travail de cette instance,
- assurer le droit à l'expression, dans le respect de certaines règles.

A cet effet, il est nécessaire de clarifier l'article 23 relatif aux amendements de projets de délibérations en précisant notamment leurs modalités de transmission. Il est ainsi proposé de le modifier de la façon suivante :

Article 23 : Amendements

Le droit d'amendement appartient en propre à chaque conseiller municipal : il n'est pas nécessaire de faire partie d'un groupe politique pour proposer un amendement.

Le droit d'amendement ne peut s'exercer qu'à l'égard des projets de délibérations portés à l'ordre du jour.

Les amendements ou contre-projets doivent être motivés et présentés par écrit au Maire. Eu égard à la nécessité d'organisation des débats, il est conseillé de transmettre les amendements au plus tard 72h avant la séance du conseil municipal concerné.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, la demande d'amendement sera jugée irrecevable et le projet initial sera soumis au vote.

Le président de séance expose à l'oral le contenu des amendements et leurs justifications, avant le vote sur le projet de délibération concerné. Il donne également au conseiller auteur d'un amendement la possibilité de présenter ses observations orales sur le bien-fondé de celui-ci.

L'assemblée décide, par vote à main levée à la majorité absolue :

- de rejeter l'amendement : en ce cas c'est le projet initial qui est mis au vote,
- d'accepter l'amendement : en ce cas c'est le projet amendé qui est mis au vote,
- de renvoyer l'amendement à l'étude de la commission compétente : en ce cas le projet de délibération est reporté à une séance ultérieure.

Le conseil municipal est invité à approuver la modification du règlement intérieur telle que présentée ci-dessus.

Nicolas VIVIER : c'est un exposé qui fait suite à l'amendement que j'avais déposé au dernier conseil municipal, d'ailleurs en respectant les dispositions du règlement intérieur, et qui n'avait pas été traité de façon très fluide, on va dire les choses comme ça.

Je n'ai pas de problème de fond sur la modification qui est proposée, mais je pense qu'il y a un souci de forme parce que vous dites : "*L'assemblée décide par vote à main levée à la majorité absolue*", mais il y a trois alternatives à la majorité absolue, ça peut nous mener dans une impasse, je pense, à moins qu'il y ait deux tours. Je crois qu'il y a une imprécision dans la façon dont c'est présenté, et ce serait dommage qu'on retombe, si ça se présente un jour, dans une situation pas claire.

Pierre-François LEJEUNE : nous avons vu tout cela en commission, ça n'avait pas l'air de poser de problématique. On parle juste de la majorité, la majorité, c'est la moitié du conseil municipal plus un des membres présents, il n'y a pas de difficulté. Il y a bien trois hypothèses qui sont naturelles, il n'y a aucune ambiguïté. On a essayé de voir de manière juridique, il y a eu une analyse qui a été faite.

Ce qui a fait aussi débat, pendant la commission, c'est sur le « conseil » de transmettre les amendements au plus tard 72 heures avant la séance du conseil municipal concerné, on est bien sur le « conseil », on n'est pas sur l'obligation. Franchement, il n'y a aucune obscurité juridique puisque ça a été vu et revu. Cette question, pour nous, n'est pas fondée.

Nicolas VIVIER : je pense que je me suis mal fait comprendre, je vais essayer de donner un exemple. Vu qu'il y a trois possibilités, s'il y en a une qui obtient 40 %, l'autre 40 % et le troisième 30 %, aucune n'a la majorité absolue. Qu'est-ce qu'on fait ? C'est la majorité relative ou on fait un deuxième tour entre les deux arrivés en tête ? Il faut juste se mettre d'accord.

Benoit ARRIVÉ : l'amendement, soit il sera accepté, soit il sera rejeté. Compte tenu des poids des uns et des autres dans cette assemblée, la situation qui peut arriver et que vous évoquez me paraît avoir très peu de probabilité de se dérouler. Si l'amendement est accepté, c'est le projet amendé qui est soumis au vote, autrement, c'est le projet initial.

Ce travail doit être fait en commission, les commissions municipales, ce sont des commissions légales qui servent à préparer le conseil municipal, je suis désolé, pour celles et ceux qui nous regardent, je m'en excuse, ce type de débat n'est pas un débat de conseil municipal.

La délibération est retirée, vous la retravaillerez collectivement et on la représentera au prochain conseil municipal.

05 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – ACTUALISATION DE LEUR COMPOSITION

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le règlement intérieur du conseil municipal a été approuvé par délibération n°DEL2020_358 du 16 décembre 2020 et modifié en son article 7 par la délibération n°DEL2021_183 du 21 septembre 2021 fixant à quatre les commissions permanentes de travail et d'études constituées pour la durée du mandat.

Suite à la démission de Monsieur Gérard DUFILS qui siégeait aux commissions permanentes d'études n°2 et 3, Monsieur Pascal BRANTONNE a fait connaître son intention de siéger à ces mêmes commissions permanentes d'étude, il y a donc lieu de procéder à cette modification.

Suite à cette modification des membres des commissions n° 2 et 3,

Vu l'article L.2121-22 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 16 décembre 2020, modifié le 21 septembre 2021,

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition des commissions permanentes de travail et d'études n°2 et 3.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h25		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Camille MARGUERITTE Sandrine TARIN	NPPV : 0

06 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Par délibérations n°DEL2020_225 du 22 septembre 2020, n°DEL2020_357 du 16 décembre 2020 et n°DEL2022_264 le conseil municipal avait désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Suite à la démission de M. Gérard DUFILS, conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre titulaire.

Le conseil municipal est invité à procéder à cette désignation.

La composition de la commission consultative des services publics locaux devient la suivante :

Les représentants d'associations locales :

- M. le Président de l'AFAC ou son représentant,
- M. le Président de l'UFC « Que Choisir » ou son représentant,
- M. le Président de l'UDAF ou son représentant,
- M. le Président de l'INCOSA CGT ou son représentant,

- M. le Président de l'ASSECO CFDT ou son représentant,
- M. le Président de l'AFOC (FO) ou son représentant,
- M. le Président de l'association consommation logement et cadre de vie ou son représentant,
- M. le Président de l'union départementale de la Manche CLCV-UD50 ou son représentant,
- M. le Président de l'association des usagers du port Chantereyne ou son représentant.

Les neuf membres titulaires et cinq suppléants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Sébastien FAGNEN	Chantal RONSIN
Stéphanie COUPÉ	Noureddine BOUSSELMAME
Karine HUREL	Florence AMIOT
Karine DUVAL	Bertrand HULIN
Sylvie LAINÉ	Sandrine TARIN
Pierre-François LEJEUNE	
Didier PERRIER	
Bruno FRANÇOISE	
Pascal BRANTONNE	

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

07 – ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le centre d'action social est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à 8 membres par délibération n°2020_160 au conseil du 5 juillet 2020. Lors de cette même séance il a été procédé à l'élection de ces 8 membres parmi les conseillers municipaux, ont été ainsi élues les personnes suivantes :

Madame Valérie VARENNE
 Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
 Madame Agnès TAVARD
 Madame Anne AMBROIS
 Madame Lydie LE POITTEVIN
 Madame Martine GRUNEWALD
 Madame Sophie Héry
 Monsieur Gérard DUFILS

Cependant suite à la démission de M. Gérard DUFILS et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que *"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages [...] Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.*

En raison de la présentation d'une liste unique au nombre de 8 administrateurs lors de la précédente élection, il n'y a plus de suivant de liste, en conséquence il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, délibération DEL2020_358 du 16 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Benoit arrivé, maire, le résultat est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **55**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] **55**
- f. Majorité absolue **28**

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste « Passion commune »	42	Quarante deux
Liste « Cercle du Cotentin »	10	Dix
Liste « Coopérative citoyenne »	3	Trois

Sont élus pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Valérie VARENNE
2. Gilbert LEPOITTEVIN
3. Anne AMBROIS
4. Agnès TAVARD
5. Lydie LE POITTEVIN
6. Martine GRUNEWALD
7. Sophie HÉRY
8. Bruno FRANÇOISE

08 – COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le Plan Stratégique National, validé par la commission européenne le 31 aout 2022, prévoit pour la période de programmation 2023-2027 une mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

Cette mesure, dotée de 30,5 Millions d'€ en Normandie, vise à conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique. LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales.

En partenariat avec la communauté de communes de la Baie du Cotentin, l'agglomération Le Cotentin a déposé une candidature auprès de la Région Normandie pour mettre en œuvre cette mesure à l'échelle de leur territoire.

Le Groupement d'Acteurs Locaux du Cotentin (GAL) va donc disposer d'une enveloppe de 1 627 040 € de fonds européens FEADER, afin de mettre en œuvre sa stratégie : agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DÉSIRÉE : Durable, Écologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Économique, Épanouissante.

Cette stratégie se structure autour de 5 fiches-actions :

- renforcer le lien social dans nos territoires en proposant une offre de services de proximité, culturelle et sportive accessible à tous,
- soutenir les économies de proximité, innovantes et durables,

- agir collectivement pour préserver l'environnement de la Presqu'île, limiter et s'adapter aux effets du changement climatique,
- faire du patrimoine naturel et culturel un outil d'identité et d'attractivité,
- encourager et développer des projets de coopération.

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL et assure à ce titre la sélection des projets financés. Il est composé d'acteurs publics (9 binômes) et d'acteurs privés (20 binômes) représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie sur la période 2023-2027.

Le conseil municipal est invité à désigner Monsieur Bertrand LEFRANC et Madame Chantal RONSIN pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h30		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 3 Bertrand LEFRANC Chantal RONSIN Emmanuel VASSAL

09 – CONTRAT DE PÔLE URBAIN - PROJET DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Dans le cadre du précédent contrat de territoire, l'enveloppe globale du Département d'un montant de 30 millions d'euros était répartie entre les huit intercommunalités et les cinq villes urbaines du Département. Le montant des aides pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin, contractualisé dans le cadre du précédent contrat de territoire était d'un montant de l'ordre de 3 700 000 €.

Le Département souhaite à présent établir une relation contractuelle directe avec les pôles urbains du territoire et met donc en place la création d'un nouveau contrat à destination des 5 communes urbaines « le Contrat de Pôle Urbain » (CPU). La relation contractuelle avec chacun des 8 EPCI sera gérée via le « Contrat de Territoire Manche ».

Lors de sa séance du 24 juin 2022, le conseil départemental a adopté la répartition des contrats suivants au sein de chaque ville urbaine :

Ville urbaine	Enveloppe socle	€/ Habitant	Déplafonnement maximum enveloppe si 100% de projets bonifiés*
Cherbourg-en-Cotentin	2 500 000 €	32,13 €	3 000 000 €
Saint-Lô	1 500 000 €	78,10 €	1 800 000 €
Granville	1 000 000 €	79,63 €	1 200 000 €
Avranches	1 000 000 €	97,30 €	1 200 000 €
Coutances	1 000 000 €	119,33 €	1 200 000 €
Total	7 000 000 €		8 400 000 €

*Une bonification sera accordée pour les projets dépassant les normes en vigueur en matière de transition écologique (réponse aux enjeux environnementaux, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité) et transition inclusive (accessibilité universelle d'un équipement ou d'un service).

Benoit ARRIVÉ : je vous laisse, sans esprit de polémique, regarder ce que ça représente en euro par habitant et vous verrez qu'au-delà des 3 millions que l'on est content de recevoir, finalement, tous les habitants de ce département ne sont pas traités de la même façon.

L'agglomération Le Cotentin dispose au titre du Contrat de Territoire de la Manche d'une enveloppe sociale de 5 573 105 € et d'un déplafonnement de l'enveloppe envisageable à hauteur de 6 687 726 €.

La période du futur Contrat de Pôle Urbain débutera le 1^{er} avril 2024 et s'achèvera au 1^{er} avril 2029.

Les taux d'intervention du département sont compris entre 10 et 40 % par tranche de 5 points. La ville a toute la liberté pour monter les plans de financements comme bon lui semble au regard des niveaux d'intervention des éventuels autres financeurs. Le taux s'appliquera aux dépenses éligibles. En cas de bonification, les 20 % supplémentaires s'appliqueront au montant initial de la subvention.

Thématiques éligibles :

- équipements et services au public : équipements sportifs, enfance-jeunesse, scolaires et périscolaire, santé, espaces de pratiques culturelles, bibliothèques/ludothèques, espace de vie associative, bâtiments administratifs et techniques, tiers lieux, opérations collectives de modernisation (Artisanat, Commerces et Services),
- habitat : rénovation ou création de logements locatifs, habitats inclusifs, hébergements d'urgence, touristiques, accueil des gens du voyage,
- aménagement et mobilité : centre-ville, parcs et jardins, aires de jeux, mobilités du quotidien, enclos paroissiaux, itinérance et boucle locales,
- biodiversité : études et actions de protection de la biodiversité, assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales,
- cohésion sociale : action en faveur de l'intergénérationnel, la parentalité, l'insertion, la lutte contre l'isolement,
- économie sociale et solidaire : locaux à destination d'activités d'économie sociale et solidaire.

Arbitrage sur les projets à présenter au Contrat de Pôle Urbain

Projet	Montant du projet HT (PPI)	Aide sollicitée	Pourcentage de l'aide sollicitée / Montant du projet
Palais des sports Chantereyne	28 880 670 €	1 000 000 € (bonus de 500 000 €)	3,46 %
Plateau piétonnier	6 166 666 €	1 000 000 €	16,21 %
École Robert Doisneau	5 633 333 €	1 000 000 €	17,75 %
Total	40 680 669 €	3 000 000 €	7,37 %

Un accord de principe a été donné pour élargir à l'enveloppe du fonds départemental piloté par l'agglomération pour des dossiers communautaires.

Le montant de cette enveloppe supplémentaire sera connu au cours du 1^{er} semestre 2024.

Calendrier de mise en œuvre

Février 2023 : Envoi au Département des courriers de demandes d'autorisation pour commencer les travaux

Mars 2023 : Délibérations des projets à inscrire au CPU

Avril 2023 : Envoi des candidatures (sur la base de la délibération) au Département

Juin 2023 : Audition des projets devant les élus départementaux

Septembre 2023 : Délibération de la planification sur 5 ans des projets proposés au CPU

Octobre 2023 : Envoi au Département

Avril 2024 : Validation du programme en commission permanente

Mai 2024 : Signature du CPU

Juin 2024 : Dépôt des dossiers individuels et instructions

Le conseil municipal est invité à prendre acte des projets à présenter au Contrat de Pôle Urbain.

Dominique HÉBERT : je n'irai pas jusqu'à dire que les grands esprits se rencontrent parce que j'ai fait la même intervention au conseil départemental sur le montant octroyé par habitant dans le cadre de ces contrats de territoire. Cela nous a permis d'obtenir l'ouverture, pour les communes qui signent ces CPU, à l'accès des financements en lien avec l'agglomération, pour qu'il y ait des projets municipaux portés par les agglomérations dans le cadre des contrats de territoire, ce qui permettra d'élargir un petit peu les financements dans le cadre de ces contrats, puisqu'aujourd'hui, il y avait un vrai déséquilibre nord/sud sur les financements apportés par le département dans le cadre de sa contractualisation.

On a déjà engagé les discussions avec le département pour le CPU de la ville, l'agglomération va prochainement engager ces discussions. Il faudra qu'on porte des projets municipaux au sein du contrat de l'agglomération pour pouvoir augmenter le montant de financements du département sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : c'est une avancée, ce contrat, on est contents de recevoir les 3 millions d'euros. Mais, pour Coutances, c'est 119 euros par habitant, pour Cherbourg-en-Cotentin, c'est 32,13 euros, il n'y a pas plusieurs sortes d'habitants du département de la Manche.

Au département, il va falloir que la majorité, avec laquelle on travaille bien par ailleurs sur de nombreux sujets, continue à progresser pour que les habitants de Cherbourg-en-Cotentin ne se sentent pas lésés par rapport à d'autres habitants.

Anna PIC : malheureusement, je fais le constat, une nouvelle fois, que la Manche n'a pas retrouvé le Nord, j'avais déjà dit il y a quelque temps qu'elle l'avait perdu, elle ne l'a visiblement pas retrouvé.

A-t-on une explication concrète d'une telle inégalité dans les critères d'attribution ? Ça doit bien se retrouver dans un règlement quelque part pour qu'on puisse avoir un quart de subvention par habitant. Les services ont-ils eu une explication concrète de la part du département ?

Dominique HÉBERT : non, cela fait l'objet de nombreux débats en commission, dans le groupe de travail auquel je participe, en plénière, puisque ça a duré quasiment une heure, le débat autour de cette délibération, et on a bien senti qu'en face, il n'y avait pas forcément de capacité de nous dire le pourquoi du comment on est arrivés à de tels déséquilibres. Ce qui fait qu'en pleine plénière, ils ont revu un peu leur position et qu'ils nous ont permis d'accéder à des financements sur les contrats d'agglomération. Donc je pense qu'il y a encore un vrai travail à faire au niveau de l'agglomération pour retrouver les équilibres de la répartition des financements entre les territoires du Nord et du Sud.

Ce n'est pas d'aujourd'hui ces problèmes, la richesse du département de la Manche vient pour une grande part du dynamisme industriel du Cotentin, et donc nous, on est solidaires aussi avec nos amis manchois du Sud-Manche pour qu'il y ait de la péréquation, mais il ne faut pas que ce soit non plus uniquement dans un sens et que les habitants du Nord-Cotentin ou du Cotentin soient lésés par rapport à ceux du Sud ou du Centre-Manche, puisqu'on voit bien que les écarts sont importants. Les habitants de Saint-Lô sont moins bien traités que d'autres du Sud-Manche, donc cette inéquité en termes d'apport de financements de montant d'euros par habitant est aujourd'hui sans explication de la part de la majorité départementale.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 55	
Pour : 48	Contre : 0	Abstention : 1 Nadège PLAINEAU	NPPV : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

10 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTION POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Par délibération n° DEL2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,
- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **4 000,00 €** à la SAS ELYA représentée par M. SOURIGON Samuel qui a effectué la rénovation de sa vitrine « CHEZ LORETTE » située 35 Rue des Portes à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 28 881,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **1 008,00 €** à Mme QUINTIN Fabienne qui a effectué la rénovation de sa vitrine « SCOOTER » située 10-12-14 Rue des Portes à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 540,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **2 113,00 €** à la SAS LCTP représentée par M. JULIENNE Thomas qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LEICHT » située 214 Rue des Métiers à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 10 565,00 € (aide aux travaux de 20 %),

La dépense totale s'élève à **7 121,00 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h40		Nombre de votants : 55	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 4 Maurice ROUELLÉ Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

11 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : la délibération porte sur la signature de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux qui est consécutive à la création de la conférence intercommunale du logement, il y a quelques années de cela, suite à la création de l'agglomération Le Cotentin. Ladite convention a vocation à rassembler sous un même chapeau différents partenaires et notamment les réservataires de logements sociaux, mais d'autres partenaires aussi qui ont à intervenir en la matière, je pense notamment au CCAS, au conseil départemental via le FSL, pour accompagner les ménages, notamment les plus précaires, dans un parcours résidentiel qui se veut ascendant, et en tout cas éviter à ce que des ménages se retrouvent assignés à résidence et faire en sorte qu'ils puissent être accompagnés du mieux possible sur l'ensemble du territoire communautaire. Et donc cette délibération sera présentée dans toutes les communes de l'agglomération du Cotentin qui disposent de logements sociaux sur leur territoire.

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI, en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

La communauté d'agglomération a donc décidé d'engager en 2021 une démarche partenariale de co-construction de cette politique avec la volonté de l'inscrire comme une action du PLH 2022-2027.

Dans ce cadre, une large association de l'État, des bailleurs sociaux, des communes du territoire disposant d'un parc de logement social et pour lequel elles sont réservataires de logements, d'Action Logement et des principales structures œuvrant dans le domaine du logement, permet aujourd'hui de disposer d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), objet de la présente délibération. Ces documents constituent les outils de mise en œuvre de la réforme des attributions sur le territoire du Cotentin.

La Convention Intercommunale d'Attribution doit permettre d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des orientations approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement et adoptées par le conseil d'agglomération du 27 juin 2019.

Elle comporte :

- les engagements annuels quantifiés et territorialisés, d'attributions consacrées aux ménages issus du 1er quartile des revenus de la demande de logement social ;
- les engagements annuels quantifiés pour les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux sur le territoire pour les attributions consacrées au relogement de publics prioritaires ;
- les modalités d'accompagnement social des ménages ;
- les engagements de chacun des signataires de la convention afin de contribuer à la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs définis.

Après avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement rendu le 18 octobre 2022, le projet de CIA a obtenu l'agrément de la part du Préfet du département de la Manche. Il convient désormais de le proposer à la signature de l'ensemble des partenaires en charge de sa mise en œuvre.

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à :

- tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de leur contingent ;
- contribuer aux travaux et participer aux instances organisées par la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- mobiliser le Fonds Solidarité Logement et travailler en partenariat avec les CCAS pour garantir l'accompagnement social des ménages les plus fragiles dans l'accession ou le maintien dans le logement.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre les différents partenaires liés par l'attribution de logements sociaux.

Ralph LEJAMTEL : ce n'est pas pour faire les assises du logement avant l'heure, mais c'est quand même un document qui est plein d'informations et qui donne une carte d'identité du logement social extrêmement précise.

On ne peut pas régler la problématique du logement social en ayant recours à des raccourcis, je vais juste prendre un exemple dans ce conseil municipal et puis j'invite les conseillers qui le peuvent à venir aux assises parce qu'il y a vraiment la nécessité de proposer des orientations pratiques pour pouvoir desserrer la difficulté actuelle du logement social. Il faut voir que dans les emménagements récents dans le logement social, il y a une précarisation de plus en plus forte de la composition des logements sociaux qui se vérifie à travers des statistiques très précises. Il y a par exemple les personnes qui ont moins de 20 % des ressources PLUS, ce qui est très très peu, et bien il y en a beaucoup plus aujourd'hui qui rentrent dans le parc social et donc le pourcentage augmente.

Il y a un levier parmi d'autres qui doit être desserré, c'est les questions des mutations internes lorsque les personnes essayent de partir ou de changer de logement en interne du parc. En fait, dans ce document, vous pouvez voir que les demandes de mutations ne représentent que 26 % des attributions, c'est-à-dire un quart, et pourtant, elles représentent plus de 40 % des demandes. Donc ça veut dire qu'il y a une vraie difficulté objective des personnes qui sont dans le parc social à en bouger.

Parmi les éléments qui seront donnés samedi, il y a effectivement les stratégies des bailleurs sociaux eux-mêmes, notamment le fait de faire ce qu'on appelle des logements en PLS, puisque les logements en PLS sont des logements qui s'adressent à des salariés, un peu plus aux classes moyennes, puisque je rappelle que le logement social a quand même une fonction généraliste et pas simplement une fonction pour les revenus les plus modestes. Donc c'est ça, le logement social à l'origine, c'était d'héberger aussi les salariés, les couples avec enfants dont les parents travaillent. Ceci pour dire, si les bailleurs sociaux peuvent faire du PLS, et ils vont le faire, il y a un certain nombre de programmes en PLS qui existent, c'est un des éléments qui peut permettre d'avoir plus de mobilité interne au logement social.

Et je terminerai sur un dernier point, Sébastien FAGNEN présentera tout à l'heure une délibération sur les BRS, les Baux Réels Solidaires, le fait que la collectivité va mettre en place un dispositif d'aide au bail réel solidaire, et on verra que ce dispositif d'aide au bail réel solidaire est une autre façon de proposer des logements à des personnes qui pourraient alors également quitter le parc social et donner un peu plus de place.

Et dernier point, on sait qu'il y a une difficulté d'accéder au locatif privé parce qu'il n'y en a pas assez, et qu'il y en a un certain nombre qui passent en Airbnb, et donc sur ce locatif privé, il faut que des promoteurs puissent proposer des programmes à loyers modérés, et on est en train de travailler là-dessus, et il y aura des propositions qui seront faites, il demeure qu'on attend une réponse par rapport à Cherbourg, de savoir si Cherbourg va être oui ou non en B1, quand Cherbourg est en B2. Mais voilà, sur ces quelques éléments de la façon dont on peut proposer des programmes et dont les bailleurs peuvent être amenés à proposer des nouveaux types de logements, en particulier PLS, il y a un élément de réponse pour qu'effectivement, cette précarisation du logement social et la difficulté à en sortir puissent un petit peu être améliorée.

Sophie HÉRY : je voulais juste poser une question : ça veut dire quoi en B1 ou en B2 ?

Ralph LEJAMTEL : en fait, chaque collectivité est classée soit A, soit B1, soit B2. Il se trouve que le B1, par exemple, il était rattaché à ce qu'on appelait le dispositif Pinel, qui était un dispositif de défiscalisation qui faisait qu'un certain nombre de personnes achetaient un bien en s'engageant à le mettre en location à un loyer, on va dire préservé, pendant un certain nombre d'années.

Cherbourg n'est pas en B1, donc il y a eu parfois des opérations, notamment l'Archipel, où il y a quand même eu des possibilités d'avoir une TVA qui était réduite, etc, mais ça complique la mobilisation d'investisseurs pour que des investisseurs se mettent dans des programmes et puissent proposer des logements à loyer maîtrisé sur une durée assez longue. Or, compte tenu de la dynamique économique qui est celle de Cherbourg et de la difficulté d'accès au logement, la ville de Cherbourg et le maire de Cherbourg, à plusieurs reprises et cet été de nouveau, ont fait une demande au ministère du logement de pouvoir passer en B1 comme beaucoup de communes. On sait qu'il existe une liste qui fait qu'il y a plus de villes désormais qui vont l'être et on a des retours contradictoires par rapport à ça. Un certain nombre de promoteurs font part du fait que la ville pourrait passer en B1 et d'autres disent que non.

Donc on attend cette réponse parce qu'elle est importante, parce qu'elle peut desserrer un peu cet étau dont je parlais.

Ce qu'il faut voir dans la situation actuelle, c'est qu'il y a un certain nombre de promoteurs qui se sont engagés dans des opérations et qui se retrouvent en difficulté pour les sortir, pas que à Cherbourg, partout, parce que les ménages ont une difficulté d'accès accru au crédit, donc il y a moins de promesses d'achat, donc les promoteurs se retrouvent par rapport à leur modèle un peu en difficulté. Donc le gouvernement a demandé aux acteurs institutionnels que sont Action Logement et la caisse des dépôts et consignations de racheter un certain nombre de projets et ce sera là aussi une possibilité d'offrir des logements à prix maîtrisé en location. Mais le passage en B1 pour Cherbourg serait clairement un élément de facilitation.

Quentin Lagallarde, tu pourrais peut-être compléter sur ce point du B1, mais c'est vrai que c'est un élément assez important, un levier important.

Quentin LAGALLARDE : c'est un dispositif incitateur pour investir dans l'immobilier et louer avec un prix qui est maîtrisé, mais ça ne répond qu'à la problématique d'un logement à un niveau intermédiaire, pour des catégories intermédiaires, pas pour du logement social.

Je tiens par contre à souligner que la commune de Caen, la semaine dernière, a pu être classée en zone tendue, le classement en zone tendue qui permet de maîtriser les loyers lors de la relocation, éviter l'inflation et la spéculation sur les loyers. Voilà, peut-être une piste pour nous.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h48		Nombre de votants : 55	
Pour : 46	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 9 Sébastien FAGNEN Gilbert LEPOITTEVIN Bertrand LEFRANC Patrice MARTIN Martine GRUNEWALD Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Sandrine TARIN

12 – SA HLM DU COTENTIN – PROGRAMME DE 18 LOGEMENTS LA MOIGNERIE – OCTROI DES AIDES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux liée au projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches / Charcot Spanel, la SA HLM du Cotentin a prévu de construire 16 logements sur une emprise située rue de la Moignerie à Turlaville. Il s'agit de logements financés par le bailleur social à l'aide de prêts locatifs à usage social (7 PLUS) et de prêts locatifs aidés d'intégration (9 PLAI). Cette reconstitution a fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre de la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du projet le 28 novembre 2022.

En complément de ces 16 logements, le programme prévu rue de la Moignerie intégrera 2 logements intermédiaires locatifs sociaux (2 prêts locatifs à usage social - PLUS) retenus au titre de la programmation 2022 (soit un programme de 18 logements).

Par délibération N°2021_4966 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une aide spécifique aux opérations de reconstitution de l'offre de logement social, dans l'objectif de consolider leur équilibre financier. La construction de logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI liée au projet de renouvellement urbain du quartier les Fourches / Charcot Spanel est aidée par la ville à hauteur de 3 500 € (en complément de l'aide de la communauté d'agglomération qui s'élève également à 3 500 €). La construction des 16 logements du programme de reconstitution de la Moignerie rentre donc dans ce cadre et à ce titre peut prétendre à une aide de la ville de 56 000 € correspondant au montant forfaitaire de 3 500 € prévu.

Par délibération N°2022_212 du 28 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'attribuer une aide complémentaire à l'aide apportée par l'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027. Pour le soutien aux opérations de constructions de logements locatifs sociaux financés par le bailleur social à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), le montant retenu de l'aide est de 3 500 € par logement. La construction des deux logements complémentaires du programme de la Moignerie retenus au titre de la programmation 2022 rentre donc dans ce cadre et à ce titre peut prétendre à une aide de 7 000 € correspondant au montant forfaitaire de 3 500 € prévu.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2021 pour vendre le terrain cadastré 602 BI 985 à la SA HLM du Cotentin et autoriser le dépôt d'un PC avant la régularisation de la vente.

Le PC 050 129 23 00015 pour la construction de 18 logements collectifs a été délivré à la SA HLM du Cotentin le 27 juin 2023 (arrêté n°AR_2023_0577_CC_URBA).

Le conseil municipal est invité à :

- accorder à la SA HLM du Cotentin une aide de 3 500 € par logement PLUS/PLAI soit un montant total de 63 000 €, (premier versement de 30 % 18 900 € en 2023 et le solde en 2024),
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et ses éventuels avenants qui fixeront les modalités de paiement et de réservation,
- imputer la dépense au compte 2324 552 204, ligne de crédit 67399.

Gilbert LEPOITTEVIN : je suis ravi de cette délibération parce que c'est un travail de plus de dix ans sur la recomposition dans ce quartier. C'est un travail qu'on a mené depuis en 2014, quand j'ai pris mes fonctions de maire, sur ces programmes de logements donc je suis ravi que ça puisse voir le jour parce que j'avais un peu peur que ça tombe aux oubliettes.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h51		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 3 Bertrand LEFRANC Martine GRUNEWALD Sophie HÉRY

58 – HABITAT PLH 2022/2027 – POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ À L'EXPÉRIMENTATION DU SOUTIEN AU BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

Sébastien FAGNEN : une délibération extrêmement importante qui fait écho à celle que prendra la communauté d'agglomération Le Cotentin, si les élus communautaires en font le choix demain soir à Valognes, qui porte sur l'accompagnement à l'expérimentation du bail réel solidaire sur notre territoire.

Si vous voulez avoir plus de détails, samedi se tiennent les assises du logement, dans la salle du conseil, pour pouvoir débattre avec des professionnels et des élus sur tous les enjeux relatifs aux questions du logement et nous savons à quel point elles sont importantes sur notre commune et sur l'ensemble du département de la Manche.

Chaque semaine, nous sommes les uns et les autres confrontés à divers titres aux tensions immobilières qui peuvent traverser le territoire et c'est un engagement fort de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et de la communauté d'agglomération Le Cotentin que d'expérimenter ce dispositif relativement jeune qu'est le bail réel solidaire. Il s'agit pour le résumer assez succinctement, de dissocier la propriété du bâti et du foncier permettant de minorer le coût total d'une opération de 25 à 30 %.

Nous savons parfaitement aussi que les politiques de sobriété foncière sur lesquelles nous nous engageons depuis de nombreuses années vont avoir pour conséquence, pour effet pervers aussi, de renchérir le coût du foncier et donc il est indispensable au travers de la mise en œuvre de baux réels solidaires que de pouvoir permettre aux jeunes ménages de pouvoir accéder à la propriété, d'autant qu'ils vont subir de plein fouet la décision gouvernementale de suppression du prêt à taux zéro pour la construction de maisons individuelles, qui est aujourd'hui une véritable folie, alors que le marché immobilier connaît des dysfonctionnements majeurs, pour ne pas dire historiques.

Donc c'est un acte fort que nous réalisons aujourd'hui avec cette adoption, si vous le décidez, de pouvoir accompagner financièrement l'expérimentation de baux réels solidaires sur notre territoire pour un montant de 7 000 euros par logement, et nous avons pu voir par le passé que ce qui a pu être réalisé en matière d'attribution d'aides pour le même montant au PSLA a permis à de nombreux ménages de pouvoir engager les clauses d'achat et je ne doute pas que ce dispositif rencontrera le même succès à l'avenir pour que chacun et chacune, quels que soient ses moyens puissent accéder à la propriété à Cherbourg-en-Cotentin.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 adopté définitivement le 1^{er} mars 2022, la communauté d'agglomération Le Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaitent consolider et renforcer leur stratégie d'intervention dans les domaines de l'accession sociale à la propriété.

Cette volonté vise à répondre aux évolutions récentes liées à la conjoncture économique et sociale qui ont comme conséquence de mettre en difficulté les ménages à revenus modestes qui souhaitent accéder à la propriété.

I. Faciliter l'accession sociale à la propriété sur le Cotentin dans le cadre du PLH 2022-2027

Afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages, le PLH prévoit la mise en œuvre d'actions destinées à faciliter le développement de l'accession sociale à la propriété sur le territoire communautaire. Ces actions doivent permettre de proposer une offre de logements pour des ménages à revenus modestes souhaitant devenir propriétaires de leur résidence principale. Les prix de vente sont plafonnés afin de les situer en deçà des prix de vente constatés sur le marché.

Cette forme d'accession à la propriété s'adresse donc à tous types de ménages (famille avec enfant, personne seule...) dès lors que leurs revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources fixés par la réglementation nationale.

Dans ce cadre, le PLH 2022-2027 fixe un premier objectif de programmation de près de 100 logements financés sur le principe de la location-accession (PSLA) qui permet aux ménages qui en bénéficient d'accéder à la propriété de manière progressive et sécurisée tout en bénéficiant d'un prix de vente plafonné.

II. Le développement d'une nouvelle forme d'accession sociale à la propriété : le bail réel solidaire

Les lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015), complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis mai 2017, ont défini un nouveau dispositif d'accession sociale à la propriété basé sur le bail réel solidaire (BRS).

Ce dispositif s'appuie sur le principe de la dissociation du foncier et du bâti afin de permettre aux ménages éligibles de se porter acquéreur d'un logement sans devoir supporter la charge liée à l'acquisition du foncier. Les ménages font donc l'acquisition du bien immobilier à un prix plafonné et paient une faible redevance à l'Office Foncier Solidaire (OFS) qui conserve le foncier.

Les avantages du bail réel solidaire sont donc les suivants :

- la possibilité de devenir propriétaire à un prix attractif en économisant le prix du foncier,
- la facilitation de l'accès à la propriété de ménages ne pouvant pas faire face à des coûts de fonciers élevés,
- la garantie d'avoir une proposition de logements en résidence principale plus pérenne sur le territoire car cela fait partie des engagements du ménage pour bénéficier du dispositif et également en cas de revente. Les logements en BRS ne peuvent donc pas devenir des résidences secondaires durant toute la durée du bail qui peut s'appliquer sur une période de 18 à 99 ans.

Au vu de ces avantages, le bail réel solidaire constitue un outil complémentaire au développement de la location-accession. Il permet donc de renforcer la politique locale de l'habitat engagée dans le cadre du PLH 2022-2027 en matière d'accession sociale à la propriété et d'apporter une réponse adaptée pour des territoires connaissant une forte pression foncière.

Il est proposé d'expérimenter ce nouveau dispositif en venant notamment soutenir les premières expérimentations du BRS. Il est donc nécessaire d'adapter la politique d'aide au logement à vocation sociale adoptée par le conseil municipal du 28 septembre 2022.

Cette aide d'un montant de 7 000 € par logement doit permettre de faire baisser le prix de vente des logements BRS afin de renforcer leur attractivité auprès des potentiels acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Le Cotentin n°DEL2022-009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du PLH 2022-2027,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Le Cotentin n°DEL2022-062 du 28 juin 2022 relative à l'adoption de la politique d'aide en faveur du logement social,

Vu la délibération de la commune de Cherbourg-en-Cotentin n°DEL2022-212 du 28 septembre 2022 « Politique d'aide en faveur du logement social – accompagnement de la collectivité en complément des aides accordées par l'agglomération ».

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les principes de soutien aux expérimentations du BRS sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à savoir l'aide à la location-accession d'un montant de 7 000 € par logement au titre de l'expérimentation du BRS,
- adopter les modifications du règlement d'aide au logement social adopté par le conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Ralph LEJAMTEL : pourquoi proposer du BRS ? Parce qu'il y a une hausse extrêmement importante sur le marché et pour qualifier cette hausse, entre 2010 et 2022, par exemple, si vous prenez la médiane, le prix où la moitié moins et la moitié plus pour les maisons, 1 750 euros en 2010, 2 250 euros en 2022 et si vous prenez l'année la plus basse qui était 2014, 1 576, vous avez 42 % d'augmentation de prix médian sur les maisons. Sur les appartements, c'est encore plus important, c'est 52 % d'augmentation entre 2015, 1 358 euros et 2022, 2 068 euros donc effectivement, il y a cette réalité d'une augmentation extrêmement importante du logement.

Ensuite, si vous prenez la totalité des transactions, c'est-à-dire l'addition de toutes les ventes qui se font sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il y a eu trois années à plus de 100 millions d'euros de transactions avec un point haut, pour les maisons, à 141 millions de transactions en 2021 qui était l'année post COVID. Là, on est redescendus en 2022 à 81 millions de transactions, ça veut dire que sur le marché des transactions, il y a eu un retour à quelque chose de plus normal, mais au niveau des prix, ça ne s'est pas encore traduit. Voilà, ça, c'est le paysage qui souligne pourquoi tous dans nos entourages, on connaît plein de monde qui a du mal à trouver un logement.

S'agissant du BRS, ça fait deux ans qu'il y a un comité de pilotage qui a été mis en place par la ville de Cherbourg, et en fait, ce comité de pilotage qui va se réunir à nouveau fin septembre, il est arrivé déjà à un certain nombre d'éléments extrêmement concrets. D'abord, les participants de ce comité de pilotage ont partagé l'idée qu'il fallait associer plusieurs organismes HLM au déploiement d'une offre BRS sur le territoire. On s'est également positionnés dans ce comité de pilotage pour aller vers un approfondissement en GIP, groupe d'intérêt public, c'est un modèle de gouvernance qui permet que la force publique "garde" la possibilité d'accompagner et de concevoir ce qui va se faire. Les participants au comité de pilotage ont également identifié la nécessité qu'une structure associe la ville et la communauté d'agglomération.

C'est la raison pour laquelle, la communauté d'agglomération, demain, va proposer aux conseillers communautaires de valider une aide de 3 500 euros, qui viendra s'ajouter à l'aide de 7 000 euros que vient de présenter Sébastien FAGNEN. C'est évidemment important, et ces deux délibérations sont liées parce qu'on doit avoir une politique territoriale de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, il n'y a pas que Cherbourg qui a besoin d'avoir du logement à coût maîtrisé en bail réel solidaire, mais c'est bien toutes les communes qui le souhaitent.

Par rapport à la question de Madame HÉRY tout à l'heure, il y a des plafonds, c'est à dire que quand vous êtes en zone B, si vous êtes tout seul, c'est presque 27 000 euros de ressources par an pour être éligible au BRS, si vous êtes 4, c'est 46 000. Il y a tout un plafond qui permet de déterminer qu'on puisse ou pas accéder à ce dispositif.

Ce qui est très intéressant, c'est que dans l'étude qui a été menée par la ville de Cherbourg, on a regardé l'impact de l'aide qu'on est en train de vous présenter, et l'impact est réel, c'est-à-dire que cette aide va permettre à des ménages, des couples avec enfants, par exemple, du cinquième décile, il y a 10 déciles, le cinquième décile, on est dans les familles modestes qui ne peuvent plus aujourd'hui trouver un logement sur Cherbourg-en-Cotentin, et ce dispositif va permettre, l'aide d'un côté plus ce qu'est le BRS en lui-même, puisque le BRS permet une TVA réduite, permet que le foncier, ne soit pas intégré dans le coût final dont devront s'acquitter les familles, donc ce qu'il faut bien avoir à l'esprit c'est que là, le tempo qui s'ouvre, c'est de pouvoir mener des opérations concrètes.

On a identifié sur Cherbourg des endroits, la ZAC de l'Agora, un secteur de Tourlaville, un secteur d'Octeville aussi, en cœur de bourg d'Octeville, en regardant quel serait le coût de sortie, et on travaille avec des partenaires, mais il est évident qu'il faut que dans les 36 mois qui viennent, on soit capable de sortir des opérations avec ces logements-là. Et j'en terminerai là-dessus.

On va beaucoup parler de réhabilitation samedi, puisqu'un certain nombre de bailleurs sociaux doivent être amenés à réhabiliter un patrimoine. Je rappelle qu'il y a 15 000 logements sociaux sur Cherbourg, il y en a 19 000 sur le Cotentin, et un certain nombre d'habitants des logements sociaux ont vu leur facture énergétique beaucoup augmenter, et font part aussi d'un vieillissement, et parfois d'un mal vivre, c'est-à-dire de l'humidité, des problèmes acoustiques. Au moment où on doit réhabiliter, il faut qu'il y ait les moyens de le faire. C'est la raison pour laquelle l'agglomération va ouvrir une démarche d'aide aux bailleurs, et ça c'est important, l'État doit venir aussi compléter les dispositifs de réhabilitation, mais surtout je le dis parce que le BRS, ça n'a pas été fait dans beaucoup d'endroits, mais à un moment donné, quand vous réhabilitez un parc de beaucoup de logements, vous pouvez mettre en vente des logements en bail réel solidaire, ça permet de compléter le financement de votre réhabilitation, et ça permet surtout à des gens qui peuvent être dans les logements sociaux depuis de nombreuses années, d'acheter un logement. On est vraiment en train de passer dans une étape où le modèle évolue vite, et on doit pouvoir, au niveau des collectivités territoriales, piloter cette transformation.

Benoit ARRIVÉ : l'objectif qui est le nôtre, politiques, c'est d'accompagner le développement économique de la ville qui, je vous le dis souvent, a retrouvé une attractivité.

Il y a une crise nationale du logement en France, je parlais tout à l'heure du président de la République, je vous invite à lire tout ce qui est écrit par les promoteurs eux-mêmes, qu'on ne peut pas qualifier pour certains de grands gauchistes, qui disent que jamais, en France, la production de logements neufs n'a été aussi basse que depuis l'élection de Monsieur Emmanuel MACRON. On a donc besoin de continuer à rénover des logements sociaux, à construire des logements sociaux, mais on a aussi besoin que la collectivité donne un certain nombre de consignes politiques sur ces sujets, donc on ne peut plus construire la ville demain comme on le faisait hier.

On porte aujourd'hui avec la ville un certain niveau d'exigence, c'est le travail de l'Atelier public d'urbanisme pour construire en évitant de reproduire les erreurs du passé. On a vu par exemple à quel point les balcons, les extérieurs, sont importants dans le neuf, On l'a tous compris pendant la période du Covid. On souhaite politiquement continuer à développer la ville, bien entendu, encore une fois, avec un taux de chômage qui est aujourd'hui extrêmement bas, puisque nous sommes au plein-emploi, avec plus de 2 500 emplois à pourvoir, mais ce que l'on souhaite, c'est que tout un chacun puisse se loger à Cherbourg-en-Cotentin, quels que soient ses revenus, d'où l'intérêt de développer des stratégies autour, par exemple, de l'Office foncier solidaire, ou du BRS.

Quentin LAGALLARDE : je me félicite aujourd'hui que ce sujet arrive enfin sur la table, puisque ça a été de fréquents échanges, plutôt des envois de documentation assez fréquents à Sébastien FAGNEN. Je suis très content qu'on puisse, à Cherbourg, être un territoire pilote sur le logement, un sujet qui doit transcender nos considérations politiques. J'aimerais que tout le monde puisse voter en faveur de ça.

Aujourd'hui, le marché immobilier a énormément changé à Cherbourg-en-Cotentin et c'est un sujet qui me tient à cœur. Il y a 10 ans, un ménage moyen, même des primo-accédants, pouvaient accéder à la propriété en achetant une maison, c'était aux alentours de 180 000 euros. Aujourd'hui, c'est infaisable pour un couple de primo-accédants. En créant un second marché immobilier, un marché régulé, puisqu'il faut que la personne publique des fois intervienne, nous allons pouvoir redonner la possibilité au couple de primo-accédants de pouvoir accéder à la propriété. Donc je vous encourage à voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

13 – ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE SUR LES TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Conformément au code de l'Éducation, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

A ce titre, il a été décidé, dès la rentrée scolaire 2023-2024, de ne plus accueillir les enfants issus de communes refusant de participer aux frais de scolarité pour les enfants issus de leur territoire et scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin, avec une exception pour les enfants déjà scolarisés dans les établissements de la commune (jusqu'à la fin de leur scolarité) et, pour cette rentrée uniquement, pour les fratries d'enfants déjà inscrits.

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le fonctionnement sur les différents temps d'accueil des enfants scolarisés à Cherbourg-en-Cotentin sera donc le suivant :

- les enfants pourront être accueillis dans les écoles si leur commune de résidence accepte de participer aux frais de scolarité. Dans le cas inverse, seuls les enfants déjà scolarisés dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ou dont un membre de la fratrie y est inscrit (et seulement pour l'année 2023-2024, après quoi cette exception prendra également fin) pourront intégrer les écoles de la commune;
- sur les temps périscolaires (matin, midi, soir), seuls les enfants évoqués ci-avant pourront être accueillis. Dans la mesure où les communes extérieures ne participent pas aux frais de fonctionnement des temps périscolaires, le tarif unique « hors commune » sera appliqué aux familles afin que celles-ci contribuent au financement des services offerts par la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), les enfants issus de communes acceptant de participer aux frais de scolarité ainsi qu'aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs bénéficieront du même traitement que les enfants cherbourgeois, tant en termes de facturation que de modalités d'inscription (avec une priorité d'inscription au même titre que les enfants cherbourgeois).

Ainsi, et afin de formaliser cet accord avec les communes concernées, il est proposé d'établir entre ces dernières et la commune :

- une convention fixant la participation des communes aux frais de scolarité des enfants accueillis sur une année scolaire ;
- une convention spécifique à l'accueil des enfants hors communes dans les ALSH et sur les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) venant fixer les modalités de participation financière de la commune de résidence.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes des conventions de partenariat entre les communes extérieures et la commune de Cherbourg-en-Cotentin relatives à l'accueil des enfants issus de ces communes au sein des écoles de Cherbourg-en-Cotentin et sur les temps extrascolaires telles qu'annexées à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions avec chacune des communes souhaitant participer au financement des frais de scolarité ou aux frais de fonctionnement des activités extra-scolaires des enfants accueillis dans les écoles de Cherbourg-en-Cotentin.

Jean-Michel MAGHE : une petite précision par rapport aux dérogations, ça ajoute quelque chose sur le choix de la validation d'une demande de dérogation ? Comment on fonctionne ? Il y a une commission de dérogation, je présume, qui existe.

Dominique HÉBERT : il y a des commissions de dérogation internes à la ville, pour un habitant qui habite dans tel quartier dépendant du secteur de telle école et qui souhaite scolariser son enfant dans une autre école, il y a une commission de dérogation qui est tenue avec les directeurs des écoles concernés par les demandes des familles. Lors de la dernière, pour préparer cette rentrée scolaire, les directeurs d'école ont été très clairs, dans le respect du droit commun, sur un certain nombre de critères : une fratrie, garde en proximité de l'école.

Mais les directeurs d'école n'ont pas voulu commencer à jouer aux dérogations des cartes scolaires d'une école à l'autre pour des raisons X ou Y. C'était une position assez ferme et unanime de l'ensemble des directeurs, au niveau de la commune, on les a suivis.

Par contre, on n'a pas de commission de dérogation pour des élèves hors commune, c'est vraiment la commune de résidence de l'élève qui accepte la dérogation ou pas. Si elle l'accepte, elle a l'obligation de participer aux frais de scolarité, si elle la refuse, on a le libre choix d'accepter ou de refuser l'enfant, mais sans percevoir les frais de scolarité. Jusqu'alors, on avait plutôt tendance à les accepter, comme beaucoup de communes, parce qu'on se dit que ça grée nos effectifs et ça évitera peut-être quelques fermetures de classe. Mais au regard du contexte budgétaire que le maire vous a expliqué tout à l'heure, on aura certainement d'autres occasions de revenir sur les contextes budgétaires des collectivités locales, aujourd'hui, au vu du nombre d'élèves scolarisés dans nos écoles hors commune, c'est à peu près un montant de 200 000 euros.

Clairement, en termes d'arbitrage, on a fait le choix de ne pas augmenter les frais de cantine par exemple, on fait le choix de ne pas diminuer les subventions en direction des écoles, d'ailleurs, on aura une délibération tout à l'heure sur des subventions. Pour faire ces arbitrages-là, on préfère maintenir nos budgets et privilégier les enfants habitant Cherbourg-en-Cotentin parce que là aussi, il y a un lien avec les impôts locaux et la fiscalité locale. Ce n'est pas simple comme choix, je sais qu'un certain nombre de familles, j'ai eu beaucoup d'échanges avec des familles au moment où on leur a annoncé au mois de juin, certaines, ça les met dans la difficulté, donc un choix compliqué.

J'avais aussi au préalable, depuis de nombreux mois, demandé lors de la réunion des présidents de territoire que l'agglomération puisse faire un travail d'harmonisation, que l'on applique tous les mêmes règles les uns envers les autres. On accepte les frais de scolarité ou pas, mais au moins qu'on se mette d'accord à l'échelle de l'agglomération du Cotentin, ce travail n'a pas été fait et au vu du contexte budgétaire, nous avons pris nos responsabilités, de faire le choix de maintenir le même budget en direction de l'éducation, mais pour les enfants de Cherbourg-en-Cotentin, plutôt que d'avoir à rogner sur la qualité des prestations et les financements des projets pédagogiques dans nos écoles.

Frédéric LEQUILBEC : nous nous abstiendrons sur cette délibération et je vais essayer d'expliquer pourquoi.

Sur la répartition des charges entre les collectivités, il y a un débat à avoir à l'échelle communautaire et vous disiez, Monsieur HÉBERT, qu'il n'a pas eu lieu ou en tout cas pas complètement, il n'a pas été tranché entre les communes, effectivement c'est dommage, c'est prématuré. En tout cas, on regrette qu'on commence à amorcer un dialogue en actionnant ce levier et la Ville de Cherbourg décide de façon quasiment unilatérale.

Sur le fond et sur les contextes, vous disiez qu'il y avait une espèce de précipitation, vous parlez des fratries, notamment le fait qu'à partir de l'an prochain, les fratries ne seront plus accueillies si la commune n'accepte pas de payer sa quote-part de fonctionnement, c'est regrettable parce que quiconque ici a des familles avec plusieurs enfants, chacun sait que de petit frère en petite sœur, ça forge l'histoire familiale que de fréquenter la même école. Décréter cette année qu'à partir de l'an prochain, le deuxième né ou le troisième né d'une famille n'ira pas dans la même école, c'est quand même un peu compliqué au regard d'un enjeu financier qui, somme toute, n'est pas considérable. On pourrait considérer que cette mesure s'applique plus tard, ou que pour les fratries d'enfants nés, que la dérogation se poursuive jusqu'au dernier enfant né à la date de cette délibération.

Deuxième point, les familles n'ont parfois absolument pas le choix que de vivre en dehors de Cherbourg au regard d'un certain nombre de sujets, Ralph LEJAMTEL évoquait les questions d'habitat, on peut aussi évoquer les questions de fiscalité, il y a plein de raisons qui font qu'on ne peut pas forcément, même si Cherbourg-en-Cotentin a des atouts, y vivre. Et pourtant, on peut y travailler.

Le fait d'avoir des possibilités d'accueil sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin est une souplesse pour les familles. Ça participe aussi de la mobilité territoriale, la mobilité sur un territoire, ce ne sont pas que des réseaux de bus et des systèmes de transport, c'est aussi pouvoir s'installer où on veut. Ralph LEJAMTEL parlait d'assignation quasiment à résidence, on est sur les mêmes sujets, tout ça se tient quand même. Le fait de ne pas facilement s'installer, ça porte des charges nouvelles assez brutalement sur les communes, parfois des petites communes du territoire qui n'ont pas forcément intérêt à avoir ça non plus dans une dynamique budgétaire.

Dernier élément, parce que c'est toujours un peu l'esquisse, on laisse à penser que les enfants qui viennent d'autres communes ont un coût important pour la commune de Cherbourg. On parle de 200 000 euros, à l'échelle d'un budget de plusieurs centaines de millions d'euros, il n'y avait pas d'urgence et de précipitation.

Le fait d'avoir des enfants qui viennent de notre territoire, ça participe aussi d'une certaine mixité sociale, d'un certain vivre dans le Cotentin. À mon sens et à notre sens, il n'y avait pas d'urgence à décréter cette participation des communes qui pour certaines ont accepté, d'autres y réfléchissent et d'autres ont peut-être des difficultés financières pour l'assumer. Il y a un peu de précipitation pour un argument financier qui, au regard de ce qu'on évoquait tout à l'heure en matière de dépenses et de choix budgétaire, n'est pas archi-prioritaire à notre sens.

Benoit ARRIVÉ : quelques éléments de réponse, il y a deux budgets dans une commune : il y a le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. J'en profite d'ailleurs pour m'adresser aussi aux médias locaux peut-être pour qu'ils corrigent. On entend en ce moment à peu près tout et n'importe quoi sur les budgets. Je le redis, la hausse de la fiscalité, c'est pour compenser et intervenir sur le budget de fonctionnement, ce n'est pas le budget d'investissement, Chantereyne et le BNG, c'est de l'investissement et pas du fonctionnement et on est gênés sur le fonctionnement. J'en profite là aussi pour tordre le cou à une rumeur sur le BNG, vous le savez, le coût est de 40 millions et la ville ne paie qu'à hauteur de 3 millions puisque le reste est pris en charge par celles et ceux qui ont la compétence mobilité.

Monsieur LEQUILBEC, je trouve votre intervention un peu surprenante au regard de vos propos de tout à l'heure. Tout à l'heure, vous êtes intervenu pour nous expliquer qu'il ne fallait pas augmenter la fiscalité. On vous a expliqué qu'on a fait le choix d'augmenter de 5 % et ça rapporte un peu plus de 2 millions d'euros. À l'instant, vous venez de nous dire que finalement, 200 000 euros à la hauteur du budget, ce n'est pas grand-chose. Vous pouvez constater que 200 000 euros, c'est 10 % de ce que la hausse de la fiscalité de la Cherbourg-en-Cotentin nous ramène, donc 200 000 euros, c'est un montant important, ça fait en gros un demi-point d'impôt.

Le deuxième élément de réponse, j'entends bien ce que vous nous dites, mais allez expliquer ça au maire des communes concernées. On vous rappelle la loi, la loi dit que la commune doit participer, il y a des communes qui acceptent de le faire et qui le font depuis longtemps et il y a des communes qui ne veulent pas le faire. Quand la commune de Cherbourg-en-Cotentin est concernée, elle le fait.

Le troisième point, c'est que Dominique HÉBERT est allé voir tous les maires des communes concernées en leur disant "*voilà notre problématique, voilà ce qu'on va faire demain*". Les maires concernés, pour certains, nous ont fait savoir aussitôt qu'ils ne souhaitent pas participer financièrement. Certains même, considérant que ça allait permettre de garder leurs enfants chez eux, dans leurs écoles et de redynamiser leurs écoles. On a fait tout ça de façon extrêmement transparente, mais heureusement aussi qu'on a agi là-dessus parce qu'on commençait à avoir des maires qui respectent la loi et financent, qui commençaient à nous dire : "*Vous êtes bien gentils, à Cherbourg-en-Cotentin, mais pourquoi je paie alors que celui d'à côté refuse de payer et vous ne dites rien ?*" On a aussi profité de ce moment-là pour régler un paradoxe et encore une fois d'appliquer la loi.

J'invite les habitants concernés qui sont gênés par notre décision à aller voir leur maire, de prendre rendez-vous avec leur maire, pour qui ils votent ou pas, mais peu importe, on va dire pour qui ils votent, pour que le maire respecte la réglementation et se mette en rapport avec nous pour prendre en charge ce que la loi lui demande de prendre en charge.

Anna PIC : je circule sur la circonscription et pas uniquement sur Cherbourg-en-Cotentin, ce débat, j'en ai entendu parler et pour vous dire la vérité, l'Éducation Nationale a déjà fait ce travail sur les collèges ou les lycées où il est extrêmement difficile de changer d'établissement. C'était à la demande des chefs d'établissement et des communes qui ont quand même une vocation à pouvoir garder leur établissement scolaire.

Cette année, en cette rentrée, qui a le plus chèrement payé le déplacement des élèves vers les cœurs urbains et vers le privé ? Ce sont les communes de la Saire et du Val de Saire, très clairement. Or, un village a besoin, comme une ville, d'avoir des enfants, de les scolariser, de créer une dynamique, d'avoir tous les âges de la pyramide des âges sur son territoire et pas seulement des gens qui rentrent de manière pendulaire pour passer le week-end et leurs soirées.

Le fait que certaines communes ne souhaitent pas payer, c'était aussi pour dire aux familles : "*Nous avons une école, nous entendons la maintenir ouverte, dynamique, avec des enseignants et c'est pourquoi nous considérons que vous pouvez scolariser vos enfants sur la commune plutôt qu'ailleurs*". Je dirais que c'est un travail avec les maires des communes alentour puisque c'est plutôt l'écho que j'en ai eu. Peut-être qu'à chacun, ils vont dire des choses différentes, mais sincèrement, c'est plutôt l'écho que j'en ai eu, qu'ils n'auraient plus à se battre pour avoir à expliquer pourquoi tel ou tel n'est pas accepté. Je suis sûre que ce sont des pratiques.

L'école de la République, c'est une école sectorisée pour favoriser la mixité sociale, c'est une école dont on maîtrise les secteurs de scolarisation en fonction des écoles. Il faut le comprendre ainsi et je crois qu'il est tout à fait logique de respecter la loi.

Benoit ARRIVÉ : je pense qu'on aurait aussi intérêt à faire un travail au sein de l'agglomération pour se mettre d'accord, notamment sur la question des dérogations. Je lis pas mal de papiers au niveau national où on voit des maires qui ne donnent plus aucune dérogation, au nom de la mixité sociale et de la capacité à faire vivre toutes leurs écoles. Je ne sais pas si c'est un sujet que l'on peut porter au sein de l'agglomération, mais l'agglomération a aussi vocation à permettre le débat sur un certain nombre de sujets pour mettre un peu, non pas comme structure au-dessus des mairies, mais comme structure qui permet de créer du dialogue sur un certain nombre de sujets. Mais encore une fois, je salue le travail de dialogue de Dominique HÉBERT qui a fait l'effort d'aller voir tous les maires concernés, pour anticiper et prévenir de ce qu'on allait faire.

Frédéric LEQUILBEC : vous avez noté au début de mon propos, qu'on ne vous dit pas qu'on est contre et qu'il ne faut pas le faire, le propos est de dire que la mesure nous semble précipitée alors qu'on pouvait effectivement planifier les choses. Le fait de prendre aujourd'hui une délibération qui dit à N+1, N+2 ou N+3, on va prendre cette mesure de mise en place d'une tarification, elle avait tout autant de sens. Elle permettait effectivement de continuer cette phase de dialogue et d'avoir ce temps de concertation qui est nécessaire à l'échelle de la communauté et pertinent, on est 100 % d'accord.

Benoit ARRIVÉ : mais il a eu lieu ce temps de concertation.

Frédéric LEQUILBEC : pas assez.

Deuxième élément, et vous n'avez pas répondu à cette question, parce que c'était le début de mon propos, la notion de rupture pour des fratries d'enfants nés qui sont en âge et scolarisés à peu près en même temps, les enfants qui vont arriver en âge scolaire, qui sont nés il y a deux, trois ans, on pouvait effectivement avoir un système dérogatoire en considérant que les fratries nées au jour de la délibération pouvaient continuer à bénéficier de cet accueil-là, y compris si la mairie dans laquelle ils sont aujourd'hui installés ne souhaitait pas rejoindre un système partagé. Ce n'était pas grand-chose, ça ne coûtait pas grand-chose et ça permet aussi de garder la porte ouverte, à la fois au dialogue et à ces solutions très individuelles.

Dominique HÉBERT : je voulais répondre sur la cohérence, on ne peut pas être à géométrie variable dans nos positions, d'une délibération à l'autre, et vos propos à la fin : "*Ça ne coûterait pas grand-chose*", je suis désolé, c'est de l'argent public, c'est de l'argent des habitants de Cherbourg-en-Cotentin, on ne peut pas dire que ça ne coûterait pas grand-chose comme cela.

Vous considérez que cette décision est précipitée, on a abordé ce travail-là, j'ai fait des réunions avec les maires concernés en début d'année, on a été plutôt de manière progressive, en disant : "*Les enfants qui sont pas aujourd'hui scolarisés ou les familles qui n'ont pas d'enfants scolarisés dans nos écoles, on ne les accepte plus à partir de cette année.*" Les enfants avec fratrie, on peut comprendre que ça crée des difficultés supplémentaires pour les familles, on leur donne une année supplémentaire pour avoir le temps de s'organiser, de regarder comment ils voudront s'organiser pour la rentrée suivante, ça laissera peut-être le temps aussi à ces familles de discuter avec le maire de leur commune pour peut-être le convaincre de participer aux frais de scolarité et donc dans ce cadre-là, on pourra les accueillir.

Et puis, ça donnera peut-être un petit peu plus de temps et quelques mois de plus à l'agglomération pour engager les discussions que j'ai demandées depuis un an et demi pour qu'on puisse faire ce travail d'harmonisation au niveau de l'agglomération. Donc si cette décision permet de mettre en place un travail que j'ai réclamé, sans succès malheureusement, je m'en réjouirai, et peut-être qu'on pourra revoir cette délibération dans quelques mois, mais pour l'instant, ça laisse le temps aux familles de s'organiser, celles qui ont une fratrie, qui ont des enfants déjà accueillis dans nos écoles et il n'y a aucune précipitation en la matière.

Benoit ARRIVÉ : nous avons connu une belle rentrée à Cherbourg-en-Cotentin et c'est la première fois que notre cuisine centrale tourne à plein régime. On a 5 000 enfants dans nos écoles et 3 500 qui mangent à la cantine tous les midis, avec des repas fabriqués dans notre cuisine centrale municipale. J'ai eu le plaisir d'aller avec Dominique HÉBERT, Anne AMBROIS et d'autres élus au premier déjeuner, c'était betterave du Cotentin et spaghettis bolognaise avec de la vraie sauce faite maison, comme à la maison, et je crois qu'il ne restait pas grand-chose dans les assiettes. Je suis très heureux que 3 500 enfants aient choisi notre cantine municipale, ce qui prouve qu'on a eu raison.

Vous rappeler aussi que la tarification de la cantine va de 0 à presque 6 euros pour les parents les plus aisés, mais que personne ne paie le vrai coût, puisque le coût, c'est 12 euros pour la collectivité, et contrairement à ce que font certaines villes, il y a des villes où les plus aisés paient 11 ou 12 euros par repas, à Cherbourg-en-Cotentin, on a fait le choix que la solidarité municipale s'applique à tout le monde, et donc personne ne paie le prix de 11 euros.

Le deuxième sujet que je voulais évoquer, c'est le début de polémique sur la difficulté de faire garder ses enfants le mercredi. On a aujourd'hui un certain nombre de familles qui attendent des places, on a une double problématique, et je voulais le dire très clairement, on a une problématique de manque d'animateurs, mais c'est un métier difficile, un métier en tension, un métier qui attire moins les jeunes que par le passé, mais ça peut aussi s'entendre, compte tenu d'un certain nombre de sujets sur lesquels on doit travailler avec les partenaires associatifs.

La deuxième chose que je voulais partager avec vous, elle est liée aussi à l'incivilité de certains parents. Le premier mercredi, on avait 200 enfants qui ne sont pas venus. On a des familles qui ont fait le tour et qui se sont inscrites partout, dans l'ensemble des centres de loisirs, au cas où. Et quand vous faites ça, vous ne pensez pas aux voisins, qui arrivent en dernier, et donc on avait un certain nombre de familles qui se retrouvaient sans solution. Ces solutions-là, on est en train de les trouver progressivement, puisque finalement, on va rappeler les familles une par une pour s'assurer qu'elles aient bien besoin de la place demandée. Mais quand le premier mercredi, vous avez 200 enfants inscrits qui ne viennent pas, et qu'à côté, vous avez 30, 40, 50 parents qui ont vraiment besoin et qui attendent, on a un travail à faire et on s'organisera pour que l'année prochaine, ce type de surbooking ou surréservation, qui est à mon avis une forme d'incivilité, ne puisse pas se reproduire.

Voilà ce que je voulais vous dire sur un sujet sur lequel on nous pose des questions tous les jours.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h27		Nombre de votants : 55	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 9 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	NPPV : 1 Bertrand LEFRANC

14 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ÉCOLES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS PÉDAGOGIQUES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Chaque année, la commune délibère pour affecter les crédits à verser aux écoles publiques de Cherbourg-en-Cotentin.

Ces budgets, portés par des conventions entre la commune et les écoles, sont définis sur la base du nombre d'enfants inscrits.

Il est rappelé que ces budgets servent à financer les achats de fournitures, livres, etc. nécessaires à l'apprentissage, mais également aux projets d'écoles afin de permettre l'accès aux loisirs et à la culture.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les subventions aux écoles liées au nombre d'enfants inscrits ont déjà été versées, mais il convient de délibérer pour affecter les crédits à verser aux écoles dans le cadre de projets pédagogiques exceptionnels.

Il est proposé l'affectation des crédits telle que présentée ci-après :

Ecole			Montant de la subvention	Ligne de crédit
E.E.	élém	Noblet	778,00 €	44 607
E.M.	mat	Alma	750,00 €	43 594
E.E.	élém	Gibert Zola	112,00 €	44 028
E.M.	mat	Nicolle	1 500,00 €	44 599
E.P.	élém	S. Veil	750,00 €	43 592
E.P.	mat	La Polle	200,00 €	43 600
E.P.	élém	La Polle	350,00 €	43 605
E.P.	élém	Doisneau	750,00 €	43 599
E.P.	mat	Bayet	150,00 €	44 597
E.P.	mat	Les Roquettes	750,00 €	44 601
E.P.	élém	Les Roquettes	500,00 €	44 608
E.M.	mat	Kergomard	150,00 €	50 721
E.E.	élém	J. Goubert	300,00 €	50 995
E.M.	mat	Mitterrand	350,00 €	50 761
E.E.	élém	Mitterrand	500,00 €	51 023
E.P.	élém	Blum	200,00 €	50 939
E.P.	élém	Le Corre - Ferry	1 500,00 €	50 978
E.P.	élém	J. Bocher	200,00 €	50 960
E.P.	élém	Les Avoynes - Macé	200,00 €	51 009
E.M.	mat	Le Bois	400,00 €	48 720
E.E.	élém	P. Bert	100,00 €	48 719
E.M.	mat	Les Fauvettes	1 000,00 €	48 722
E.M.	mat	Rousseau	550,00 €	53 961
E.E.	élém	Rousseau	400,00 €	53 962
E.P.	mat	Buisson / Zola	300,00 €	53 959
E.P.	élém	Buisson / Zola	700,00 €	53 960
E.P.	mat	Doucet	80,00 €	53 957
E.P.	élém	Doucet	370,00 €	53 958
E.M.	mat	S. Brès	500,00 €	66 266
E.E.	élém	Menut	1 500,00 €	66 267
E.P.	mat/élém	L. De Néhou	1 500,00 €	66 264
TOTAL			17 390,00 €	

Le conseil municipal est invité à approuver l'affectation des crédits aux écoles publiques telle que proposée concernant les projets pédagogiques exceptionnels pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h31		Nombre de votants : 55	
Pour : 40	Contre : 0	Abstentions : 0	NPPV : 15 Valérie VARENNE Odile LEFAIX-VÉRON Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Christian BERNARD Stéphanie COUPÉ Martine GRUNEWALD Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Daniel MORIN Didier PERRIER Chantal RONSIN Maurice ROUELLÉ Emmanuel VASSAL

15 – RESTRUCTURATION LOURDE DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL – ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RETENUE DANS LE CADRE DU DIALOGUE COMPÉTITIF ENGAGÉ

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ : vous allez voir un projet important qui va nécessiter beaucoup d'argent public. Je fais aussi le lien avec ce qu'on se disait tout à l'heure sur l'explosion des coûts. Je suis extrêmement ambitieux sur ce qu'on veut faire pour l'école publique, mais vous allez voir c'est un projet quasiment à 10 millions d'euros, pour faire une belle école, mais on ne construit pas non plus le château de Versailles et on voit bien quand même qu'il y a une envolée des coûts du bâtiment et que tout va devenir compliqué. Je me demande vraiment comment vont faire un certain nombre de communes plus modestes que Cherbourg-en-Cotentin, pour rénover les équipements publics. Là aussi, c'est un sujet, je crois, qui devrait intéresser le gouvernement.

1 - Contexte

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine scolaire de 39 écoles ; ce patrimoine nécessite d'être reconfiguré et modernisé pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'École de Demain ».

La reconfiguration lourde du groupe scolaire Simone Veil fait partie des enjeux prioritaires, le site étant impacté par le risque de montée des eaux inscrit au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le conseil municipal, lors de sa séance de novembre 2021, a validé le montage en maîtrise d'ouvrage déléguée, le programme, le calendrier et le coût prévisionnel de cette opération à la hauteur de 9 200 000 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée).

Compte-tenu du contexte économique défavorable et de l'envolée des prix depuis l'année 2021, le comité de suivi Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est à nouveau réuni le 3 mai 2023 pour procéder à des arbitrages sur les projets inscrits à son PPI.

Aussi, il a été décidé de ne réaliser que les études du projet de reconfiguration du groupe scolaire Simone Veil sur ce mandat et de réaliser les travaux du projet dès le début du prochain mandat*.

* la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), représentante de l'État qui a établi le Plan de Préventions des Risques Naturels (PRN), en a été informée et a donné son accord sur ce décalage de calendrier car les espaces sensibles de l'école (dortoirs et classes maternelles) se situent aujourd'hui en étage.

Ce temps supplémentaire d'études permettra la mise en œuvre d'une concertation citoyenne sur ce projet.

Aujourd'hui, le budget alloué aux études (hors honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) de projet sur ce mandat s'élève à 705 000 € TTC.

Les travaux, qui seront réalisés dès le début du prochain mandat (dès mi-2026) et les frais de maîtrise d'œuvre en phase travaux devront s'inscrire dans une enveloppe budgétaire de 8 495 000 € TTC.

2 - Programme et procédure de dialogue compétitif

Compte-tenu :

- des surfaces importantes de ce site de centre-ville (4 800 m² utiles) à reconfigurer et à rénover,
- et des potentielles latitudes programmatiques qui en découlent,

c'est la procédure de dialogue compétitif, qui permet un échange itératif et constructif avec les candidats de maîtrise d'œuvre jusqu'à la remise des offres finales, qui a été retenue.

Le 18 juillet 2022, la SHEMA a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en dialogue compétitif, sur la base d'un projet devant s'inscrire dans un montant de travaux de 5 920 000 € HT et répondre à trois enjeux :

- une reconfiguration et une optimisation des espaces afin de répondre aux contraintes du PPRN et à l'évolution de la pratique de l'enseignement (École de Demain). Le site réaménagé se composera de deux zones pouvant fonctionner de manière indépendantes à savoir :
 - une partie scolaire d'environ 2 500 m² comprenant 2 à 3 classes en maternelle, 6 classes en élémentaire et une restauration scolaire. Le groupe scolaire s'organisera autour du bâtiment historique dans lequel sera créée la nouvelle entrée. Les liens entre le bâtiment et la cour constitueront un enjeu important du réaménagement du groupe scolaire,
 - une partie sportive d'environ 1 700 m², dont seul le gymnase pourra rester sur place,
 - une partie associative d'environ 600 m², nécessitant d'être regroupée dans un seul bâtiment (sur site ou ailleurs à Cherbourg-en-Cotentin),
- une rénovation des bâtiments, comprenant la mise aux normes d'accessibilité. L'état des bâtiments est variable, certaines zones nécessiteront des travaux de rénovation lourde (bâtiment historique), d'autres des réhabilitations partielles,
- l'amélioration thermique du bâtiment et la réduction des coûts de fonctionnement. Le projet devra à ce titre tendre vers une certification ENERPHIT.
- la mise aux normes du bâtiment au regard des contraintes du PPRN.

3 - Planning de consultation de maîtrise d'œuvre

- Lancement de la consultation (parution au JOUE) : 18 juillet 2022
- Date limite de réception des candidatures : 12 septembre 2022

Échanges avec les candidats :

- 1ère visite sur site : 19 octobre 2022
- Réunion de démarrage du dialogue compétitif : 19 octobre 2022
- 1er rendu du diagnostic : 22 novembre 2022
- 1ère réunion de dialogue : 29 novembre 2022
- Second rendu – esquisse : 13 février 2022
- 2ème réunion de dialogue : 1^{er} mars 2023
- 3ème rendu : 11 avril 2023
- Rendu de l'offre finale : 13 juin 2023
- Clôture du dialogue compétitif et remise de l'offre finale : 21 juillet 2023
- Passage en commission d'appel d'offres : 6 septembre 2023
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : octobre 2023

4 - Équipe retenue en commission d'appel d'offres le 5 septembre 2023 : SOON ARCHITECTES

3 équipes ont été retenues à candidater,

- FREAKS
- SOON ARCHITECTES
- BETTINGER-DESPLANQUES.

Toutes les trois ont remis des offres de qualité conformes aux exigences du cahier des charges du projet.

L'offre de SOON ARCHITECTES a été retenue en CAO du 6 septembre 2023, notamment pour ses ambitions urbaines et architecturales. En effet, le projet s'ouvre complètement sur le quartier avec la création d'une venelle entre les rues Malakoff et de l'Ingénieur Cachin et offre une cour végétalisée, qui deviendrait un parc public en dehors des horaires scolaires.

Le montant d'honoraires proposé par l'équipe de SOON ARCHITECTES est de 776 595,00 € HT, soit environ 13,1 % pour un montant de travaux de 5 920 000 € HT.

5 - Bilan financier de l'opération

SOON ARCHITECTES propose un projet ambitieux qu'il annonce à environ 7 300 000 € TTC (valeur février 2023).

Cela réduit fortement la part d'aléas de travaux (passage de 12 % à 7 %) pour rester dans l'enveloppe budgétaire globale (études + travaux, hors honoraires de maîtrise d'œuvre) de 9 200 000 € TTC.

Le cabinet ECHOS, économiste de la construction, a été mandaté par la SHEMA pour analyser les offres des trois candidats.

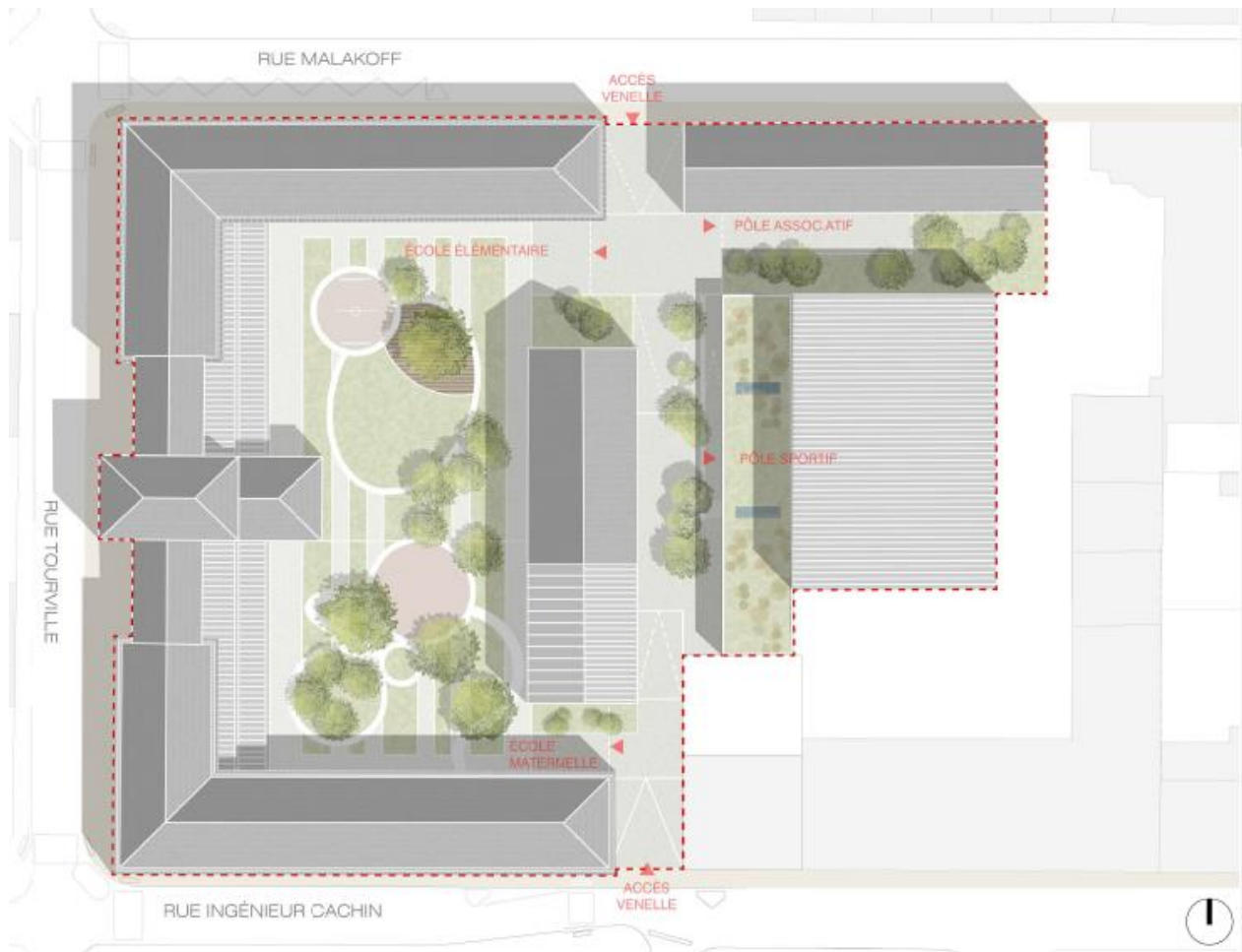
Le montant annoncé par SOON lui apparaît sous-estimé d'environ 15 %. En cas de confirmation, des solutions devront être trouvées pour respecter l'enveloppe de travaux allouée, par exemple, la cession d'une partie du site, à savoir du bâtiment dont la destination n'est aujourd'hui pas tranchée (associative ? à céder ?...).

Le bilan prévisionnel d'opération a été mis à jour ci-après. Les coûts d'études sur ce mandat sont estimés à 705 000 € TTC.

Un maximum de subventions sera recherché sur cette opération d'ampleur (auprès de l'agglomération, de l'État, du Département, de la Région...). Des dossiers de demande de subventions seront déposés en 2025, sur la base de l'avant-projet définitif.

OPERATION S. VEIL - BILAN PREVISIONNEL/ OPERATION SOON - le 04 août 2023				
A VANT CONSULTATION MOE	BIAN PREVISIONNEL GLOBAL		BIAN PREVISIONNEL DES ETUDES (JUSQU'AU STADE DCE)	
	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC
NATURE DES DEPENSES				
Géomètre	30 000€	12 000€	30 000,00€	12 000,00€
Diagnosti	50 000€	60 000€	50 000,00€	60 000,00€
<i>Etudes</i>	60 000€	72 000€	60 000€	72 000€
MOE	769 600€	923 520€	361 712,00€	434 054,40€
Indemnités dialogue compétitif	66 000€	79 200€	66 000,00€	79 200,00€
Contrôle Technique	11 840€	14 208€	29 60,00€	3 552,00€
SPS	17 760€	21 312€	5 328,00€	6 393,60€
Géomètre (DA, déclaration, règlement d'immeuble..)		0€	-€	-€
<i>Honoraires</i>	865 200€	1 038 240€	436 000€	523 200€
Travaux	5 920 000€	7 104 000€	-€	-€
Concessionnaires	40 000€	48 000€	-€	-€
Aléas de travaux	69 0 000€	82 8 000€	-€	-€
<i>Travaux</i>	6 650 000€	7 980 000€	0€	0€
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	30 000€	12 000€	37 20,00€	4 464,00€
DC/CNR/TRC	82 880€	99 45 6€		
Taxes sur PC		0€		
Rémunération Mandataire	222 375€	26 6850€	117 900,00€	141 480,00€
<i>Frais divers</i>	315 255€	378 306€	121 620€	145 944€
TOTAL	7 890 455€	9 488 546€	617 620€	741144€
TOTAL hors rémunération du mandataire	7 668 080€	9 200 240€	499 720€	599664€
A VEC LE PROJET DE SOON	BIAN PREVISIONNEL GLOBAL		BIAN PREVISIONNEL DES ETUDES (JUSQU'AU STADE DCE)	
NATURE DES DEPENSES	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC	TOTAL BILAN € HT	TOTAL BILAN € TTC
Géomètre	30 000€	12 000€	30 000,00€	12 000,00€
Diagnosti	50 000€	60 000€	50 000,00€	60 000,00€
Diagnosti complémentaires	50 000€	60 000€	50 000,00€	60 000,00€
<i>Etudes</i>	110 000€	132 000€	110 000€	132 000€
MOE	849 404€	1 019 285€	399 219,88€	479 063,86€
Indemnités dialogue compétitif	66 000€	79 200€	66 000,00€	79 200,00€
Contrôle Technique	11 840€	14 208€	29 60,00€	3 552,00€
SPS	17 760€	21 312€	5 328,00€	6 393,60€
Géomètre (DA, déclaration, règlement d'immeuble..)		0€	-€	-€
<i>Honoraires</i>	945 004€	1 134 025€	473 508€	568 209€
Travaux (valeur février 2023)	6 084 000€	7 300 800€	-€	-€
Concessionnaires	40 000€	48 000€	-€	-€
Aléas de travaux	400 000€	48 0 000€	-€	-€
<i>Travaux</i>	6 524 000€	7 828 800€	0€	0€
Frais divers (appel d'offres, repro, constat huissier..)	30 000€	12 000€	37 20,00€	4 464,00€
DC/CNR/TRC	82 880€	99 45 6€		
Taxes sur PC		0€		
Rémunération Mandataire	222 375€	26 6850€	117 900,00€	141 480,00€
<i>Frais divers</i>	315 255€	378 306€	121 620€	145 944€
TOTAL	7 894 259€	9 473 111€	705 128€	846153€
TOTAL hors rémunération du mandataire	7 671 884€	9 206 261€	587 228€	704673€

6 - Plans et visuels du projet retenu



Futur plan masse : l'école s'ouvre sur le quartier



Perspective - nouvelle entrée



Perspective – la future cour



Perspective intérieure

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue en commission d'appel d'offres du 5 septembre 2023, à savoir l'équipe représentée par le cabinet d'architecture SOON ARCHITECTES,

- valider la réalisation d'une concertation citoyenne sur cette opération à enjeux urbains sur le quartier,
- approuver le nouveau calendrier d'opération :
 - études (hors, honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée) sur ce mandat, pour un budget de 705 000 € TTC (un avenant au mandat de la SHEMA sera réalisé pour contractualiser ce nouveau calendrier d'opération),
 - travaux sur le mandat suivant, dès mi-2026, dont le coût global (travaux + frais de maîtrise d'œuvre, en phase travaux) devra s'inscrire dans un budget de 8 495 000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de financements possibles sur cette opération.

Benoit ARRIVÉ : voilà le projet ambitieux qui a été présenté hier aux personnes de l'école et notamment aux parents d'élèves. Vous avez vu que c'est plus qu'une reconstruction d'école, c'est un travail sur le quartier en termes d'urbanisme et finalement avec l'école, qui est un point important de la vie d'un quartier de Cherbourg-en-Cotentin.

Gilbert LEPOITTEVIN : en tant que président de la commission d'appel d'offres et des membres de la commission d'appel d'offres, qui ont étudié les trois dossiers qui ont été présentés. Effectivement, ce dossier-là nous a convaincus d'abord parce qu'il respectait le cahier des charges. Après, je pense qu'à l'intérieur de l'école, la distribution était plus qualitative qu'elle ne pouvait l'être sur les deux autres projets. Sur la partie interne et le verdissage de la cour d'école, il y en avait un qui était très fourni mais on avait quelques doutes sur l'entretien et celui-là nous a semblé beaucoup plus pertinent.

L'ouverture sur l'extérieur de l'école, certains cabinets d'architectes ne l'avaient pas prévu. Je pense que c'est aussi un vrai plus pour le quartier d'ouvrir l'école sur l'extérieur, parce que c'est un lieu de vie, c'est un lieu où les gens viennent pratiquement tous les jours, se rassemblent, et c'est intéressant d'avoir ce lieu de vie qui puisse aussi servir en autre destination qu'une cour d'école.

Ce dossier-là nous a convaincus et je voulais simplement rapporter cela par rapport au choix de la commission d'appel d'offres.

Nicolas VIVIER : on a déjà abordé dans ce conseil la problématique des dossiers qui glissent dans le temps, on a beau dire, les projets qui glissent, à la fin, c'est quand même des projets qui ne se feront pas, à force, le programme du prochain mandat va finir par être déjà pas mal fourni. C'est surtout ça qui nous pose problème.

La concertation citoyenne, bien sûr, on est toujours pour, mais force est de constater que le projet est déjà bien avancé, et c'est un problème qu'on a toujours dans la construction de ce genre de projet, quand on en arrive à solliciter les habitants, les utilisateurs, il y a beaucoup de choses qui sont faites, Et là, clairement, il n'y en a pas pour deux ans à faire la concertation sur ce qui reste.

Nous nous abstenons sur la question du glissement de délai, parce qu'il nous semble que pour un projet qui, en plus, est quand même entamé depuis plutôt trois ans que deux ans (ça fait longtemps qu'on sait que cette école doit être rénovée), ça fait quand même vraiment long.

Benoit ARRIVÉ : je ne vais pas reprendre les débats qui sont les nôtres en termes d'explosion des coûts sur tous les sujets et partout en France, des villes qui doivent faire glisser des projets ou annuler, parce que nous, on n'a annulé aucun projet.

Effectivement, ça glisse, mais on n'annule pas. Je vous invite à lire la presse nationale ou régionale en fonction des territoires que vous connaissez, vous allez voir le nombre de projets qui sont purement et simplement supprimés par des collectivités, de droite ou de gauche, d'ailleurs, au regard des budgets municipaux, de la tension aussi d'un certain nombre d'autres phénomènes, et surtout de l'explosion des coûts liée à la construction, à la rénovation. L'heure du bilan viendra, Monsieur VIVIER, mais au regard de tout ce qu'on a lancé, je ne suis pas inquiet.

Puisqu'on parle d'écoles, vous avez vu que les travaux à Noblet, à Mitterrand, viennent de démarrer pour un total d'à peu près de six millions d'euros. On est allés visiter Imagin'Arts l'autre jour ça avance bien, la Mosaïque est bientôt terminée, la Saillanderie est en cours, la Polle, c'est fait. On n'est pas là, encore une fois, pour faire le bilan, mais une grande partie du programme aura été réalisée.

Effectivement, au regard d'un certain nombre de données, mais aussi pour bien finaliser les projets, on recule un peu les dossiers dans le temps, mais c'est aussi parce qu'en cours de route, on s'aperçoit qu'il faut intégrer peut-être un raisonnement complémentaire, et l'exemple de l'école Veil, il est assez simple, il intègre aussi la volonté d'utiliser l'école pour aérer et rénover une partie du quartier. Et ça, vous ne le voyez pas avant de commencer, vous ne pouvez pas le voir avant de commencer concrètement à travailler sur le dossier et à aller au fond des choses. À partir du moment où vous commencez à travailler avec les cabinets, ça ouvre des perspectives, ça ouvre des questions et donc ça amène forcément des réponses nouvelles. Mais comme vous pouvez le constater, je crois que c'est un beau dossier.

Didier PERRIER : quand je vois ce projet, je n'ai pas envie de faire la fine bouche, c'est un très, très beau projet.

Sur la question du glissement dans le temps, je ne reviens pas sur l'aspect budgétaire qui est évoqué, mais en même temps, on voit qu'il y a une capacité à tenir le schéma directeur des écoles publiques, certes en l'étalant un petit peu plus, mais c'est quand même le droit fil, c'est la boussole, c'est de renouveler les écoles de Cherbourg-en-Cotentin et les exemples qui ont été donnés vont tout à fait dans ce sens, on tient là un des projets très importants.

Le deuxième point sur lequel je voulais revenir, c'est celui du temps de la concertation. Ce projet-là, outre la belle image d'architecte qu'on peut avoir devant nous, ce n'est rien moins que la question de l'ouverture de l'école sur le quartier. Or, revenons un petit sur la question de la clôture des écoles de Coubalan, la question de la clôture des écoles ou de l'ouverture des écoles, ce n'est pas une petite question. C'est-à-dire que selon l'endroit où on se trouve, elle peut avoir des sens différents. À titre personnel, je connais très bien cette école pour y avoir travaillé à peu près une dizaine d'années, elle était complètement fermée sur elle-même. Le fait de créer une venelle et d'avoir la possibilité d'avoir quasiment un square qui soit, non seulement la cour de récréation pour les enfants en temps scolaire, mais éventuellement un square qui puisse être utilisé par les familles en dehors du temps scolaire, c'est quand même pas mince. Donc ça vaut le coup de prendre le temps de discuter avec les équipes enseignantes, parce que l'ouverture des écoles sur le quartier, le fait de la rendre visible, accessible, n'est pas forcément quelque chose qui va de soi à tout moment, donc là, on tient quelque chose qui est très important.

Et aussi, dans la question de prendre le temps, ou plutôt le temps qui s'offre à nous, c'est quand même aussi les options qui sont dedans et notamment la question de l'éventuelle cession d'une partie des bâtiments, parce qu'il y a une option qui consisterait à dire que c'est des locaux qui pourraient revenir à une utilisation d'association, mais c'est quand même pas non plus, outre l'aspect budgétaire, inintéressant de se poser la question, par exemple, de la construction de logements. Si on veut être cohérents, on sait très bien qu'on a du mal à tenir la démographie des écoles publiques aujourd'hui, il y a une baisse tendancielle du nombre d'enfants dans la ville, on le sait très bien si on regarde les différentes années. Donc, la question de créer du logement dans ce quartier pour que des familles y viennent et qu'éventuellement des enfants viennent à l'école, ce n'est pas non plus un petit sujet et ce n'est pas totalement négligeable non plus.

Donc, sur l'ensemble de ces points, pour ce qui me concerne, je me réjouis que l'on tienne la question du schéma directeur des écoles publiques et qu'on ait des projets de cette qualité qui offrent tout un tas de possibilités qui sont très loin de ce qui se faisait dans les décennies auparavant.

Gilles LELONG : je suis très heureux de voir ce projet présenté devant nous aujourd'hui, pour une simple raison, c'est qu'il y a encore quelques mois, il n'était même pas question de présenter un projet de rénovation, puisqu'on était en discussion avec la DDTM qui ne voulait pas entendre parler de rénovation. Et on se posait la question de savoir où on allait pouvoir implanter la nouvelle école. Les services ont travaillé en amont des architectes pour pouvoir convaincre la DDTM qu'il était possible de s'engager sur une rénovation lourde, et ça a pris un peu de temps, ça a fait glisser un peu le projet, mais au bout du compte, on y est arrivés. Et moi, je remercie tous les acteurs de ce projet. Je crois qu'on arrive vraiment aujourd'hui à quelque chose qui sera évidemment bénéfique pour les élèves, mais aussi pour tous les habitants du quartier.

Jean-Michel MAGHE : on dit qu'on pallie le risque d'inondation en montant les enfants à l'étage, je dis attention, le risque d'inondation, il existe, mais il y a un autre risque, c'est le risque d'incendie. Et celui-là, il n'est pas statistique, il est déterministe et il peut arriver le lendemain de l'ouverture et il faut évacuer les enfants. Donc, je pense que vous travaillerez sans doute sur l'évacuation, notamment des enfants handicapés ou à mobilité réduite. Attention à ne pas pallier un risque en rajoutant un autre. Faites les aménagements de façon à ce que les gamins puissent évacuer rapidement.

Dominique HÉBERT : je reconnais bien l'ingénieur dans vos conseils toujours avisés. Il y a des normes et on va les respecter, les services techniques sont parfaitement compétents en la matière. Je vous rappelle que tout cela, est validé, et proposé par des architectes. Ce sont des regroupements de compétences, y compris sur les services incendies, etc. Je n'ai absolument aucun souci, aucun doute sur la qualité qui sera proposée en termes de prévention de tous ces risques. Et en plus, le permis de construire, il sera supervisé par le SDIS, validé par le SDIS, par les services de l'État, qui vérifieront en premier lieu ces éléments-là. Donc là-dessus, franchement, c'est le b.a.-ba, C'est la base de réflexion d'un projet, ce que vous nous présentez. Mais ça nous semble évident.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h02		Nombre de votants : 54	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 1 Emmanuel VASSAL

16 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

En application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et notamment de son article R.3126-1, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier la gestion de la fourrière automobile communale à un prestataire dans le cadre d'une procédure de concession de service public.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il apparaît nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire privé, à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance une nouvelle procédure a été engagée au cours du second semestre 2022 pour l'attribution du nouveau contrat.

Une offre a été déposée.

Il convient aujourd'hui d'attribuer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile dont le projet lui est soumis et d'en autoriser la signature avec le prestataire retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L.3126-1 et R.3126-1,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de concession,
- attribuer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à la société Assistance Dépannage Cantrel, pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la société Assistance Dépannage Cantrel.

Yvonne PECORARO : j'ai envoyé un mail aux services pour demander la copie de l'agrément qui était en cours et qu'a repris l'acheteur du garage, parce qu'il l'exploite sur l'agrément du précédent, qu'il avait six mois pour l'utiliser. Les services m'ont envoyé la copie de l'actuel agrément, mais il a été dit que l'acheteur, ADC Cantrel, la semaine dernière, n'avait toujours pas l'agrément. Les services m'ont dit que la personne qui s'en occupe avait rendez-vous avec le propriétaire du garage pour savoir où ça en était, pour savoir s'il avait reçu l'agrément ou pas. Donc est-ce que vous avez des informations ? Est-ce qu'il a réussi à l'avoir ?

Pierre-François LEJEUNE : effectivement, tous les éléments vous ont été apportés lors de la commission de la semaine dernière et par mail du 18 septembre, notamment la copie de l'agrément, ce que vous demandiez. Je vous confirme que cet agrément qui est nouvellement demandé par l'entreprise est en cours d'instruction par la Préfecture. Bien évidemment, il y a une séparation des pouvoirs entre les services déconcentrés et la collectivité que nous sommes, nous ne pouvons pas apporter cette réponse puisque c'est bien du ressort du Préfet et non de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h06		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

17 – SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES LORS DE SON CONTRÔLE DE GESTION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : la dernière fois qu'on a été audités, c'était en 2000. La Chambre régionale des Comptes, d'ailleurs, qui saluait la dynamique de gestion et la capacité financière de Cherbourg-en-Cotentin, mais tout ça était bien sûr post-Covid, avant l'inflation, la crise énergétique. Cela confirme aussi, peut-être, si certains d'entre vous se posent des questions, que notre stratégie était la bonne et était saluée par la CRC.

Selon l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes au conseil municipal, Monsieur le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la juridiction.

Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a exercé un contrôle de la gestion de Cherbourg-en-Cotentin sur la période 2016-2020. Le rapport d'observations définitives a été porté à la connaissance des membres du conseil municipal en séance du 28 septembre 2022. Aussi, conformément à l'article sus visé, le présent rapport présente les actions entreprises ces douze derniers mois suites aux deux principales recommandations et quatre obligations de faire délivrées par la juridiction financière dont voici la teneur :

Principales recommandations :

1. tenir une comptabilité d'engagement permettant d'améliorer la qualité de l'information délivrée au conseil municipal en matière de restes à réaliser et sur la prévision des dépenses d'investissement ;
2. développer la programmation pluriannuelle des investissements et la gestion en autorisations de programme/crédits de paiement des principales opérations envisagées

Obligations de faire :

3. établir un inventaire des immobilisations et vérifier sa concordance avec l'état de l'actif (instruction budgétaire et comptable M14) ;

4. constater comptablement l'achèvement des travaux pour permettre l'amortissement des immobilisations mises en service (instruction budgétaire et comptable M14) ;
5. raccourcir les procédures de mandatement des factures afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs dans les limites prévues par la loi et procéder, en cas contraire, au règlement des intérêts moratoires dus (articles L.2192-10 à L.2192-14 et R.2192-10 à R.2192-36 du code de la commande publique) ;
6. mettre fin au paiement de la prime de fin d'année (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, coût annuel : 1,3 M€).

Actions entreprises et/ou situation au bout d'un an :

1. Tenir une comptabilité d'engagement permettant d'améliorer la qualité de l'information délivrée au conseil municipal en matière de restes à réaliser et sur la prévision des dépenses d'investissement :

Les dépenses de fonctionnement comme celles d'investissement font bien l'objet systématiquement d'un engagement juridique et comptable préalable. Après avoir pris contact avec l'éditeur du logiciel financier, l'engagement des dépenses liées à la paye n'est cependant pas envisageable, le logiciel ne le permettant pas de façon optimisée. Néanmoins, le pilotage actif de la masse salariale réalisé mensuellement par la direction « pilotage et ressources » au sein du pôle ressources humaines, permet de suivre précisément l'évolution infra-annuelle de la masse salariale.

Concernant les dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre faisant alors l'objet de restes-à-réaliser, la Chambre demandait à ce que la ville puisse facilement vérifier que la date de l'engagement juridique soit bien antérieure au 31 décembre. Cette information n'est effectivement pas renseignée dans le logiciel de gestion financière. Cependant, aucun engagement comptable n'est saisi sans engagement juridique préalable ou concomitant (bon de commande ou marché public sur lesquels les millésimes sont renseignés). Ainsi, la date de l'engagement juridique reste a minima strictement équivalente à celle de l'engagement comptable.

2. Développer la programmation pluriannuelle des investissements et la gestion en autorisations de programme/crédits de paiement des principales opérations envisagées :

Un règlement budgétaire et financier a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 (délibération 2022_273 du 9 novembre 2022) afin de contribuer à l'amélioration de l'exécution du budget en promouvant les autorisations de programmes et les crédits de paiement (AP/CP). Il fixe les modalités de gestion des AP/CP qui sont dorénavant mises en place dès lors que l'opération est supérieure à 2 M€ et que la durée des travaux est au minimum de 2 ans.

Voici les AP/CP en cours :

LIBELLE AP/CP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL 2023/2026
COOPÉRATIVE DU BECQUET	181 661,29				181 661,29
ÉCOLE FRANÇOIS MITTERRAND	600 000,00	1 399 762,00	1 399 762,68		3 399 524,68
HÔTEL DE CUC	112 144,01				112 144,01
LA POLLE LES FOURCHES	641 403,79				641 403,79
POLE PETITE ENFANCE	286 754,56				286 754,56
MISE AUX NORMES MAIRIE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG OCTEVILLE	266 861,00				266 861,00
PALAIS DES SPORT EN VILLE	10 633 174,23	7 680 000,00	7 860 000,00	1 057 571,00	27 230 745,23
PLATEAU PIÉTONNIER	2 612 063,69	3 202 800,00	828 720,00	65 760,00	6 709 343,69
VOIE DU HOMET	2 697 633,30	1 630 000,00			4 327 633,30
Totaux	18 031 695,87	13 912 562,00	10 088 482,68	1 123 331,00	43 156 071,55

3. Établir un inventaire des immobilisations et vérifier sa concordance avec l'état de l'actif (instruction budgétaire et comptable M14) :

L'inventaire comptable des immobilisations, issu des cinq communes historiques et de la communauté urbaine de Cherbourg, est en place depuis la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin pour chaque budget.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, chaque dépense liée à une immobilisation est renseignée par un numéro d'inventaire qui est acheminé par les flux comptables transmis en trésorerie.

La concordance avec l'état de l'actif du comptable est un travail mis en place conjointement entre la direction de la comptabilité de la ville et le service de gestion comptable de l'État (SGC).

Ce travail de mise en concordance, qui n'a pas été réalisé depuis plusieurs décennies, nécessite des moyens techniques et humains à la ville comme au SGC. En effet, l'état de l'actif du comptable public et l'inventaire comptable de la ville comportent chacun des anomalies qui ne permettent pas une rapide mise en concordance. Dans le cadre de la réorganisation de la chaîne du mandatement présentée en point 5, la ville compte réaffecter des moyens internes afin de poursuivre et amplifier cette concordance.

Pour précision, les éléments présentés dans le rapport proviennent de l'état de l'actif du comptable public et non de l'inventaire comptable de la ville.

4. Constater comptablement l'achèvement des travaux pour permettre l'amortissement des immobilisations mises en service :

L'intégration des travaux achevés aux comptes d'immobilisations corporelles s'effectue pour les travaux en cours depuis la création de la commune nouvelle. Le montant des travaux antérieurs à 2016 doit avant tout être mis en concordance avec l'actif du comptable public avant d'en constater l'achèvement.

5. Raccourcir les procédures de mandatement des factures afin de ramener les délais de paiement des fournisseurs dans les limites prévues par la loi et procéder, en cas contraire, au règlement des intérêts moratoires :

Depuis le rapport définitif de la CRC, les services en charge des certifications et des liquidations de factures ont été mobilisés afin d'améliorer les méthodes de travail internes.

En parallèle, un règlement comptable a été élaboré, afin d'améliorer les processus comptables communs à l'ensemble des services. Ce document évolutif a été présenté à l'ensemble des agents et mis en ligne sur le site intranet (voir pj dernière version).

Pour faciliter l'appropriation de l'outil informatique de gestion financière, un guide d'utilisation « pas à pas » a été réalisé par la direction de la comptabilité, présenté aux agents concernés et annexé au logiciel. Des formations ont également été dispensées et vont perdurer.

Au-delà de la mise en place de référentiels internes et partagés, la généralisation récente (2021) de centres de ressources et de directions administratives et financières au sein de l'organigramme des différents pôles, va permettre une prise en charge localisée des mandatements.

Selon les dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai maximum pour payer une facture est de 30 jours, soit 20 jours pour l'ordonnateur qui procède au mandatement et 10 jours pour le comptable public qui procède au contrôle du mandat et au paiement. Sur les 20 jours consacrés aux services de l'ordonnateur, 10 sont actuellement attribués aux services gestionnaires pour assurer la vérification du service fait et la liquidation de la facture, 10 jours sont consacrés au contrôle de la bonne liquidation et au mandatement par la direction de la comptabilité. Il existe donc actuellement un triple contrôle : celui du service gestionnaire qui vérifie que la facture correspond bien au service fait ainsi qu'aux dispositions du marché qui l'encadre, celui de la direction de la comptabilité qui contrôle le travail du service gestionnaire et enfin, celui du comptable public, qui, malgré la fin de sa responsabilité personnelle et pécuniaire au 1^{er} janvier 2023, conserve l'obligation de contrôler les mandats qu'il paye.

La nouvelle organisation envisagée à compter du premier semestre 2024 propose de concentrer le délai de traitement de 20 jours de l'ordonnateur sur ses services gestionnaires et d'abandonner le double contrôle interne de la facture afin de gagner mécaniquement 10 jours pour le contrôle et le mandatement des factures qui seront directement transmises au comptable public pour contrôle et paiement. Cette nouvelle organisation sera progressive et accompagnée de formations.

En parallèle, les fiches de postes des agents comptables seront prochainement mises à jour pour accompagner ce changement. Les postes d'agents comptables seront requalifiés en postes d'agents de gestion comptable ou en assistants de gestion financière si des missions d'élaboration budgétaire, de contrôle d'exécution ou de coordination sont exercées par ces derniers. L'expertise comptable sera ainsi mieux reconnue et permettra de sécuriser l'action au sein des directions opérationnelles. (cf projet fiches de postes en annexe).

6. Mettre fin au paiement de la prime de fin d'année (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, coût annuel : 1,3 M€) :

Juste avant fusion, les primes annuelles ou de fin d'année, étaient inscrites aux budgets des collectivités historiques, sans passer par des œuvres sociales, pour l'ensemble des cinq communes (Cherbourg-Octeville, La Glacière, mais aussi Turlaville, Equeurdreville-Hainneville et Querqueville) et la communauté urbaine de Cherbourg. Les conseils des actuelles communes déléguées concernées et de la communauté urbaine n'avaient pas pris de délibération sur l'instauration de cette prime avant la promulgation de la loi de 1984, ce qui n'était pas conforme.

Mise en conformité :

Sur le 1^{er} trimestre 2022, la collectivité a mené une étude visant à intégrer l'équivalent de la prime annuelle dans le régime indemnitaire des agents, selon les possibilités offertes par les différents cadres d'emplois.

La périodicité de versement, ainsi que le montant des primes annuelles, définis par les délibérations précédemment prises par chacune des collectivités historiques, avaient été conservés.

Aussi, des négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales, aboutissant à un accord sur un montant annuel, qui serait majoritairement intégré mensuellement au RIFSEEP (pour l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois pouvant en bénéficier), ou bien via une augmentation de l'IAT pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale, ou encore via la mise en place de la part variable de l'indemnité d'orientation des élèves pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

A compter de juillet 2022, les agents permanents issus de la fusion, ont ainsi pu continuer de bénéficier de la prime annuelle, et ceux arrivés après fusion, ont pu commencer à percevoir un régime indemnitaire supérieur, à travers cette augmentation de leur régime indemnitaire mensuel.

Cette intégration de la prime annuelle dans le régime indemnitaire des agents, a rétabli une égalité de traitement et a apporté une réponse au pouvoir d'achat des agents dans le cadre d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales. Son coût sur la fin du mandat est estimé à près de 3,5 M€ (2022-2026).

Nicolas VIVIER : concernant les délais de paiement, c'était un point sensible, vous avez réussi à améliorer, vous en êtes où ?

Benoit ARRIVÉ : oui, on est en train de rattraper le retard, on a rattrapé de plusieurs milliers de factures, on s'est aussi organisés. Il en reste encore, mais on avance. On a un objectif d'avoir rattrapé le stock de retard en fin d'année

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h16		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

18 – APUREMENT DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DU CIMETIÈRE DE CHERBOURG-OCTEVILLE SUITE AU CAMBRIOLAGE

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Une régie de recettes a été créée par décision n° DM_2016_0263_CC du 07 avril 2016 auprès des cimetières de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, modifiée par la décision DM_2022_0062 du 14 février 2022. Cette régie a pour objet l'encaissement des produits suivants pour les cimetières des Aiguillons, Saint Martin et des Ragotins :

- creusement de fosse,
- concession de terrain,
- case de columbarium,
- droit d'inhumation et d'exhumation,
- dépositoire et caveau provisoire,
- renouvellement télécommande pour barrière automatique.

Le week-end des 14 et 15 janvier, les locaux où se situe le bureau de la régie de recettes ont été cambriolés. Le coffre fort a été forcé et volé. Un déficit de 300,00 € a été constaté par la régisseuse, qui en a informé les services de la trésorerie municipale. Une plainte pour vol a été déposée auprès du commissariat de police de Cherbourg-en-Cotentin le 17 janvier 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge par le budget de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du montant du déficit constaté, soit 300,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 et L.2121-29,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu la décision n°DM_2016_0263_CC du 07 avril 2016 modifiée par la décision DM_2022_0062 du 14 février 2022,

Vu l'arrêté de nomination n°A2206305-ELM du 22 juin 2022,

Le conseil municipal est invité à :

- constater le déficit de 300,00 € dans la régie de recettes cimetières Cherbourg-Octeville,
- autoriser la prise en charge par le budget de la ville de Cherbourg-en-Cotentin du montant du déficit constaté, à savoir 300,00 € et l'imputer à la section de fonctionnement nature 65888- Autres charges de gestion courante,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h17		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

19 – DON À LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Monsieur Marcel METTE a fait savoir, par l'intermédiaire de sa notaire, Maître Julie MAISTRE DU CHAMBON, qu'il souhaite faire un don à la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un montant de 200 000€.

Monsieur METTE s'engage également à supporter les frais de cette donation.

Monsieur Marcel METTE conditionne le don de cette somme à son affectation au territoire de La Glacière et au bénéfice de ses habitants.

Ainsi, il est envisagé d'affecter le don de Monsieur METTE au projet d'aménagement du site « le jardin des couleurs ». L'ancien jardin public de La Glacière ne dispose plus de jeux d'enfants depuis plusieurs années, il est donc souhaité une rénovation du site avec la création de structures à destination des enfants. Ce projet, qui fait l'objet de nombreuses attentes des habitants du territoire de La Glacière, permettrait de créer un lieu d'échanges et de rencontres intergénérationnelles.

Après échanges, ce projet emporte l'adhésion de Monsieur METTE.

Si toutefois le projet d'aménagement du site « le jardin des couleurs » ne pouvait se réaliser, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à tenir informé Monsieur METTE ; en ce cas, les fonds devront obligatoirement être affectés à un projet social sur le territoire de La Glacerie.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le don de Monsieur Marcel Mette, aux conditions précitées,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toute démarche et à signer tout acte relatif à la donation.

Anne AMBROIS : je tiens vivement à remercier le généreux donateur, qui a passé son enfance à La Glacerie, qui en avait un excellent souvenir et qui souhaitait faire un don sur la commune déléguée de La Glacerie.

Le Jardin des Couleurs, pour ceux qui ne le connaissent pas, c'est un jardin public qui a eu beaucoup de couleurs il y fut un temps. Les habitants l'ont dénommé le Jardin des Couleurs, mais en vrai c'est le jardin public de La Glacerie. On nous réclame beaucoup de jeux parce qu'il y a quelques années, les jeux pour enfants avaient été retirés pour des raisons de sécurité. Ce jardin public se trouve au carrefour de toutes les liaisons douces de La Glacerie, derrière la Chancelière, à côté du collège. L'ambition avait été portée par l'atelier citoyen de proximité, qui s'était mobilisé le 14 mai dernier, en faisant venir 700 personnes pour exprimer leurs souhaits sur ce quartier. La Mosaïque investit beaucoup le Jardin des Couleurs, l'Espace Jeunes également et la Chancelière, donc on va en faire un lieu intergénérationnel et avec la participation des ateliers citoyens de proximité, de la Mosaïque et de la jeunesse par le collège.

Benoit ARRIVÉ : merci beaucoup de la part de Cherbourg-en-Cotentin.

Le don est à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, mais avec une demande de pouvoir utiliser les fonds sur la commune déléguée de La Glacerie, notamment dans le cadre du projet des Jardins des Couleurs et donc on le fera et on lui enverra des photos lorsqu'on pourra inaugurer tout cela.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h20		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

20 – MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE DES MOYENS DE SECOURS, DES ASCENSEURS, DES PORTES ET DES PORTAILS – MISSION DE COORDINATION SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE – MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE (LOT N°2 : APPAREILS DE CUISSON, DE RÉFRIGÉRATION ET DE LAVERIE) – GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE ET CCAS – CONSTITUTION DU GROUPEMENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune et le CCAS, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globale de la réalisation des prestations de :

- maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails,
- mission de coordination système de sécurité incendie,
- maintenance et entretien des équipements de cuisine (lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie),

mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci, désigne un coordonnateur parmi ses membres, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Dans la convention, chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails, la mission de coordination système de sécurité incendie, la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine (lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) des bâtiments du CCAS et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Des procédures de marchés publics seront donc lancées, sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions constitutives du groupement de commandes concernant la maintenance réglementaire des moyens de secours, des ascenseurs, des portes et des portails, la mission de coordination système de sécurité incendie, la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine (lot n° 2 : appareils de cuisson, de réfrigération et de laverie) des bâtiments du CCAS et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants de la commune élus au sein de la CAO à savoir :
 1. Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
 2. Suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h21		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

21 – FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET DE CHÈQUES D'AIDE PERSONNALISÉE - GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE / CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Avant la création de Cherbourg-en-Cotentin, deux collectivités (Equeurdreville-Hainneville et La Glacerie) attribuaient des chèques-déjeuner à leurs agents.

Suite à la création de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il a été convenu de maintenir l'attribution des titres restaurant aux agents qui en bénéficiaient avant le 1^{er} janvier 2016.

Ces prestations concernent des agents ville et des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, le CCAS procède à l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé (alimentation – hygiène – énergie) afin de pouvoir répondre aux besoins de certains de ses bénéficiaires.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la prestation des chèques d'accompagnement personnalisé est différente de la fourniture des chèques-déjeuner, elles sont assurées par les mêmes prestataires et peuvent donc être regroupées dans une même procédure de marché public.

Il est donc envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, en vue du lancement d'une procédure qui serait décomposée en deux lots, le premier pour la fourniture de titres restaurant et le second pour la fourniture des chèques d'accompagnement personnalisé. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure d'appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour les fournitures de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures de titres restaurant et de chèques d'aide personnalisée, entre la commune et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin,
- procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant comme membres de la CAO du groupement parmi les représentants de la commune élus au sein de la CAO.

1. Titulaire : Gilbert LEPOITTEVIN
2. Suppléante : Martine GRUNEWALD

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h21		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

22 – FOURNITURE DE SUPPORTS DE DOCUMENTS EN CARTON – GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE / CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La fourniture de supports de documents en carton qui limitent les risques de troubles musculo-squelettiques entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (gestion centralisée de la procédure de passation des marchés).

Une procédure de marchés publics sera donc engagée sur la base d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant du besoin estimé inférieur à 40 000 € HT, apprécié sur la base de prestations homogènes, et de l'absence de concurrence, le fournisseur ayant déposé un brevet pour la conception de cet équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la fourniture de supports de documents en carton,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de supports de documents entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h23		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

23 – FOURNITURE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE PUBLICATION DES ACTES - GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La commune et la communauté d'agglomération envisagent d'acquérir un logiciel pour faciliter la publication des actes sur leur site internet dans le respect de la réglementation.

En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes locaux. Les documents diffusés sur les sites internet doivent être anonymisés, non modifiables, et facilement accessibles par les usagers, leur intégrité doit pouvoir être prouvée. Pour répondre à ces obligations, et faciliter leur mise en œuvre, l'acquisition d'une solution logicielle est nécessaire.

La réponse à ce besoin nécessite la passation d'un contrat.

Afin d'assurer la conclusion de ce contrat dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marchés publics doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et de la communauté d'agglomération Le Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La fourniture d'une solution logicielle de publication des actes entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure adaptée, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin pour la fourniture d'une solution logicielle de publication des actes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'une solution logicielle de publication des actes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

24 – FOURNITURE DE CALES D'APPUI - GROUPEMENT DE COMMANDES - COMMUNE / CCAS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre des diverses missions et activités qu'exercent respectivement la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, il est constaté de nombreux besoins similaires, et ce tant en termes de travaux que de fournitures et de services.

La réponse à ces besoins nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, des procédures de marchés publics sont mises en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par la massification des achats.

Il convient donc d'envisager chaque fois que cela est possible la constitution de groupements de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune et du centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin, et de les traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public. En effet, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

La fourniture de cales d'appui préservant les genoux et le dos lors des tâches qui nécessitent de poser un ou les 2 genoux à terre entre dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce tant d'un point de vue économique (massification des achats) qu'organisationnel (gestion centralisée de la procédure de passation des marchés).

Une procédure de marchés publics sera donc engagée sur la base d'un marché sans publicité ni mise en concurrence compte tenu du montant du besoin estimé inférieur à 40 000 € HT, apprécié sur la base de prestations homogènes, et de l'absence de concurrence, le fournisseur ayant déposé un brevet pour la conception de cet équipement.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'adopter le principe de groupement de commandes,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin pour la fourniture de cales d'appui,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de cales d'appui entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

25 – VENTE DE VÉHICULES, ENGINES ET MATÉRIELS MUNICIPAUX

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, engins et matériels ou suite à une évolution des besoins des services, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableaux joints en annexe).

La vente aux enchères publiques de ces biens sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 10 % HT (12 % TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la vente de ces biens aux enchères, ou à défaut par tout autre moyen approprié,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la réquisition de vente,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h25		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

26 – FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE (SDAL) - REALISATION D'UN PRÊT AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE – MONTANT TOTAL DE 3 000 000 € - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Pour le financement du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), dont les travaux sont prévus sur la période 2023-2024 pour un montant de 4 M€ TTC, la commune de Cherbourg-en-Cotentin est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 3 000 000 € et comprenant deux versements dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	2023	2024
Montant	1 000 000 euros	2 000 000 euros
Durée d'amortissement	13 ans	12 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	2 %	2 %
Typologie Gissler	1A	1A
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)	Déduit (échéances constantes)
TEG	2 %	2 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'avance remboursable Intracting émise par la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement en Intracting et les demandes de réalisation de fonds.

Patrice MARTIN : l'éclairage public à Cherbourg-en-Cotentin, c'est plus de 16 000 points lumineux, dont actuellement un peu plus de 15 % en led, c'est pour vous dire un peu la marge de progression qui est la nôtre.

Investir dans la rénovation de notre parc lumineux, ce sont des enjeux aujourd'hui sur l'abaissement, sur l'extinction, sur le respect de la biodiversité. Ce sont aussi des enjeux de concertation citoyenne que nous avons engagés avec Nouredine BOUSSELMAME. Et enfin, c'est également un enjeu énergétique, il en était question au début de conseil, avec un potentiel, selon les choix qui seront opérés, d'économies importantes tant en consommation que pour la facture de la ville.

Actuellement, l'éclairage public, c'est 1,6 million de dépenses électriques par an. A terme, sur le mandat, il nous faudrait investir 10 millions pour pouvoir aller au bout de l'opération. On vous propose ce soir d'en engager 4, en plus du budget récurrent de 300 000 euros environ, qui est celui dont nous disposons chaque année. Donc, Il y aurait beaucoup de choses à dire.

Je propose, si ce sujet intéresse un certain nombre de conseillers, de faire une présentation sur ce sujet lors d'une prochaine commission, ou même en conseil municipal, si vous le souhaitez, pour ne pas alourdir peut-être trop l'ordre du jour de ce soir.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h28		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

• **INFORMATION – CONSEIL DES JEUNES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Anne AMBROIS

Anne AMBROIS : cela ne vous a sûrement pas échappé, on a lancé toute une opération de communication pour la création d'un conseil des jeunes de Cherbourg-en-Cotentin.

Ça fait partie pour nous des axes prioritaires du projet politique jeunesse de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur ce mandat. Il s'agit avant tout d'accorder à la jeunesse la place qui lui revient. À ce titre, deux sous-axes sont travaillés par la direction jeunesse, puisqu'on a déjà la valorisation de l'engagement des jeunes grâce au dispositif C Citoyen, ou encore une action de formation auprès des délégués de classe des huit collèges de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce que l'on souhaite mettre en place avec le conseil des jeunes, c'est l'intégration des jeunes aux débats publics, aux choix politiques et, in fine, à la construction des projets de territoire. C'est pour ça que nous créons un conseil des jeunes, c'est un conseil qui regroupera 55 jeunes, de façon paritaire, âgés de 15 à 20 ans et résidant sur Cherbourg-en-Cotentin. C'est un appel au volontariat de la part des jeunes, ils sont désignés pour une durée d'un an renouvelable, cette durée, on souhaite aussi la confirmer avec les jeunes. L'idée, c'est vraiment de construire avec les jeunes, avoir vraiment l'engagement des jeunes, donc on construira vraiment l'image et le fonctionnement de l'instance. On projette une réunion une fois par mois avec les jeunes et on fait appel aussi à une forme de parrainage. L'idée, c'est que les jeunes aussi rencontrent les élus municipaux. On va lancer un appel auprès de vous pour pouvoir parrainer un jeune durant leur mandat d'un an, au conseil des jeunes.

La communication est lancée, pour l'instant, on a déjà 15 inscriptions de jeunes auprès des services jeunesse. Les services de jeunesse vont auprès des lycées, de l'IUT, de la MEF, etc., pour aller à la rencontre et expliquer le concept.

Bruno FRANÇOISE : nous soutenons tout à fait ce projet.

27 – PROJET URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – APPEL À PROJETS 2023 – 3^{ÈME} SESSION D'OCTROI DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Anne AMBROIS

La commune s'est engagée, depuis 2015, dans la mise en œuvre du Projet Urbain de Cohésion Sociale (PUCS). Celui-ci est une initiative spécifique au territoire de Cherbourg-en-Cotentin par laquelle la ville avait affirmé sa volonté d'œuvrer dans le sens de l'égalité et de l'émancipation en faveur des habitants et des quartiers notamment ceux demeurant dans les quartiers dits de « veille active ».

Ce projet a ainsi pour objectifs :

- d'accompagner et soutenir des initiatives locales à destination et avec les habitants des quartiers prioritaires ou de veille active et les personnes en difficultés dans les différents thèmes de la cohésion sociale

- de compléter l'action municipale dans la mise en œuvre du projet urbain de cohésion sociale en permettant aux acteurs locaux de proposer, initier et expérimenter sur le territoire.

Le présent appel à projets porte une attention particulière sur l'emploi et la mise en réseau des acteurs locaux. Les projets doivent par ailleurs respecter la philosophie du Projet Urbain de Cohésion Sociale notamment en termes de participation des habitants, d'ancrage territorial et de méthodologie.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement des subventions suivantes :

- 800 € à l'association Château de Mo
- 2 500 € à La Maison Pour Tous Léo Lagrange
- 2 500 € à l'Association Des Paralysés de France
- 2 500 € à l'association FAS NORMANDIE
- 1 240 € à l'association La Cotentinaise
- 2 857 € à l'Espace-Temps FJT
- 1 200 € Face Normandie – projet TEKNIK
- 700 € à l'association Femme – Développer la réflexion sur les comportements sexistes.

Les subventions seront imputées sur la ligne de crédit numéro 43330.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h33		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 1 Arnaud CATHERINE	NPPV : 2 Anne AMBROIS Martine GRUNEWALD

28 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Direction général des services :

Direction de la communication et de l'événementiel :

- 1 chargé(e) de communication, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Direction des relations publiques :

- 1 concierge, à temps non complet (17h30/35h), rémunéré(e) par référence au cadre d'emplois adjoints techniques territoriaux

Pôle SIRH :

Direction parcours agent :

- 1 chargé de recueil et de recherche d'informations disciplinaires, à temps non complet (18h/35h), rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Pôle Proximité Citoyenneté :

Direction entretien manifestation logistique :

- 1 agent d'accueil / secrétariat à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux au sein du service vie associative

Pôle patrimoine et cadre de vie :

Direction Projet Éducatif et Social Local :

- 1 opérateur logistique à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service manifestation logistique

Direction Nature Paysage Propreté :

- 1 opérateur cimetièrre à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service Cimetière

Direction services généraux :

- 1 agent d'entretien à temps non complet (19h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et hygiène des locaux

Pôle cohésion sociale et santé :

Direction petite enfance :

- 1 infirmier(e) à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux au sein du service multi-accueil La ribambelle
- 1 agent social à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du service multi-accueil La Fenotte

Direction Enfance Éducative – réussite éducative :

- 3 agents d'entretien / restauration, à temps non complet 24h/35h rémunéré(e)s par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest
- 1 agent d'entretien / restauration, à temps non complet 30h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur ouest
- 2 agents d'animation, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du département secteur ouest
- 1 agent de restauration et d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest
- 1 agent de restauration et d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest
- 1 agent d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest
- 1 agent d'entretien / animation, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution entretien ouest
- 1 agent d'entretien / restauration, à temps non complet 21h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent de restauration et d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution centre

- 1 agent de restauration et d'entretien, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service restauration distribution centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 6h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 agent d'entretien / animation, à temps non complet 24h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du service restauration distribution entretien Est
- 1 agent d'entretien / animation, à temps non complet 19h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du service vie Educative Est
- 1 ATSEM à temps non complet, 20h/35h, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur est
- 1 agent d'entretien / animation, à temps non complet 32h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du service restauration distribution entretien Est
- 1 agent d'entretien / animation, à temps non complet 22h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au sein du service vie Educative Est

Direction restaurations scolaires et collectives :

- 1 agent polyvalent de cuisine, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service organisation et qualité

Direction des sports :

- 1 maître-nageur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

Direction Jeunesse et Solidarité :

- 1 animateur, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des animateurs territoriaux au sein du service vie des quartiers

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Yvonne PECORARO : c'est juste pour demander quelques précisions, on constate qu'il y a beaucoup de postes d'agents d'entretien/restauration, est-ce que ces postes sont des renouvellements de contrats ? Est-ce que vous pourriez nous apporter quelques précisions s'il vous plaît ?

Agnès TAVARD : il s'agit non pas de remplacements, mais de recrutements envisagés dans le cadre de renforts des effectifs existants.

Je viens d'évoquer à l'instant l'augmentation des effectifs sur le secteur ouest particulièrement, qui a nécessité l'augmentation des effectifs dans les écoles, notamment la restauration scolaire, ça a été dit en début de conseil municipal. On a, dans la rubrique « direction enfance réussite éducative », à la page 2 de la délibération, trois agents d'entretien restauration à temps non complet.

Là, ça concerne le secteur ouest et c'est lié à l'augmentation des effectifs dans les écoles, on parle d'entretien, de restauration scolaire. L'agent d'entretien restauration suivant concerne toujours le secteur ouest et est toujours lié à l'augmentation des effectifs. Les deux agents d'animation suivants, comme je l'indiquais tout à l'heure, il s'agit de respecter les taux d'encadrement, toujours liés à l'augmentation des effectifs. Ensuite, on en retrouve trois autres en fin de page, le premier agent d'entretien animation à temps complet, il s'agit de l'école des Courlis, compte tenu de la superficie de l'école et de l'augmentation des effectifs dans l'école, il était nécessaire de renforcer l'équipe actuelle. Les deux agents suivants sont liés aussi à des augmentations d'effectifs, etc.

C'est bien des recrutements envisagés temporairement en accroissement temporaire d'activité, en renfort, compte tenu de l'augmentation des effectifs puisque sur les 5 000 enfants accueillis dans nos écoles communales, 3 500 enfants, déjeunent, cette année, dans nos restaurants scolaires.

Karine HUREL : on parle d'augmentation des effectifs, et pourtant on les prend en accroissement temporaire d'activité, c'est un peu en contradiction.

Agnès TAVARD : les effectifs sont aussi toujours en évolution d'une rentrée scolaire sur l'autre. Là, il faut répondre aux besoins dans les écoles, mais après, il faut effectivement analyser d'une année sur l'autre si le besoin se répète ou non, avant de pérenniser les agents dans leur fonction.

Dominique HÉBERT : face à l'urgence et dans le respect de nos obligations concernant les taux d'encadrement des enfants, que l'on a souhaité, d'ailleurs, plutôt de manière qualitative et pas aller jusqu'au seuil que nous autorise la loi 1 pour 18, par exemple, on a fait en urgence, au regard de l'augmentation encore des inscriptions et du nombre d'enfants accueillis le midi dans nos restaurations scolaires.

En urgence, il fallait recruter du personnel pour pouvoir encadrer comme il fallait les enfants, et dans l'urgence, on ne peut pas faire un emploi sous statut parce que cela demande des appels, des procédures de recrutement qui demandent du temps. On fait ce type d'emploi, précaire pour une certaine durée, on attend de voir comment les choses se stabilisent, comment on peut organiser les choses. Et si besoin, on prendra des actions, comme on l'a fait sur l'ensemble des postes d'organisation.

Aujourd'hui, vous le savez, depuis un an, on a réorganisé la direction de l'éducation de façon à stabiliser les agents, à limiter le recours au temps partiel. On a déprécié plusieurs dizaines de postes sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin, c'est vraiment le guide qui nous inspire, mais parfois, on est obligés quand même, quand il faut réagir du matin pour le midi, de faire appel aux contrats les plus immédiats, notamment les ATA. Mais par contre, derrière, on essaie de trouver des organisations qui soient pérennisées dans le temps, mais ça demande toujours un petit peu de temps. Et parfois, il faut aussi regarder, ajuster, parce qu'il y a des sites sur une augmentation forte, d'autres sur une légère baisse. On essaie de regarder comment on voit les organisations.

De toute façon, on est aussi en train de retravailler sur les sites de restauration, puisqu'on a plusieurs sites où on avait des configurations Covid, où on avait loué des préfabriqués. Petit à petit, on revient aussi au mode d'avant Covid, en fonctionnement normal, pour abaisser nos coûts de fonctionnement en supprimant des préfabriqués et en regardant si on peut revenir vers les sites de restauration qui existaient auparavant. Je pense, par exemple, à Querqueville pour l'école des Courlis, à revenir vers l'école Paul Bert. On va voir si ça peut fonctionner à partir d'octobre, parce qu'entre 2020 et aujourd'hui, il y a eu un accroissement des effectifs. Donc, il faut que tout ça se stabilise et puis on regardera après les contrats des uns et des autres.

Comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure sur les incivilités par rapport aux inscriptions sur l'extrascolaire du mercredi, on a eu aussi la même chose sur la restauration scolaire, parce qu'il faut quand même savoir que le jour de la rentrée, la semaine de la rentrée, on a eu un certain nombre d'enfants qui sont restés à manger le midi à la cantine sans avoir été inscrits par les parents. Autant vous dire que ça ne facilite pas non plus la gestion et l'anticipation de tous les besoins et les effectifs à mettre en œuvre. Et je remercie, les ressources humaines et les services de l'enfance éducation, pour leur réactivité pour prendre en compte en sécurité toutes ces situations un petit peu atypiques.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h38		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 2 Karine HUREL Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

29 – MODIFICATION DU TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs suite à une demande d'intégration dans la filière administrative de l'agent sur le poste d'agent état civil et population Centre 1 ;
- des rédacteurs territoriaux afin de recruter un conseiller technique politique handicap (50 %) et référent associations (50 %) ;
- des animateurs territoriaux afin de recruter un animateur jeunesse foyer ados 1 ;
- des assistants socio-éducatifs afin de recruter un animateur RAM Querqueville ;
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles afin de recruter un ATSEM Ouest 7 ;
- des animateurs territoriaux afin de recruter un chef de service Maison Olympe de Gougues ;
- des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux suite à la création du poste de chef de service politiques transverses solidarités ;
- des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux afin de recruter un conseiller expert juriste finance ;
- des rédacteurs territoriaux afin de recruter un référent outils informatiques métiers ;
- des adjoints administratifs territoriaux afin de recruter une assistante de direction POLCSS ;
- des attachés territoriaux afin de recruter une directrice administrative et financière ;
- des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un agent de cuisine 6 ;
- des adjoints techniques territoriaux suite à la création du poste de chauffeur livreur 6 ;
- des rédacteurs territoriaux afin de recruter un chef d'équipe comptabilité ville ;
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de modifier la quotité de temps de travail du poste d'enseignant musique et handicap ;
- des assistants territoriaux d'enseignement artistique afin de modifier la quotité de temps de travail du poste d'enseignant batterie ;
- des ingénieurs territoriaux afin de recruter un chef de service espaces verts.

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux suite à la demande d'intégration dans la filière administrative de l'agent sur le poste d'agent état civil et population Centre ;
- des animateurs territoriaux suite à la fermeture du poste de conseiller technique politique du handicap ;
- des adjoints administratifs territoriaux suite à la fermeture du poste de coordination des TAP secteur Centre ;
- des attachés territoriaux suite à la fermeture du poste de directrice de la santé et des solidarités et du poste de chef de service santé handicap lutte contre discriminations.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4, L.332-8 à L.332-12, L.333-1 à L.333-12 et L.333-14,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1^{er} : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

- **Pôle Proximité Citoyenneté :**

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

- **Pôle Cohésion Sociale :**

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 poste créé sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 poste ouvert sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 poste créé sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

- 1 poste créé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

- 1 poste ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- **Pôle Culture :**

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (7h/20h) et une prévision de fermeture de poste à temps non complet (6h30/20h) dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (16h/20h) et une prévision de fermeture de poste à temps non complet (10h/20h) dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

○ **Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :**

- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Fermetures de postes :

○ **Pôle Proximité Citoyenneté :**

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

○ **Pôle Cohésion Sociale :**

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1^{er} par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h42		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Sophie LEMOIGNE Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

30 – RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS DE PROJETS APPLICATIONS À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION
Rapporteur : Agnès TAVARD

Positionné au sein du département études et projets de la direction des systèmes d'information, le service applications est composé d'un chef de service et de six experts projets et applications. Le service a la charge à la fois de la gestion opérationnelle des projets applicatifs et du maintien en condition opérationnelle (MCO) d'un parc de 250 applications métier.

La charge de MCO (évolution technique, fonctionnelle et support) représente environ 70 % du temps de travail du service applications. Pour les 30 % restant, il était estimé jusqu'ici que les 6 experts projets et applications pouvaient mener 2 projets métier par an, soit environ 70 jours par expert sur une année.

Au cours du premier semestre, la DSI a été contrainte de refuser une petite dizaine de nouveaux projets sollicités par les métiers, faute de disponibilité. Cela s'ajoute aux 23 projets refusés en début d'année.

Plus de 60 projets sont en attente pour accompagner les métiers et leur transformation numérique. Le report génère à la fois des mécontentements de la part des directions métiers et représente une source de risques psychosociaux pour les agents de la DSI liée à un sentiment de surcharge constante et de travail mal achevé entraînant des arrêts de travail.

La direction des systèmes d'information lance un schéma directeur des services et usages numériques qui vise à cadrer et prioriser les attentes des métiers.

Dans ce contexte et l'attente de cette nouvelle feuille de route, il est envisagé le recrutement de 2 chargés de projets applications dans le cadre de contrats de projet. Un pour une durée de 1 an, l'autre pour une durée de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans le cas échéant.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Ces agents contractuels relèveront de la catégorie B ou A de la filière technique selon le niveau d'étude ou d'expérience, soit du grade de technicien territorial ou du grade d'ingénieur territorial de la filière technique.

Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 6 ans.

Les missions du contrat de projet s'articuleront autour de 2 axes principaux :

1- La gestion de projets informatiques

- définition avec les services métiers des spécifications fonctionnelles et techniques,
- rédaction des marchés et suivi de la mise en œuvre,
- rédaction des procédures et documents permettant le maintien en condition opérationnelle future.

2- Le support informatique et le maintien en condition opérationnelle

- l'aide des agents experts projets et applications dans l'évolution et la maintenance du parc applicatif existant,
- la gestion des demandes et incidents remontés par les agents de la collectivité.

Les contrats de projets applications seront rattachés au chef de service applications.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien ou d'ingénieur. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1^{er} : créer deux emplois non permanents de chargés de projets applications à temps complet, relevant de la catégorie B ou A de la filière technique, soit du grade de technicien ou d'ingénieur, pour gérer des projets informatiques à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Nicolas VIVIER : c'est un peu surprenant parce qu'il y a deux aspects dans ces postes, c'est la gestion de projet informatique et le support informatique. Le support informatique, a priori, c'est un besoin permanent, et la gestion de projet informatique, tel que c'est présenté, le besoin est tellement important qu'on a du mal à comprendre que ce ne soit pas considéré comme un besoin permanent. Et, je ne vois pas trop ce qui justifie formellement, mais aussi sur le fond, le fait de ne pas recourir à des emplois permanents.

Jacky CHESNEL : en fait, il y a deux aspects, il y en a un, c'est pour pallier au retard que l'on a dans les dépannages informatiques depuis un certain temps. Depuis la création de la commune nouvelle, on a toujours eu du mal à calibrer l'effectif par rapport aux besoins, et on a accumulé du retard. Et comme on vient de se réorganiser, on a aussi souhaité remettre à niveau tout le retard de pannes pour permettre aux agents de repartir sur des bonnes bases.

Ensuite, on a eu le départ d'un responsable de la sécurité informatique, et comme c'est un domaine extrêmement pointu et avec des métiers qui évoluent régulièrement, on s'est dit qu'il valait mieux avoir quelqu'un qui était au sommet de la technologie du moment, pour pouvoir nous mettre en place un bon plan de sécurisation des systèmes, et que l'on verrait, une fois que ce sera en place, quel avenir donner à cette évolution.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h46		Nombre de votants : 54	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

31 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS, À L'AGGLOMÉRATION ET AUTRES ORGANISMES, DU CCAS À LA COMMUNE ET DE L'AGGLOMÉRATION À LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de son organisation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin met des fonctionnaires à disposition du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, de la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi qu'àuprès d'associations et organismes publics.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition

- du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la commune :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
3 agents d'entretien des EHPAD	3	01/01/2018
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021

- de la communauté d'agglomération Le Cotentin par la commune :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 référent comptable	0,5	01/05/2022

- des associations et organismes suivants par la commune :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP	Date début mise à disposition
École de voile	1 chef de service / 1 moniteur	2	01/05/2022
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 chargé de l'animation et de la gestion de la structure	1	01/02/2009
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours / 2 agents réussite éducative	5	06/01/2023
EPCC «ESAM C2»	2 intervenants ateliers : peinture/graphisme et enfants	2	01/07/2020
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1	04/09/2017

Inversement, des fonctionnaires sont mis à disposition de la commune de Cherbourg-en-Cotentin par le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que par de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition :

- de la commune de Cherbourg-en-Cotentin par le CCAS :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent accueil secrétariat cimetière centre 1	1	01/08/2023
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/10/2017
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 magasinier DNPP	1	01/04/2022
2 agents de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/09/2022

- de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, par la communauté d'agglomération Le Cotentin :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 directeur des ports et du nautisme	1	01/06/2023

L'ensemble de ces mises à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,
Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la commune dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 4,05 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la commune dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 0,5 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la commune dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 11 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes et associations listés,
- de la mise à disposition au profit de la commune de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 8 ETP (équivalent temps plein),
- de la mise à disposition au bénéfice de la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 1 ETP (équivalent temps plein).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les différents organismes ainsi que leurs éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h47		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

32 – DÉNOMINATION ESPACE SPORTIF « PHILIPPE BAUDIN »

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Figure politique à l'échelle du Cotentin, Philippe BAUDIN a été élu à Équeurdreville-Hainneville de 2014 à 2020 ainsi que vice-président de la communauté urbaine en charge de l'environnement et de la valorisation des déchets.

Élu ensuite en 2020 à Cherbourg-en-Cotentin en tant que conseiller municipal, il avait également rejoint la communauté d'agglomération comme conseiller délégué, en charge de la collecte des déchets.

Mais c'est d'abord dans le monde associatif et sportif que Philippe BAUDIN s'est fait connaître. Président de l'ASH pendant près de deux décennies, il s'est investi corps et âme pour en faire l'un des plus importants clubs omnisports de Normandie. Le sport était pour lui une vraie école de la vie et il était autant un dirigeant de club passionné qu'un éducateur sportif attentionné, proche des jeunes et très attentif à leur parcours.

Aussi, au vu de ses engagements politiques et sportifs, il est proposé d'honorer la mémoire de Monsieur Philippe BAUDIN en donnant son nom à un espace sportif sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville où il a dispensé et transmis sa compétence et son enthousiasme à plusieurs générations de sportifs qui, aujourd'hui, continuent d'œuvrer dans le même esprit.

Une signalétique spécifique sera mise en place sur l'ensemble des bâtiments.

Un panneau général sera installé à l'entrée du site.

La date d'inauguration de ce nouveau site reste à fixer.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette dénomination.

Dominique HÉBERT : la date d'inauguration est prévue le 7 octobre à 17 heures, je pense que vous avez reçu une invitation, des animations seront organisées par l'ASH, le FCEH et le comité des fêtes tout au long de la journée. C'est avec fierté et émotion que je vous invite à émettre un avis favorable sur cette dénomination de l'espace sportif Philippe BAUDIN.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h50		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

33 – PALAIS DES SPORTS CHANTEREYNE – AVANT-PROJET DÉFINITIF

Rapporteur : Claudine SOURISSE

Benoit ARRIVÉ : nous sommes toujours dans le calendrier qui était annoncé. Projet Chantereyne que je porte depuis que je suis en responsabilité, puisqu'il y avait à une époque un projet qui avait été dimensionné pour Cherbourg-Octeville, ce projet a été abandonné puisqu'on a décidé de recalibrer le projet à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, comme on l'a fait d'ailleurs pour Nordez ou même la Saillanderie, dans un plan global de modernisation de nos équipements sportifs, d'abord Nordez, ensuite Jaurès et puis bien sûr la Saillanderie et Chantereyne. Le plan se déroule dans ce sens, et c'est bien un projet nouveau que nous portons depuis que je suis en responsabilité, qui n'a rien à voir avec le projet qui était mené à l'époque par Cherbourg-Octeville et auquel on avait renoncé. Je n'y reviens pas, mais il faut quand même parfois rappeler l'histoire.

Sauf aléa, les bâtiments danse et judo seront livrés en 2025, le reste à la rentrée 2026. Nous allons vous présenter une phase importante puisqu'on passe de la phase avant-projet sommaire à la phase avant-projet définitif. Bien évidemment, il y a une augmentation de coûts, mais c'est aujourd'hui de plus en plus fréquent, quel que soit le projet. Et on le voit encore une fois sur d'autres opérations ici en Cotentin. Pour plusieurs raisons, d'abord parce qu'on a eu effectivement une série de contraintes techniques sur la question des fondations que l'on a découvert par carottage une fois que le bâtiment était vide, puisqu'il est impossible de carotter dans un bâtiment qui est utilisé. Malgré tout, les travaux ont été faits en termes de désamiantage et de curetage, et ces travaux auraient dû être faits même si on avait, dès le début, décidé de démolir l'ensemble du bâtiment, puisqu'aujourd'hui, les déchets du bâtiment doivent être valorisés et avant d'être valorisés doivent être triés.

On a aussi intégré des demandes des clubs utilisateurs, notamment des associations. On a rajouté, parce qu'il le faut, la question des panneaux solaires, de la récupération d'eau. On a augmenté le nombre de stationnements, notamment le nombre de stationnements vélos. Tout cela a été intégré au projet, y compris les extérieurs. Au final, on aura un beau bâtiment, assez économe en termes de fonctionnement, avec une vraie réduction de la facture énergétique, c'était là aussi un sujet. Et un équipement qui servira un peu plus de 15 heures par jour, d'après nos calculs, puisqu'il est utilisé par les scolaires jusqu'au sport de haut niveau.

Peut-être une anecdote, parce que j'ai retrouvé aujourd'hui des archives des journaux locaux. Notamment une archive qui date de juillet 1974, où à l'époque, c'est la droite qui est au pouvoir, et qui construit Chantereyne, et pas la gauche. Ce qui vous permet de connaître le nom du Maire qui officie à l'époque. Et c'est assez drôle, parce qu'on a la retranscription dans un article d'un média local, d'un débat au conseil municipal, où justement, la droite annonce que le projet Chantereyne, qui devait coûter 7 millions de francs à l'époque, allait coûter beaucoup plus cher. Et finalement, avec un argumentaire et une réalité assez proches de ce que l'on dit ce soir, puisqu'il y avait la question déjà de l'inflation à l'époque, et de l'envolée des coûts de matériaux.

Ce qui me permet quand même d'évoquer l'explosion du coût des matériaux. Puisque le projet final a coûté aux alentours d'un peu plus de 10 millions de francs à l'époque. Et quand vous allez vous amuser à simuler ce que représentent 10 millions de francs de 1974 en euros de 2023, vous arrivez, en fonction des simulateurs, à une somme aujourd'hui de 14 à 15 millions d'euros. Je parle sous le contrôle des architectes, mais aujourd'hui, avec 14 ou 15 millions d'euros, on a du mal à construire un palais des sports. Ce qui permet aussi de voir à quel point les coûts se sont envolés, et les tarifs se sont envolés entre 1974 et 2023.

1/ CONTEXTE

Le complexe sportif Chantereyne construit en 1975 est l'équipement sportif structurant de premier ordre du centre-ville. Il accueille des usagers sportifs mais aussi les scolaires des écoles primaires, collèges et lycées et lors de compétitions en simultané jusqu'à 3 000 personnes (ERP de 1ère catégorie). Cet équipement a un rayonnement fort de par les manifestations d'envergure accueillies (tournoi Challenger ATP, gala de gymnastique, gala de boxe) mais aussi actuellement au travers des matchs de la JSC handball en Proligue.

La patinoire Chantereyne a été fermée en mai 2010. Compte tenu de sa vétusté et des coûts de rénovation trop élevés, il a été décidé en juin 2012 que sa fermeture était définitive.

Des gros travaux ont été réalisés depuis la fermeture de la patinoire fin mai avec notamment, à l'été 2015, les travaux d'agrandissement de la salle omnisports, avec le déplacement de la cloison séparative, et l'ajout de tribunes.

Actuellement, le complexe sportif Chantereyne comprend :

- 1 salle omnisports de 2 567 places, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres,
- un ancien local de distribution des patins d'une surface de 150 m² réaffecté,
- une patinoire désaffectée, des gradins publics,
- 1 salle polyvalente de 400 places,
- 4 salles de spécialité : boxe, danse, musculation, arts martiaux,
- locaux techniques et de stockage pour les agents et les associations sportives,
- locaux pour les agents : vestiaires, salle de repos, atelier,
- 4 bureaux pour les agents du complexe (responsable équipements, responsable entretien, responsable équipe technique, secrétariat),
- une salle de réunion de 30 m²,
- les bureaux du club: ex centre médico-sportif de 110 m² mis à disposition à la JSC handball pour son secrétariat.

A la suite de la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, il a été décidé d'intégrer à la nécessaire rénovation du complexe Chantereyne les enjeux relatifs aux besoins sportifs de haut niveau (handball + basket) à l'échelle de l'ensemble de la ville, avec :

- la prise en compte des besoins de la JSC pour la pratique du handball masculin de haut niveau (critères d'homologation) dont l'aire de jeu sera positionnée dans la salle omnisport,
- la prise en compte des besoins de l'USLG pour la pratique du basket féminin de haut niveau (critères d'homologation) dont l'aire de jeu sera positionnée dans l'ex-patinoire,
- une réflexion sur l'étendue du positionnement des locaux administratifs de la direction des sports au sein du complexe sportif,
- le maintien de l'accueil des scolaires.

2 – CONTENU DU PROGRAMME

Un programme technique détaillé a été élaboré par le cabinet D2X entre 2019 et 2020, afin de consulter des architectes pour mener à bien les travaux, étant entendu que ce programme est susceptible d'évoluer à la marge, jusqu'à la validation de l'avant-projet définitif. Il comprend la rénovation totale des espaces intérieurs, le traitement des façades du complexe, la construction neuve à proximité d'activités indépendantes existantes, le traitement paysager des abords.

De plus, le projet prévoit un volet environnemental, avec l'amélioration des performances thermiques du bâtiment :

- isolation de l'enveloppe conformément à la réglementation thermique 2020 sur l'existant, avec la récupération d'un maximum de certificats d'économie d'énergie (CEE),
- le maintien de la production de chaleur depuis la chaufferie de la piscine Chantereyne et l'extension du mini-réseau de chaleur pour le nouveau bâtiment,

- mise en place d'équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire très performants,
- prise en compte du décret tertiaire, à savoir sur la base d'une année de référence (année 2010) et réduction de 40 % des consommations,
- la mise en place de revêtements perméables pour les zones de stationnement.

En outre, il a été décidé de reloger les associations et les scolaires, évitant ainsi la réalisation de travaux d'ampleur en site occupé.

Complexe sportif Chantereyne

Le programme prévoit :

- un **espace d'accueil** d'environ 650 m² comprenant un hall et une billetterie, un PC sécurité et son espace vestiaires, une infirmerie, deux consignes, une buvette partagée et deux boutiques pour les clubs de handball et basketball,
- un **pôle handball** avec un espace d'évolution de 1 290 m², des circulations périphériques, des tribunes pour accueillir un effectif public de 3 400 personnes, avec des places pour la presse, les VIP, des emplacements pour les caméras TV. Le pôle handball comprendra également 1 buvette de 30 m² et environ 150 m² de sanitaires pour le public. 100 m² de bureaux sont prévus pour le pôle administratif JSC, ainsi qu'une salle de préparation physique pour les joueurs,
- un **pôle basket-ball** avec un espace d'évolution de 880 m², des circulations périphériques, des tribunes pour accueillir un effectif public de 1 100 personnes, avec des places pour la presse, des emplacements pour les caméras TV. 75 m² de bureaux sont prévus pour le pôle administratif USLG, ainsi qu'une salle de préparation physique pour les joueurs,
- un **pôle musculation** avec une salle d'environ 200 m², vestiaires, douches et sanitaires associés,
- Les pôles handball et basket-ball comprendront chacun des **vestiaires / douches** pour les joueurs, une salle de vidéo/repos/collation, une salle de soin/kiné, deux vestiaires arbitres, une infirmerie / contrôle anti-dopage,
- des vestiaires / douches / sanitaires sont prévus spécifiquement pour les **associatifs et scolaires**,
- deux régies de 17 et 31 m² avec liaison visuelle de chaque régie sur chaque salle,
- le pôle administratif proposera une **salle de réunion mutualisée** pour les clubs et la ville d'une surface de 115 m²,
- un espace réceptif polyvalent de 800 m², modulable en 3 zones, avec sanitaires dédiés, en lien avec deux locaux traiteur, l'un de 61 m² et l'autre de 23 m², comprenant vestiaires et sanitaires pour le personnel. Des espaces fumeurs seront prévus à l'étage, facilement accessibles depuis les espaces réceptifs. Les espaces réceptifs gardent leur fonction locative et restent accessibles aux associations et manifestations diverses,
- enfin, l'équipement sera pourvu de nombreux locaux de rangement technique pour les associations, de réserves, de locaux ménage.

Pôle judo / danse et service technique des sports

D'une surface plancher totale d'environ 1 340 m², le bâtiment sur 2 niveaux comprendra un hall d'accueil, un bureau partagé, à l'étage un dojo de 230 m², une salle de danse de 176 m², les vestiaires, douches et sanitaires associés, locaux de rangement et locaux ménage.

Le rez-de-chaussée sera dédié aux agents techniques et d'entretien des gymnases et stades de Cherbourg-en-Cotentin, il accueillera un atelier de 36 m², un garage pour les nacelles et engins, des réserves et locaux de stockage, 3 bureaux, une salle de réunion de 40 m², et des locaux pour le personnel de la direction des sports (vestiaires, sanitaires, douches, salle de repos, locaux entretien), chaufferie et local sécurisé pour les vélos.

Aménagement des abords et stationnement

Le programme prévoit l'aménagement d'un parvis partiellement couvert, situé entre la piscine et le complexe sportif, permettant de matérialiser l'entrée principale.

Le pôle technique des sports sera pourvu d'une cour de service et le pôle judo / danse d'un parvis de 50 m².

Un traitement paysager mettra en valeur les arbres remarquables, notamment deux eucalyptus au Sud du complexe.

Plusieurs aires de stationnement vélo sont prévues et réparties aux abords des bâtiments.

L'étude de programmation a conclu sur une capacité suffisante en termes de stationnement public à proximité du complexe sportif Chantereyne. Le quartier bénéficiera de plus d'un arrêt du Bus Nouvelle Génération (BNG) à proximité.

Des stationnements spécifiques sont prévus pour le fonctionnement du palais des sports :

- parc de stationnement VIP de 80 emplacements pour véhicules légers, sur la parcelle au Nord-Ouest du complexe sportif. En dehors des matchs, ce parking servira également au pôle judo/danse et au public de manière générale,
- parc de stationnement officiels et joueurs de 25 places, accès bus et avec accès protégé aux vestiaires. Ce parking sera fermé et privatisé au moment des matchs pour des questions de sécurité.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé de juin 2021 à février 2022, et le projet retenu a été présenté au conseil municipal du 30 mars 2022.

3 - RAPPEL DE L'ESTIMATION EN PHASE CONCOURS

A l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, le budget de l'opération était estimé à 25 532 309 € HT :

BUDGET DE L'OPÉRATION / PHASE ATTRIBUTION DU MARCHE DE MOE

	€ HT	€ TTC
CONCEPTION	2 935 229	3 522 275
FRAIS ANNEXES	753 886	904 663
TRAVAUX	17 121 341	20 545 609
MOBILIER	439 008	526 810
ALÉAS	1 756 035	2 107 242
RÉVISIONS	526 810	632 172
	23 532 309	28 238 771

4 - ACTUALISATION DES COÛTS EN PHASE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

La maîtrise d'œuvre a remis un premier Avant-Projet Définitif (APD) en octobre 2022. Celui-ci a mis au jour des incertitudes restant à lever sur la possibilité de reprise des charges par la structure existante du complexe sportif Chantereyne, notamment avec la prise en compte du poids supplémentaire. En effet, l'isolation de la couverture du complexe sportif, et la prise en compte des règles de calcul structurelles, amplement plus contraignantes (Eurocodes, parasismique...) que les règles applicables lors de la construction dans les années 70, viennent recharger de manière significative la structure et les fondations. Afin de sécuriser le projet, il a été décidé d'approfondir les études de sol, en vue de confirmer la possibilité de réhabiliter le bâtiment en conservant la structure existante.

Pour ce faire, il a été décidé d'effectuer une reconnaissance des fondations de manière plus approfondie. A noter que celle-ci n'était pas possible avant que les lieux soient libres de tout occupant, ce qui a été le cas à partir de l'automne 2022. Les résultats de l'étude de reconnaissance des fondations ont été remis au printemps 2023. Les conclusions amènent à l'impossibilité, pour 80 % des fondations existantes, de reprendre les charges du bâtiment projeté, sauf à renforcer les fondations et la structure de manière considérable, avec un risque fort sur les dérapages calendaires.

Aussi, devant l'impossibilité technique de recharger les fondations dans des notions de coût et de délai acceptables, il a été opté pour une démolition et une reconstruction du bâtiment, sans remise en cause du projet. La construction du bâtiment accueillant la danse, les arts martiaux et le service technique des sports, ainsi que les aménagements extérieurs (parkings, espaces verts) ne sont pas concernés par cet aléa rencontré en phase de diagnostic.

En outre, l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et les différents diagnostics, en lien avec les attentes des futurs utilisateurs, ont fait évoluer le programme, en ajoutant les éléments suivants :

- augmentation du nombre de sanitaires,
- augmentation des surfaces de sols carrelés et de faïence pour diminuer les coûts d'entretien ultérieur,
- désamiantage supplémentaire suite à découverte d'amiante lors des travaux de curage du complexe sportif,
- panneaux photovoltaïques (environ 600 m² répartis sur les deux bâtiments),
- augmentation de la capacité de stationnement pour les deux-roues.

L'ensemble du projet a été pensé en coût global. Ainsi, les investissements réalisés ont été examinés par les services et la maîtrise d'œuvre pour optimiser les coûts de fonctionnement et d'entretien ultérieurs. La maîtrise d'œuvre remettra une note estimative du coût global avec son dossier de projet (phase PRO), intégrant notamment le temps de retour sur investissement prévu pour les panneaux photovoltaïques.

Ces modifications portent le coût des travaux à l'avant-projet définitif 2, présenté à ce jour, à **22 079 684,00 € HT**.

Le coût actualisé de l'opération est le suivant :

BUDGET DE L'OPÉRATION / PHASE APD2

	€ HT	€ TTC
CONCEPTION	4 064 363	4 877 235
FRAIS ANNEXES	834 055,15	1 000 866
TRAVAUX ET MOBILIER	22 079 684	26 495 621
BORNES DE RECHARGE ELEC	28 000	33 600
RÉVISIONS	770 584	924 701
ALÉAS 5 % du montant des travaux	1 103 984	1 324 781
	28 880 671	34 656 805

Recettes

Le dossier de Chantereyne fait l'objet de demandes de financements au titre du contrat de territoire avec la région (3,8 millions d'euros), le département (1 million d'euros), auprès de l'agglomération du Cotentin (7,5 millions d'euros) et du Feder (3,5 millions d'euros).

Une subvention de 500 000 euros est notifiée par l'État (SGAR) et des financements restent à solliciter auprès de l'ANS et des fonds DSIL.

Des fonds du département et de la région avaient déjà été obtenus dans le cadre des actuels contrats de territoire pour un montant global de près de 1,4 million d'euros.

Aussi l'estimation des recettes sur ce projet est aujourd'hui de l'ordre de 17,2 millions d'euros soit 60 % maximum de subventions pour un autofinancement minimum de 40 %.

Pour mémoire, l'opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

5/ CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

La phase d'études de maîtrise d'œuvre PRO/DCE est programmée au dernier trimestre 2023.

Afin d'optimiser les délais de chantier, il a été décidé d'anticiper l'appel d'offre pour le désamiantage complémentaire et la démolition, qui doivent de toute façon intervenir avant les travaux de construction et d'aménagement. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Appel d'offres travaux préalables démolition et désamiantage complémentaire : janvier 2024.

Phase de **préparation** du chantier et plan de retrait amiante : mi-avril 2024 à mi-mai 2024

Travaux de désamiantage complémentaire et déconstruction : mi-mai à fin août 2024.

Appel d'offres travaux de construction et d'aménagement du palais des sports : de mi-février à début avril 2024.

Phase de **préparation du chantier** : août – septembre 2024

Travaux bâtiment Judo/Danse/service des sports : octobre 2024 à mi-novembre 2025

Travaux palais des sports et aménagement des abords : octobre 2024 à mi-juillet 2026

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- valider l'Avant-Projet Définitif pour la construction du palais des sports Chantereyne,
- autoriser le dépôt de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autoriser la poursuite de l'opération par la consultation des entreprises,
- autoriser la poursuite de l'opération pour la réalisation des travaux,
- autoriser à solliciter les financements les plus larges au regard du présent plan de financement,
- inscrire les dépenses aux budgets 2024 et suivants s'il y a lieu, imputation 2313 ligne de crédit 63630.

Claudine SOURISSE : avant de laisser la parole au cabinet d'architecte Chaix et Morel, je tiens à remercier Monsieur Pierre CORNIL ainsi que Monsieur Stéphane BAGOT du Bureau d'études EGIS pour leur présence à ce conseil. Je tiens à vous remercier pour votre travail et associer à mes remerciements Monsieur DORANGE, Madame BENCHET et Monsieur DOLLON pour leur investissement sur ce dossier.

Je ne vais pas revenir sur l'historique du projet Chantereyne, ni sur les besoins de ce palais des sports, puisqu'il accueille aussi bien, comme vous le savez, les scolaires, les associations et le sport de haut niveau. Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé de juin 2021 à février 2022 et vous a été présenté lors du conseil municipal du 30 mars 2023. Lors de la remise du premier avant-projet définitif, à l'automne 2022, des incertitudes ont été mises à jour. Aussi a-t-il été décidé de mener des investigations supplémentaires afin d'approfondir les études de sol, sachant également que les règles de calcul structurelles sont beaucoup plus drastiques que celles qui étaient appliquées lors de la construction dans les années 1970.

Présentation de l'avant-projet définitif par le Cabinet

Benoit ARRIVÉ : on a intégré bien évidemment la problématique que l'on a découvert sur les fondations, en découvrant d'ailleurs qu'il ne serait même plus possible aujourd'hui de reconstruire le bâtiment à l'identique puisque les normes sismiques ont complètement été modifiées, on a intégré la question environnementale avec panneaux photovoltaïques, récupération d'eau.

Je suis aussi très fier de pouvoir chauffer le nouveau bâtiment à partir du réseau de chaleur de la piscine, ça correspond à ce qui se fait un peu ailleurs et ce que l'on voulait faire ici sur le territoire. Plus de 230 stationnements vélos sont aujourd'hui prévus, le tout dans un quartier qui termine sa mutation avec la piscine, la plage verte, le port de plaisance et puis les travaux du BNG qui sont en cours, puisqu'une station desservira cet équipement.

On va livrer un palais des sports en cœur de ville qui je vous le rappelle sera utilisé 15 heures par jour, des scolaires jusqu'au sport de haut niveau, en passant par nos amis du Challenger une fois par an. C'est donc plusieurs milliers, entre 15 et 20 000 personnes qui utiliseront l'équipement, et ça correspond vraiment au projet que l'on voulait ici en cœur de ville et puis dans une zone où on pourra demain venir à pied, en vélo, en trottinette, en voiture, et puis grâce au BNG, on pourra venir en bus les soirs de match et repartir bien évidemment après les matchs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

On a comparé, par rapport à un produit neuf, on est aujourd'hui entre 15 et 20 millions de moins qu'un palais des sports neuf construit à la périphérie de la ville, surtout si on a l'honnêteté intellectuelle d'intégrer l'ensemble des VRD, l'électricité et l'eau qu'il faut amener, les stationnements, etc., sur un projet complètement global.

Je rappelle aussi la force de ce projet qui était notre philosophie, c'est un projet municipal, le bien appartiendra à la collectivité, à la commune et donc aux habitants, l'équipement sera mis à disposition gratuitement des équipes, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Et je vous invite à regarder les difficultés économiques de certains clubs de sport qui doivent payer entre 2 000 et 3 000 euros par jour pour utiliser des équipements de cette qualité-là, donc je reste certain que le projet que l'on porte est aujourd'hui un projet d'actualité dans le cadre de la capacité à reconstruire les villes sur elles-mêmes et d'apporter des solutions en centralité.

Guy BROQUAIRE : vous dites qu'il s'agira d'un équipement municipal, qui appartiendra donc à la municipalité, mais est-il comme le reste de ce qui est construit sur le port Chantereyne, construit sur des terrains qui appartiennent à PNA ? C'est-à-dire en fait, est-ce que c'est un bâtiment qui appartiendra à la mairie, mais qui sera construit sur un sol étranger ?

Delphine BENCHET : vous allez le voir sur la délibération qui suit, il me semble. On a fait toute une régularisation foncière, on a travaillé avec le service foncier depuis deux ans pour régulariser toutes les incohérences qu'on avait au niveau foncier depuis 50 ans sur les terrains, donc il y a des échanges qui vont vous être présentés. Il y a eu un échange avec Port de Normandie pour que le périmètre projet du palais des sports Chantereyne soit bien sur un terrain d'assise commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : la ville sera propriétaire du sol et donc du bâtiment.

Bruno FRANÇOISE : on ne va pas parler ce soir du budget ou de la date de livraison, car à ce jour tout va dépendre du résultat des futurs appels d'offres.

Comme vous l'avez dit tout à l'heure, rappelons-nous de l'histoire récente, en 2010, la patinoire ferme, Monsieur CAZENEUVE, alors Maire de Cherbourg, annonce une rénovation qui ne se fera jamais, et pour cause, les diagnostics techniques montrent déjà de très grandes difficultés d'une rénovation lourde.

En 2020, nous avons un autre projet sur un autre lieu pour un équipement neuf, à l'image de celui d'une ville pas très loin d'ici. Les derniers faits semblent nous donner raison avec la démolition au lieu de la rénovation. Il n'est pas trop tard pour imaginer un autre projet.

Pour finir, ce soir, j'ai une pensée pour les associations sportives utilisatrices de ce complexe qui vont devoir revoir leur projet sportif sans vraiment de visibilité de date pour la livraison. Il est en effet difficile d'avoir des ambitions à moyen terme sans équipement digne de leur niveau.

Benoit ARRIVÉ : aujourd'hui, pour ce projet, le calendrier est tenu, on vous l'a précisé tout à l'heure. Effectivement, vous pouvez peut-être compter, à des fins électorales, sur un retard ou sur une explosion des coûts, je me doute que vous saurez ou que vous tenterez de l'exploiter si jamais ça arrivait. À ce jour, le calendrier est tenu et dans la phase APD, tout est anticipé pour avoir les meilleures réponses possibles compte tenu de la situation actuelle, c'est pour ça qu'il y a une phase aléas.

Encore une fois, je le redis, tout à l'heure, ça a été dit par Monsieur LEQUILBEC, il y a une différence de projet, votre projet n'était pas notre projet, votre projet, je le redis pour celles et ceux qui ont oublié, c'était de construire en partenariat public-privé, une salle à la périphérie de la ville occupée seulement par quelques-uns, notamment les clubs de haut niveau. C'est ce qui vient d'être fait à Caen. Je vous invite à regarder dans le détail la différence entre le projet de Caen et notre projet. J'ai fait l'exercice, parce que vous connaissez mon côté méticuleux, et donc je vais vous éviter de le faire, puisque je vais pouvoir vous apporter quelques réponses. D'abord, il y a 2 700 mètres carrés de plus à Cherbourg-en-Cotentin que le palais des sports de Caen. Je ne vais pas rentrer dans tout le détail des différences, mais encore une fois, le projet n'est pas le même, ce qui veut dire que comparaison n'est pas raison. Ce qui différencie surtout les deux projets, c'est qu'aujourd'hui, excusez-moi de vous le rappeler, mais, quand un club veut utiliser le palais des sports de Caen, c'est 2 000 euros par jour. Il y a même une polémique qui est en train de naître à Caen, je vous invite à regarder l'actualité régionale, où il y a des anciens fonctionnaires de la ville de Caen qui considèrent que le loyer facturé aux associations n'est pas assez élevé, regardez ça avec une grande attention. Si vous souhaitez, vous, que l'USLG, ou que l'AJS, ou que nos amis du Challenger, que vous connaissez bien, aillent payer pour occuper la salle 2 000 euros par jour, c'est votre projet, vous l'assumez, ce n'est pas notre projet.

Et je me permets de compléter, votre projet coûte plus cher que ce qu'on va faire, puisqu'il était à la périphérie de la ville, ce que j'avais présenté pendant la campagne comme un projet démodé, puisque je considérais qu'aller construire une boîte à chaussures à la périphérie de la ville et d'envoyer à chaque match 2 000 ou 3 000 voitures, c'était un projet qu'on considère comme étant périmé, je pense que le temps et l'actualité, notamment environnementale, nous donnera raison. La force de ce projet, c'est encore une fois que le bâtiment est en cœur de ville, qu'on pourra y aller en bus, à pied, en vélo, en trottinette, en voiture. Et surtout qu'après les soirs de match, on pourra éventuellement faire travailler un restaurateur ou un bar ici, en cœur de ville, et je pense que tout le monde a intérêt à suivre cela en termes d'économie.

Effectivement, ce n'est pas le même projet, et votre projet, il coûte beaucoup plus cher que le nôtre, puisqu'il faut avoir l'honnêteté intellectuelle d'intégrer tous les surcoûts, notamment quand vous construisez à la périphérie, comment on y va ? Donc la construction des voiries, l'eau, l'électricité, etc. Et vous verrez, chiffrez-le, vous verrez à quel point c'est beaucoup plus cher que ce qu'on présente nous.

Et puis il faut aller au bout du sujet, parce qu'il faut aussi que vous ayez cette honnêteté intellectuelle-là, comme vous n'auriez pas pu utiliser votre projet pour le quotidien et notamment pour les 5 000 scolaires, sauf si vous me dites que finalement, les 5 000 scolaires, ce n'est pas votre sujet, mais là je vous le dis aussi, tout de suite c'est notre sujet, puisqu'on considère que c'est probablement le plus important dans le futur palais des sports. C'est les 5 000 scolaires qui, toutes les semaines, utilisent le palais des sports en s'y rendant, bien souvent à pied, et tout cela de façon gratuite. Donc oui, effectivement, vous avez raison de rappeler que vous aviez un autre projet, et ce n'est pas le projet que l'on porte, et je crois que le temps nous donnera raison.

Nicolas VIVIER : d'abord quelques chiffres, on parle seulement des chiffres qui nous sont donnés sur les APD, les coûts augmentent de 22 %, mais après ce qui vous a été dit en commission, a priori, les subventions seront à changer. Donc pour la ville, on parle quand même d'une augmentation du coût résiduel de 84 %.

Benoit ARRIVÉ : non, non, je l'ai précisé.

Nicolas VIVIER : j'utilise les informations qui me sont données en commission.

Benoit ARRIVÉ : regardez le tableau qui a été présenté tout à l'heure, puisque le niveau de subventions a largement augmenté, et je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il y avait notamment 7,5 millions de l'agglomération qui n'étaient pas prévus, et qu'on obtiendra dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier.

Nicolas VIVIER : moi je lis 17,2 millions de subventions, est-ce que c'est le bon chiffre ou pas ? Oui ? Bon, mes calculs ne doivent pas être trop mauvais, parce que c'est le chiffre que j'ai pris.

Pierrick DORANGE : on est sur un montant de subventions maximum de 17 millions, pour l'instant, 17 182 152,50 euros, ce qui correspond à 61,92 % du financement.

Nicolas VIVIER : j'ai pris 17 millions ...

Benoit ARRIVÉ : voilà, donc à la rigueur, le coût final risque peut-être d'être moindre pour la ville que le coût qu'on vous avait présenté la dernière fois, compte tenu des nouvelles subventions que l'on attend.

Nicolas VIVIER : en tout cas, on ne parle pas de chiffres anodins, et le fait est que l'augmentation porte très fortement sur la ville, et ça se répercute forcément sur d'autres projets.

Je veux revenir sur la question des fondations. Tout le monde savait, enfin tous les gens qui se sont intéressés de près ou de loin à ce dossier, savaient qu'il y avait des problèmes de fondations. Ça, on ne l'a pas appris en 2022, moi ça fait presque 10 ans que je suis au courant, et pourtant je ne suis vraiment pas un expert de la question. Alors je veux bien entendre qu'on ne savait pas en 2022 si on pourrait construire le nouveau bâtiment ou pas, mais la question, elle se posait fortement, tout le monde le savait. Alors moi, ça me pose un peu problème qu'on nous dise aujourd'hui qu'on ne pouvait pas faire les études, qu'on ne pouvait pas savoir, tant que le bâtiment n'était pas complètement vide, parce que si c'était le cas, je pense qu'il n'aurait pas fallu présenter le dossier au conseil municipal de cette manière-là début 2022. Parce que finalement, les nouvelles fondations qui sont proposées, tant en nombre de pieux qu'en profondeur, on n'est pas du tout dans les mêmes ordres de grandeur que ce qui existait là.

Ce n'était même pas un doute qu'on avait, on attendait un miracle. En termes de sincérité par rapport à ce qui a été présenté au conseil municipal, moi ça me pose question, dans la mesure où, me semble-t-il, on savait dès le départ que la faisabilité du projet ne serait connue qu'à l'issue des études de fondation. Donc c'est quand même vraiment un souci pour moi.

Ensuite, sur la question des délais, vous dites que les délais n'ont pas glissé. Si, quand ça a été présenté en 2022, c'était fin 2025. Ça a très vite été décalé à la rentrée 2026. Je note que là, on est quand même sur un processus plus compliqué de démolition, reconstruction, et qu'apparemment, ça ne change pas les délais, là aussi, j'ai posé la question aux commissions, on m'a assuré que c'était faisable et que ça passerait, donc je l'espère, notamment pour toutes les structures qui sont utilisatrices de l'équipement et qui l'attendent avec impatience, parce qu'elles sont dans des situations provisoires qui ont été mises en place du mieux possible par les services, mais qui pèsent sur tout le monde.

En tout cas, je suis quand même peu satisfait de la façon dont on nous amène ça, ça nous met un peu devant le fait accompli, parce qu'on ne va pas aujourd'hui dire qu'on laisse tout tomber. On sait bien que si on reprenait le projet à zéro, on prendrait encore beaucoup de délais. Mais on exprime une forte insatisfaction par rapport à la façon dont ça a été présenté au conseil municipal.

Benoit ARRIVÉ : avant de laisser les professionnels vous répondre, puisque ce n'est pas le Maire et ses adjoints qui construisent le bâtiment, ni qui testent les fondations, je voulais quand même rebondir sur votre propos de tout à l'heure, puisque vous avez cité les clubs avec lesquels on travaille.

Je voulais quand même rappeler ici que l'on s'occupe quand même bien de nos clubs, je vais rentrer dans le détail : on a rénové Nordez, qui est aujourd'hui occupé par l'USLG, on est en train de rénover la Saillanderie, on a rénové Jaurès pour permettre à la JS de jouer dans d'excellentes conditions. J'en profite d'ailleurs pour vous dire que lorsque je vais aux matchs, mais je pense que vous y allez aussi, il m'arrive régulièrement de rencontrer des présidents de clubs, notamment des clubs qui ont joué au plus haut niveau, qui n'ont pas de salles du même niveau que Jaurès, et ça m'est souvent dit.

Donc j'entends vos remarques sur des clubs, mais on les rencontre souvent, je n'ai pas l'impression qu'ils se plaignent de la qualité de ce que Cherbourg-en-Cotentin leur offre. Et vous qui connaissez bien le sport, je vous invite à regarder l'ensemble des salles utilisées par des clubs qui jouent au même niveau que la JS ou même que l'USLG, et puis, à nous faire la comparaison ou à faire le tour de France des équipements, vous verrez qu'entre Jaurès et Nordez, et demain la Saillanderie, je pense que nos clubs comme la JS ou l'USLG n'ont vraiment pas à se plaindre de ce que la ville de Cherbourg-en-Cotentin a fait pour eux. Et notamment au regard de la qualité de la salle Jaurès aujourd'hui lorsqu'elle est mise en configuration hand ou tennis.

Vous avez peut-être connaissance de tous les sujets, mais j'ai du mal à comprendre votre intervention, je vais laisser les spécialistes vous répondre sur les analyses de fondations, les recherches. Parce que si vous, vous saviez que les fondations anciennes ne permettaient pas d'avancer, écoutez, je vous tire mon chapeau parce que personne ici, et je crois que personne en France, n'a votre niveau d'expertise en termes de capacité de construire un bâtiment.

Je voudrais quand même rappeler que pour vous, le dossier Chantereyne, c'était assez facile de le traiter puisque, pendant la campagne électorale, vous étiez contre la création d'un palais des sports et la rénovation de Chantereyne. C'était indiqué clairement dans vos documents de campagne, ce qui, effectivement, facilite clairement la vision du dossier.

Stéphane BAGOT : je voulais préciser deux choses par rapport aux fondations et par rapport aux diagnostics que nous avons dans le programme et qui avaient été faits par les services. Il y avait, joints au programme que nous avons utilisé pour faire le concours, différents diagnostics et tous les diagnostics portaient sur des sujets, pour certains, de charpente, pour certains, de planchers, de planchers de la patinoire qui fissurait, mais il n'y avait pas de problématique de structure et il n'y avait pas de diagnostic particulier sur la structure, parce que la structure générale du bâtiment était correcte. Preuve, on ne voyait de l'extérieur rien de particulier. Et donc à part venir faire des sondages destructifs après avoir eu le projet, il était difficile de savoir si les fondations existantes qui étaient situées sous les poteaux en béton et sous les poteaux qui tenaient la charpente étaient suffisantes ou pas. Donc les diagnostics ne portaient pas sur les problématiques de fondation, mais sur les problèmes de dallage.

Et ensuite, par rapport au planning, le fait justement de devoir déconstruire pour gérer le planning, on a décidé de lancer des travaux préalables. Une première phase qui a déjà été faite et une deuxième qui n'était pas prévue initialement, mais qu'on va faire le plus tôt possible de manière à conserver les délais et faire en sorte que le bâtiment puisse être livré à l'été 2026 pour le palais des sports.

Delphine BENCHET : juste confirmer qu'il n'y avait pas du tout de désordre sur le complexe sportif et que pour avoir une étude géotechnique, une étude de sol qui soit pertinente, il faut qu'on connaisse le projet, puisqu'il faut qu'on ait les descentes de charges. En l'occurrence, il fallait aussi que le site soit inoccupé pour faire les carottages, dans le complexe sportif Chantereyne, ce n'était pas possible avant de libérer les lieux à l'automne dernier.

Benoit ARRIVÉ : voilà, on est dans le sérieux des techniciens, quand ils pilotent un dossier, effectivement, il faut le dossier pour connaître les calculs de charges et ensuite, pour vérifier les calculs de charges, il faut aller faire des carottages dans le bâtiment, ce qui ne peut pas se faire en site occupé, sauf à avoir des remarques assez fortes, je crois, des utilisateurs si on commence à aller faire des trous au milieu de la salle de hand ou d'un autre sol sportif.

Jean-Michel MAGHE : je suis assez content de voir qu'on va intégrer des panneaux solaires photovoltaïques, parce que c'était une remarque que j'avais faite lors de la première présentation du projet, je crois qu'ils avaient été omis, enfin, la demande n'en avait pas été faite, c'est tout à fait satisfaisant.

Je continue à enfoncer le clou, parce que je pense que des chauffe-eaux solaires, vu la surface de toiture qu'on a, ça pourrait être utile pour préchauffer l'eau sanitaire, ou du moins, amener un préchauffage de l'eau sanitaire qui consomme beaucoup d'eau dans un équipement sportif.

Ensuite, j'ai entendu dire que le chauffage à partir de la piscine va générer des économies, je conçois bien qu'il puisse y avoir des économies de moyens, parce qu'on ne va pas installer de chaufferie, mais par contre, je ne pense pas que ça va générer des économies d'énergie. L'énergie qu'on doit transférer de la piscine pour chauffer l'équipement sportif n'est pas différent, qu'on chauffe à l'intérieur ou à l'extérieur.

Par contre, un équipement qui est important dans des grands bâtiments comme ça, ce sont les équipements de ventilation, qui en général sont générateurs de beaucoup de pertes d'énergie. Est-ce que les soufflages et extractions sont équipés d'échangeurs de chaleur ou de pompes à chaleur, de façon à refroidir l'air qui sort et réchauffer l'air qui rentre ?

Ensuite, j'avais encore une autre question, une autre précision, c'était les contraintes sismiques. J'ai entendu que les contraintes sismiques avaient évolué, ça je n'en doute pas, même si le risque sismique n'a pas beaucoup évolué dans le Nord-Cotentin. J'ai toujours eu à l'esprit que les contraintes neige et vent étaient beaucoup plus fortes dans le Nord-Cotentin que les contraintes sismiques. Alors, juste pour ma culture personnelle, est-ce qu'on est bien toujours soumis d'une façon forte et pérenne aux contraintes neige et vent ? Et de façon un peu plus souple, les contraintes sismiques, qui sont quand même assez faibles ici ?

Stéphane BAGOT : Je commencerai par les ballons ECS, et puis les panneaux photovoltaïques.

On a fait le choix de mettre des panneaux photovoltaïques en toiture parce qu'on a dimensionné pour 600 mètres carrés. 600 mètres carrés, c'est ce qui permet de produire les besoins du talon de consommation électrique moyen qu'il y a tout au long de l'année. Donc on est partis sur cette base.

Ensuite, pour la production d'ECS par des panneaux solaires qui produiraient de l'eau chaude, ça fonctionne bien dans de nombreux équipements, dans les gymnases, c'est un peu plus compliqué parce qu'on a des foisonnements d'utilisation d'ECS en fonction des périodes, en fonction des jours. Le fait d'avoir des scolaires, des professionnels, on n'a pas forcément les mêmes consommations, et ce n'est pas ce qui est idéal.

Troisième point, la ventilation, alors oui, sur cet équipement, on a des systèmes de ventilation qui vont permettre de récupérer de la chaleur, plutôt performants, de l'ordre de 75 à 80 % de récupération, sur l'ensemble des centrales de traitement d'air. C'est d'autant plus important qu'on a des débits très importants, puisqu'on peut accueillir au global plus de 5 000 personnes dans le bâtiment. C'est indispensable pour limiter les consommations.

Quatrième point, initialement, on faisait la restructuration, on devait être soumis à une certaine réglementation thermique avec l'objectif d'être bien meilleur que sur les consommations existantes. Là, le fait de reconstruire entièrement le bâtiment, on est soumis à la nouvelle réglementation thermique des salles de sport, qui est encore plus performante, on a des isolants encore plus épais, avec de meilleures résistances thermiques. Au final, on se retrouve avec un bâtiment plus étanche et plus économe.

Cinquième point : oui, neige et vent sont importants, surtout sur ces charpentes et sur ces formes-là, puisqu'on peut très bien imaginer que la neige s'accumule entre les deux charpentes sur la toiture. Le sismique n'est pas, sur la plupart des bâtiments qu'il y a dans cette zone, le sujet, si ce n'est sur ce bâtiment-là, puisque c'est un bâtiment de première catégorie, ERP, qui accueille plus de 1 500 personnes, et les règles sont différentes, et cela a un impact très important sur les fondations.

Benoit ARRIVÉ : merci pour toutes ces précisions techniques et cette présentation sérieuse, je vous remercie de votre présence malgré l'heure tardive. Cette présentation vient tordre le cou à certaines rumeurs ou à certaines fausses informations que l'on a pu entendre ici ou là. C'est aussi l'intérêt de nos conseils municipaux, c'est de remettre parfois les choses en perspective.

Donc, vous nous confirmez ce soir que le projet ne prend pas de retard, qu'on devrait être dans le budget, sauf aléas majeurs, mais encore une fois, on espère que non. Ce soir, on vote le passage en APD, on fera un point précis après les réponses des entreprises en espérant que tout cela aille dans le bon sens. Cela dépendra de la situation mondiale, de la situation économique aussi des entreprises en capacité de répondre. Mais on vous fait confiance puisque c'est votre travail de gérer à nos côtés le dossier de la meilleure façon possible pour arriver à construire ce palais des sports que l'on attend et dont la ville a besoin, pour apporter des réponses à ses scolaires jusqu'aux sportifs de haut niveau et je l'espère, un jour, accompagner un certain nombre de clubs à monter au plus haut niveau, le tout soutenu par la politique sportive, mais aussi sociale et la politique du vivre-ensemble que l'on porte à Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 21h43		Nombre de votants : 54	
Pour : 41	Contre : 0	Abstentions : 13 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

34 – OPÉRATIONS FONCIÈRES CHANTEREYNE – PROJET PALAIS DES SPORTS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La transformation du complexe sportif Chantereyne en Palais des Sports, grand projet du mandat municipal, nécessite que la commune de Cherbourg-en-Cotentin soit propriétaire de l'ensemble du site accueillant le bâtiment existant et les bâtiments qui seront construits sur un actuel terre-plein, ainsi que les espaces extérieurs qui seront aménagés (création de nouvelles places de stationnement, végétalisation des abords du Palais des Sports...).

Le syndicat mixte Ports de Normandie est propriétaire de diverses emprises bâties et non bâties (voirie) nécessaires à la réalisation du projet de Palais des Sports. Une partie de la rue de la Marquise devrait plutôt appartenir à la commune et non à Ports de Normandie.

Des parties de bâtiments et de voirie, liées à la zone d'activités du port de plaisance administrée par Ports de Normandie, demeurent appartenir à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Des régularisations foncières sont donc à mener entre la ville et Ports de Normandie dans le secteur de la piscine et du complexe sportif, rue du Clin Foc, rue de la Marquise et avenue de la Porte Chantereyne.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin doit acquérir les parcelles cadastrées BO 2, 4, 6, 8, 20, 21, 87, 88, 94, 96 et 98, ce qui représente une surface totale de 1 940 m². (Pour précision, la parcelle BO 2 a vocation, à terme, d'intégrer le patrimoine de l'État puisqu'étant une dépendance de l'avenue de la Porte Chantereyne, voie gérée par le Ministère des Armées. De même, la partie de la parcelle BO 12 reprise par la ville devra être redonnée à l'État).

A l'inverse, la commune de Cherbourg-en-Cotentin doit céder à Ports de Normandie les parcelles BO 26, 28, 83, 90 et 93, pour une surface totale de 1 041 m².

Les parcelles BO 4, 8, 20, 88, 90, 93, 94, 96, 98 sont en nature de voirie, la parcelle BO 6 est à usage d'espace vert, les parcelles BO 21, 26, 28 sont en nature de terrain d'assiette de bâti, les parcelles BO 2, 83, 87 en nature de terrain annexe de bâti ou d'agrément.

Aux termes de l'avis n°2022-50129-81993 rendu le 30 novembre 2022, le Pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale des emprises en nature de voirie à 1 € le mètre carré, des terrains en nature d'espace vert à 6 € le mètre carré et des terrains en annexe de bâti, d'agrément ou d'assiette de bâti (dont terrain d'assiette d'activités de plaisance) à 8 € le mètre carré.

Le montant des emprises foncières cédées par Ports de Normandie à la ville s'élève à 6 656 € et celui du parcellaire cédé par la ville au syndicat mixte à 4 079 €. Ainsi, une soulte de 2 577 € est due par la commune à Ports de Normandie dans le cadre de cet échange foncier, pour compenser la différence de prix. La prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette opération sera partagée entre les deux parties.

De ce fait, le périmètre de la concession du port de plaisance se trouvant modifié, un nouvel avenant interviendra par la suite pour acter les ajustements.

Par ailleurs, afin que Ports de Normandie puisse accéder à la bouche incendie située dans l'enceinte du site de la piscine municipale, il convient de constituer une servitude de passage grevant la parcelle BO 25, propriété communale, au profit de la parcelle BO 27 appartenant au syndicat mixte.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'échange foncier entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et Ports de Normandie portant sur diverses emprises bâties et non bâties visées ci-dessus ;
- accepter le versement d'une soulte de 2 577 € à Ports de Normandie ;
- autoriser Ports de Normandie à accéder à la bouche incendie située sur la parcelle BO 25 et de constituer une servitude de passage à cet effet ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 107 rue Emmanuel Liais ;
- dire que la somme de 2 577 €, correspondante à la soulte à verser par la commune à Ports de Normandie, sera prise sur la ligne de crédit 63630 ;
- accepter la prise en charge financière des frais d'acte notarié y relatifs et inscrire la dépense en résultant au budget principal – ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h05		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

35 – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ZAC DES BASSINS - AVENANT N°4

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : il y a eu une question en commission sur l'avenant 4 de la concession d'aménagement. La concession d'aménagement est décalée un peu dans le temps, notamment sur le projet Bettinger-Desplanques, sur cette construction à la fois pour de l'accès au logement, mais aussi pour une résidence pour les internes de l'hôpital.

Par rapport à la question qui avait été posée sur la rémunération complémentaire qui apparaît dans cette délibération, cette rémunération complémentaire de 331 393 euros se décline de la manière suivante : 25 000 euros par an qui est la rémunération de l'aménageur lié au suivi de la ZAC, à savoir que cette rémunération avait été baissée lors de l'avenant numéro 3 en 2019, 256 393 euros, c'est la rémunération de la maîtrise d'œuvre par la SHEMA par rapport à l'immeuble Matignon.

Dans le détail, c'est mis dans l'avenant, 17 % au moment du permis de construire, 17 % au moment de la signature du contrat avec le CHPC, 33 % au moment du clos couvert de la construction et 33 % à l'achèvement de l'immeuble. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'à la fin de la concession d'aménagement ce sont des rémunérations qui seront récupérées à travers notamment la vente foncière qui fait apparaître un produit de 625 000 euros puisqu'il y a 3 907 mètres carrés de surface de plancher, c'est une démarche dans laquelle la ville avait fait un coût nul pour le CHPC par rapport à cette acquisition foncière. C'est la contribution de la ville à ce projet d'internat.

Par la signature d'une concession d'aménagement en date du 24 avril 2006, rendue exécutoire par sa notification au concessionnaire à compter du 11 mai 2006, la Communauté Urbaine de Cherbourg avait confié à la SHEMA l'aménagement de la ZAC Quartier des Bassins.

Cette dernière a été créée par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2005 et le programme général de la concession d'aménagement est défini dans le dossier de réalisation de la ZAC Quartier des Bassins. Le dernier dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par la commune de Cherbourg-en-Cotentin par délibération en date du 16 décembre 2019.

La concession d'aménagement initialement conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa prise d'effet (avec expiration au 11 mai 2013) a fait l'objet d'une prorogation par avenant n°1 signé le 12 avril 2012 et portant la date d'expiration au 31 décembre 2016, puis d'une nouvelle prorogation par avenant n°2 signé le 16 décembre 2016 et portant la date d'expiration au 31 décembre 2021. Un avenant n°3, reçu en sous-préfecture le 18 décembre 2020, a été signé dans l'objectif de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter la rémunération du concessionnaire. Ce délai supplémentaire a permis de poursuivre la commercialisation des îlots restants.

L'îlot C3 (situé au carrefour de la rue de la Saline et de l'Avenue Carnot) est ciblé pour un projet communautaire tandis qu'un permis de construire a été autorisé sur l'îlot dit Matignon pour un projet immobilier mixte comprenant des logements collectifs en accession privée, des logements en Prêt Social Locatif Accession (PSLA), des commerces et des logements communautaires destinés au Centre Hospitalier Public du Cotentin pour loger les internes en médecine.

Conformément à l'article 2.6.2 du traité de concession, l'aménageur s'engage à « Construire, réhabiliter ou requalifier des immeubles ou ensembles immobiliers aptes à accueillir toute nouvelle activité ou en extension en vue de la vente ou de la location ainsi que tout équipement nécessaire au bon déroulement de l'opération. Ces interventions seront de nature à satisfaire les objectifs poursuivis par la collectivité et répondre aux attentes de la population environnante, qu'il s'agisse d'équipement commercial, professionnel, d'activités, de service, de logement... ». Aussi, au titre des missions de l'aménageur, un partenariat a été mis en place et la SHEMA a porté ce projet jusqu'au dépôt de permis de construire et réalisera les logements communautaires en tant que concessionnaire. L'intégration dans la concession d'aménagement du projet de construction de ces logements communautaires, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, permet le cas échéant à la SHEMA de percevoir directement les subventions au titre de la concession.

Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement à ce jour, il est donc nécessaire de :

- modifier la programmation d'investissement pour intégrer le projet de construction des logements communautaires ;
- prolonger la concession d'aménagement jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement du projet de construction ;
- modifier la rémunération du concessionnaire pour prendre en compte la réalisation des prestations précédemment citées. Il est précisé que cela ne nécessite pas d'augmentation de la participation du concédant au regard du réajustement global du bilan (dépenses/recettes).

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027,
- approuver la rémunération complémentaire du concessionnaire de 331 393 € se décomposant comme suit :
 - un forfait annuel de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 à raison de 25 000 €/an pour le suivi de la concession et l'achèvement des aménagements des espaces publics. La rémunération de l'année de clôture à hauteur de 50 000 € prévue en 2023 est décalée à 2027,
 - une rémunération de 256 393 € portant sur la réalisation d'un immeuble au droit de l'îlot Matignon
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'avenant n°4 en prolongation de délais à la concession d'aménagement.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h07		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

36 – VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – TERRAIN À BÂTIR – ZAE DE BÉNÉCÈRE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération DEL 2019_413 en date du 25 septembre 2019, le conseil municipal avait autorisé l'aliénation d'un lot d'activité n°7 et 8p, d'une surface estimée à 11 500 m² à la communauté d'agglomération Le Cotentin pour le projet de centre de formation porté par CEFORAS Formation. Le 1^{er} décembre 2022, cette dernière a souhaité ne pas donner suite à son projet.

Par courrier en date du 22 mai 2023, l'entreprise SIMON FRÈRES a sollicité la Communauté d'Agglomération Le Cotentin afin d'acquérir un lot d'activité sur la Zone d'Activité Économique de Bénécère, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, en vue d'y construire un nouveau bâtiment.

La PME SIMON FRÈRES, société du groupe SYNEXT GROUP est spécialisée dans les domaines de la conception et de la fabrication d'équipements pour l'agro-alimentaire et plus spécifiquement des équipements de beurreries et de mélange continu. Installée à Cherbourg depuis 1856, l'entreprise a la ferme volonté de continuer son activité dans la région. Son effectif actuel est de 44 salariés.

L'atelier actuel a été aménagé en 2013 et est devenu trop étroit. Par ailleurs situé au sein de la base navale, l'autorisation d'occuper le bâtiment actuel est limitée dans le temps sans tacite reconduction et présente donc une certaine précarité notamment en raison de la nature du site d'accueil. Ainsi, le dirigeant est dans l'obligation de revoir ses installations et d'investir dans de nouveaux locaux plus spacieux, plus modernes et répondant davantage à ses besoins, le tout sur un site perenne.

Le projet porte donc sur la construction d'un bâtiment d'environ 3 500 m² composé de 600 m² de locaux tertiaires et de 2 900 m² d'ateliers de production et de stockage, c'est-à-dire un atelier de chaudronnerie, un atelier d'usinage équipé de machines-outils à commande numérique et un atelier de montage d'équipements avant expédition.

La société SIMON FRÈRES a manifesté sa volonté d'acquérir une partie des lots 7 et 8 du parc d'activité de Bénécère, à savoir, partie des parcelles 173 AX n°233, 66 et 65 pour une surface estimée à environ 11 000 m² (surface à parfaire par document d'arpentage).

Aux termes de l'avis 2021-50129-85215 rendu le 15 décembre 2021 ; le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'État a fixé la valeur vénale des terrains du parc d'activité de Bénécère, dont dépendent ces parcelles, entre 12 et 15,50 € le m².

Il est proposé au conseil municipal de vendre ces parcelles à la communauté d'agglomération Le Cotentin au prix de 13,5 € HT le m² conformément aux termes de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), correspondant au prix effectif de cession payé par l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser l'aliénation au profit de la communauté d'agglomération Le Cotentin, moyennant le prix de 13,5 € HT le m², des parcelles susvisées situées dans la zone d'activité économiques de Bénécère ; à savoir une partie des parcelles cadastrées section 173 AX n°233, 66 et 65 pour une superficie d'environ 11 000 m².
- autoriser dès à présent la société SIMON FRÈRES, ou toute société s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou études préalables nécessaires à ces opérations, dès avant la régularisation de l'acte authentique de vente au profit de l'agglomération Le Cotentin (après avoir reçu l'avis préalable de la communauté d'agglomération à ce sujet) ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et ses annexes, et tout avant contrat relatif à cette vente au profit de la communauté d'agglomération ; à recevoir par l'un des notaires de la SCP FONTANET – DUPONT-MANQUET, située à Cherbourg-en-Cotentin (50130), 4 rue Becquerel ;
- inscrire la recette en résultant au budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h08		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

37 – CRÉATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'IMPLANTATION AU PROFIT D'ENEDIS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux qui emprunteraient les parcelles cadastrées 383 AY 975-972-969, appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et situées Route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ces travaux consistent à poser sur les parcelles cadastrées 383 AY 975-972-969 deux câbles HTA souterrains sur 100 mètres, un câble BT (basse tension) souterrain sur 29 mètres, 1 borne type REMBT 450, ainsi que ses accessoires.

A cet effet, ENEDIS sollicite la commune pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de parcelle susvisée pour l'implantation des canalisations et de leurs accessoires, sans indemnité.

La servitude s'exercera de façon permanente, pour la durée des ouvrages et sur leur emprise afin de permettre à ENEDIS d'y accéder pour la surveillance et l'entretien du réseau électrique de distribution publique.

Une convention de servitude de passage et d'implantation devra être régularisée entre la SA ENEDIS et la collectivité pour autoriser la constitution de ce droit réel, compatible avec l'affectation actuelle de l'emprise grevée.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la création de servitudes de passage et d'implantation au profit de la SA ENEDIS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, Tour Enedis, sur les parcelles cadastrées 383 AY 975-972-969 appartenant à la commune de Cherbourg-en-Cotentin et sises Route des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- accorder ces servitudes sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer les conventions sous-seings privés préalables, qui prendront effet à compter de leur signature et pour la durée des ouvrages mentionnés, puis les actes authentiques à recevoir devant notaire ainsi que toutes leurs annexes ;
- dire que les frais inhérents aux actes notariés seront à la charges de la SA ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h09		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Frédéric LEQUILBEC	NPPV : 0

38 – COMMODAT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de nombreux terrains sur son territoire. Certains ont été acquis en attente d'aménagement, d'autres pour leur intérêt naturel et environnemental. Afin de valoriser ces parcelles et de réduire leurs dépenses d'entretien, la commune gère certaines de ses parcelles au travers de commodats et de conventions de mise à disposition à divers exploitants (en partenariat avec la SAFER).

Actuellement, vingt et une parcelles appartenant à la collectivité, soit 14ha 69a et 65ca, sont valorisées par des exploitants agricoles par le biais d'une convention de mise à disposition au profit de la SAFER, qui contracte des conventions de mise en exploitation à ces preneurs professionnels. Plusieurs parcelles sans occupant sont entretenues et gérées par la commune, parfois par le biais de chantiers d'insertion.

La commune possède également plusieurs parcelles qu'il est proposé de confier en comodat afin de réduire au maximum les dépenses d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage).

Il s'agit de prêts à usage, à titre purement gratuit, consentis en échange du seul entretien des terrains par ses bénéficiaires pour une durée de trois ans, reconductibles uniquement de manière expresse. Contrairement au bail rural, un comodat n'engage pas la collectivité dans la durée, vis-à-vis de son bénéficiaire, et permet donc à la commune de retrouver aisément la libre disposition de ces biens en réponse à ses besoins éventuels.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de conclure un comodat sur les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 9 194 m², située sur la commune déléguée de :

- Cherbourg-Octeville : Grimesnil-Monturbert,

Au profit du bénéficiaire ci-après, en accord avec la direction nature paysage et propreté :

NOM	Lieu-dit	Commune déléguée	Section cadastrale	Numéro	Surface
Mr DELOUCHE Daniel	Grimesnil-Monturbert	Cherbourg-Octeville	383AX	91	1 610 m ²
			383AX	92	1 673 m ²
			383AX	93	891 m ²
			383AX	94	1 690 m ²
			383AX	140	3 330 m ²

Le conseil municipal est invité à :

- conclure à titre gratuit le comodat ou prêt à usage conformément au tableau ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2026, en contrepartie de l'entretien du terrain,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer les commodats ou prêt à usage.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h09		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

39 – RÉSILIATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE – CESSION D’EMPRISES FONCIÈRES AU DÉPARTEMENT – CENTRE MÉDICO-SOCIAL PLACE JEAN MOULIN – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Le Département de la Manche a pour projet de réhabiliter et de procéder à une extension des bâtiments accueillant le centre médico-social (CMS) situé Place Jean Moulin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil départemental de la Manche a sollicité la collectivité en vue de l’acquisition des emprises foncières qui comportent les deux bâtiments existants et des espaces supplémentaires nécessaires à la réalisation de l’extension.

Le terrain d’assiette actuel d’une surface totale de 3 410 m², accueillant le bâtiment principal, le bâtiment modulaire et le parking extérieur, et cadastré AN 327, 329, 331, 332 et 334, fait l’objet d’un bail emphytéotique entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et le Département de la Manche depuis le 7 janvier 2002 pour une durée de 99 années.

La vente desdites parcelles entraînera la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant les deux collectivités territoriales.

Pour réaliser l’extension, une bande de terrain enherbée d’environ 500 m² serait à prélever sur les parcelles AN 330 pour 180 m² environ, 303 pour 40 m² environ et 428 pour 280 m² environ (surfaces à parfaire par document d’arpentage). Deux parties d’environ 6 m² et 37 m² de la parcelle AN 329, exclues du projet, seront conservées par la commune.

Il résulte de l’avis du Domaine n°2021-50129-39746 du 21 juillet 2021 que, premièrement, la valeur de l’emprise située hors de l’unité foncière donnée à bail est évaluée à quatre-vingt euros le mètre carré (80 €/m²) et, deuxièmement, que la valeur des droits de la commune, bailleur, suite à la résiliation anticipée dudit bail, est estimée à cent soixante-cinq mille euros (165 000 €) pour les constructions, à laquelle s’ajoute la valeur du terrain d’assiette des constructions fixée à cinquante-deux euros le mètre carré (52 €/m²). Par actualisation de l’avis susvisé en date du 11 septembre 2023 (avis n°2023-50129-63633), les dites valeurs sont maintenues.

Par courrier en date du 26 avril 2023, le conseil départemental de la Manche a confirmé sa volonté d’acquérir les espaces fonciers susvisés aux conditions émises par le Pôle d’évaluation domaniale et proposées par la commune ; étant précisé que les frais de géomètre liés à la division foncière et de notaire seraient pris en charge par le Département.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la vente au profit du Département de la Manche des parcelles AN 327, 331, 332, 334 et d’une partie des parcelles 303, 329, 330 et 428, moyennant la somme de 80 €/m² pour l’emprise foncière non comprise dans le bail emphytéotique, 165 000 € pour les constructions et 52 €/m² pour le terrain d’assiette des constructions ;
- dire que la vente emportera résiliation anticipée totale du bail emphytéotique visé ci-dessus ;
- autoriser le Conseil départemental de la Manche à déposer toute autorisation d’urbanisme, dès avant la régularisation de l’acte de vente ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l’acte authentique et ses annexes, ainsi que tout avant-contrat y relatif, à recevoir par l’un des notaires associés de l’étude NAPOLÉON à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 107 rue Emmanuel Liais ;
- dire que la recette sera inscrite au budget principal.

Vu l’avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h10		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 3 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Pierre-François LEJEUNE

40 – ACCOMPAGNEMENT DES RAVALEMENTS DE FAÇADES – ATTRIBUTION D'AIDES SUITE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde, depuis le 1^{er} janvier 2019, une aide au ravalement de façades, visibles de la voie publique, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide aux ravalements de façades, adopté par délibération n°DEL2018_575 du 14 novembre 2018 s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans le cadre de l'harmonisation des politiques publiques de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin, le dispositif a été élargi à toutes les zones UA du territoire de la commune.

Le règlement s'applique dans les conditions suivantes :

- un seul périmètre est défini, qui couvre l'ensemble des zones UA du territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. L'avenue de Paris est rattachée à ce périmètre,
- les aides possibles sont l'aide aux travaux et l'aide complémentaire,
- les aides sont calculées sur la base du montant hors taxes des travaux éligibles, plafonné à 10 000 € (dix mille euros) pour une petite façade de 1 à 3 fenêtres par étage, et à 15 000 € (quinze mille euros) pour une grande façade de 4 fenêtres et plus par étage,
- le montant total des aides ne peut être supérieur à 50 % du montant HT plafonné des travaux éligibles,
- l'aide aux travaux est destinée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, elle est de 10 % du montant total HT des travaux éligibles plafonné à 10 000 € pour une petite façade, soit au maximum 1 000 €, ou plafonné à 15 000 € pour une grande façade, soit au maximum 1 500 €. Pour favoriser le traitement de l'intégralité des façades, l'aide aux travaux sera doublée en cas de réalisation concomitante d'un ravalement de façade et d'une réfection de vitrine,
- l'aide complémentaire est destinée aux propriétaires occupants (personnes physiques uniquement) et sous condition de ressources. Le barème utilisé comme référence est celui des ménages à revenus modestes de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dont les plafonds sont révisés chaque année. L'aide complémentaire varie de 10 % à 40 % du coût HT des travaux éligibles, plafonnés ou non, en fonction des revenus imposables du (des) demandeur(s). Elle est aussi fonction du nombre de personnes occupant le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°575-2018 du 14 novembre 2018 approuvant le règlement d'aide au ravalement de façade applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **646,50 €** à Monsieur VALOGNES Théo domicilié 81 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50120), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 155,00 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 20 %).
- accorder une subvention de **619,56 €** à Monsieur et Madame TYMEN Roger et Marie-Christine domiciliés 26 Rue de la Comédie à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui ont effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 3 097,83 €, (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- accorder une subvention de **3 071,00 €** à Madame LENOËL Camille domiciliée 49 Rue de la Bucaille à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 6 142,00 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 40 %).
- accorder une subvention de **186,67 €** à Madame COLIN Anne domiciliée 32 Square du Haut Blosne à Rennes (35200), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 51 Boulevard Pierre Mendès France à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 1 866,70 € (aide aux travaux de 10 %).

- accorder une subvention de **987,70 €** à Madame CUQUEMELLE Marie-Mathilde domiciliée 2 La Moulinerie à Theurthéville-Hague (50690), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis 15 Rue Victor Hugo et 107 Rue Gambetta à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 9 877,00 € (aide aux travaux de 10 %).
- accorder une subvention de **532,80 €** à Monsieur PHILIPPE Olivier domicilié 58 Rue Malakoff à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 2 664,04 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).
- accorder une subvention de **1 405,40 €** à Monsieur REVEL Antoine domicilié 59 Rue Montebello à Cherbourg-en-Cotentin (50100), qui a effectué un ravalement de la façade d'un immeuble sis à la même adresse. Le montant total hors taxe des travaux éligibles réalisés s'élève à 7 027,00 € (aide aux travaux de 10 % + aide complémentaire de 10 %).

La dépense totale s'élève à **7 449,63 €** au budget principal de 2023 sur la ligne de dépense 46103, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h11		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

41 – LABEL « TERRITOIRE ENGAGÉ – CLIMAT, AIR, ÉNERGIE » - COMPTE RENDU D'ÉVALUATION DE FIN DE CYCLE

Rapporteur : Gilles LELONG

Rappel de la démarche

Le label « Territoire engagé – climat, air, énergie », anciennement « Cit'ergie » est une démarche d'amélioration continue en matière de management de l'énergie. Porté par l'ADEME, il s'agit de la déclinaison française de la démarche européenne « European Energy Award ».

C'est un outil qui permet à la fois de fédérer pour mobiliser autour d'un objectif commun et un label qui permet de communiquer sur l'avancement de la politique énergie-climat.

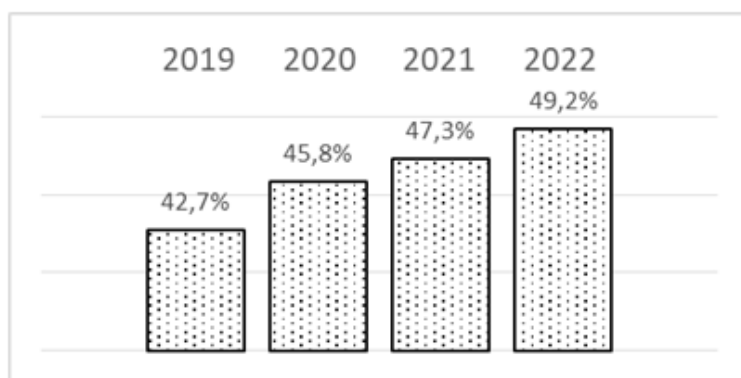
Pour matérialiser l'avancée des collectivités engagées dans cette démarche, un référentiel avec un système de points a été établi. Chaque année, un recomptage des points est effectué par la conseillère climat-air-énergie, externe à la collectivité. En fonction du score obtenu, la collectivité peut prétendre à un niveau de label.

La gradation comprend 5 niveaux :

Niveau du territoire engagé Climat-air-énergie	Signification en score obtenu	Nombre de collectivités labellisées en France
★	En processus	143 collectivités
★★	35 %	100 collectivités
★★★	50 %	58 collectivités
★★★★	65 %	9 collectivités
★★★★★	75 %	16 collectivités

Niveau atteint par Cherbourg-en-Cotentin

Début 2023, la commune se situe, comme les années précédentes, au niveau « 2 étoiles » avec 49,2 % de réalisation de son potentiel de points.



Avancées et marges de progression de la collectivité

Le rapport de visite joint permet de prendre connaissance de l'ensemble des remarques de la conseillère. Les détails sur la progression des actions y figurent. L'impression générale est que la commune maintient sa dynamique d'avancement dans le label.

La gouvernance a été jugée meilleure que l'année précédente, avec un comité de pilotage élargi et une équipe projet bien en place.

Indicateurs territoriaux

La fin de l'année 2022 marque la fin du premier cycle de 4 ans dans la démarche. Dans ce cadre, des indicateurs sont exigés, permettant de se situer face à des valeurs repères du label. Un focus est fait ici sur les indicateurs dans deux domaines :

- production d'énergies locales sur le territoire de la commune

<u>Repères du label à atteindre</u>	<u>Taux du territoire Cherbourg-en-Cotentin</u>	<u>Commentaire</u>
38 % des besoins en chaleur du territoire sont couverts par des productions en énergies locales.	23 %	Le taux est encore bas, il peut augmenter notamment avec les projets d'extension du réseau de chaleur et la réflexion de l'agglomération sur le bois énergie et la méthanisation.
16 % des besoins en électricité du territoire sont couverts par des productions en électricité locales. (ou 40 % si potentiel hydraulique ou éolien)	0,13 %	Le taux est particulièrement bas. Pour atteindre les objectifs du label en énergie solaire, il faudrait aussi multiplier par 9 la surface installée en énergie solaire.

- aménagements permettant la mobilité active sur le territoire

<u>Repères du label à atteindre</u>	<u>Taux du territoire Cherbourg-en-Cotentin</u>	<u>Commentaire</u>
1 à 2 km pour 100 habitants est aménagé pour la mobilité active.	- 0,9 km aujourd'hui - 1,5 km d'ici 2035	Les aménagements actuels ne répondent pas encore aux exigences du label mais les aménagements prévus permettront de les atteindre
2 à 4 places de stationnement vélo sont mises à disposition pour 100 habitants	- 0,8 places aujourd'hui - 7 places d'ici 2035	

Recommandations et perspectives

Un nouveau cycle de la démarche va commencer à l'automne 2023. La commune se rapproche des 50% de réalisation, ce qui devrait lui permettre d'atteindre le niveau 3 du label dans le prochain cycle.

La conseillère a alerté sur des marges de progression et émis des recommandations pour le prochain cycle. Les principales préconisations sont reportées sur le tableau suivant :

<u>Recommandations</u>	<u>Commentaires de la conseillère</u>
Construire une feuille de route climat-air-énergie	Cette construction doit se faire en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération, mais porter sur les compétences de la commune. Elle devra comporter une stratégie et des objectifs chiffrés. Elle devra aussi inclure une stratégie de résilience et d'adaptation au changement climatique.
Participer activement au développement des énergies renouvelables	Il s'agit d'identifier les potentiels de développement des énergies renouvelables propres à la commune, notamment en électricité renouvelable. D'autre part, il s'agit d'impulser le développement de projets sur le territoire, avec par exemple des appels à projets, des financements participatifs.
Intégrer les pratiques d'urbanisme durable	L'écriture du PLUi est une opportunité pour prendre en compte la thématique climat-air-énergie dans toutes ses dimensions.
Mettre en place un suivi des rénovations	Après chaque opération de rénovation, il s'agit de mettre en place un suivi des travaux réalisés, comprenant notamment la vérification du gain énergétique escompté, le suivi annuel des consommations. Il s'agit aussi d'avoir des rénovations prenant en compte l'approche carbone.
Améliorer la prise en compte de la thématique climat-air-énergie dans l'organisation interne	En particulier, il s'agit de formaliser et concrétiser la démarche d'achat public responsable et de voir comment poursuivre l'expérimentation sur le budget climat. La conseillère indique aussi la nécessité de s'intéresser au numérique responsable et de mettre en œuvre des formations en lien avec la thématique climat-air-énergie.

Inscription de la démarche dans la politique de la commune

La commune construit actuellement un nouveau projet de territoire visant à faire fusionner les démarches transversales en cours. L'objectif est de construire une feuille de route unique en prenant en compte les évolutions qui auront lieu sur le territoire dans les 15 prochaines années.

Cela implique notamment de prendre en compte les éléments liés au changement climatique et à ses conséquences sur le territoire de la commune.

La progression de la collectivité dans le label « Territoire engagé – climat, air, énergie » s'inscrit parfaitement dans cette démarche.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'avancement de la collectivité dans la démarche « territoire engagé – climat, air, énergie », des remarques émises par la conseillère et des préconisations pour le prochain cycle.

Nicolas VIVIER : l'année dernière, j'avais demandé si c'était possible d'avoir un état d'avancement du plan d'action parce que là, on a le rapport de la visite, mais on n'a pas le plan d'action mis à jour.

Monsieur LELONG, vous m'aviez répondu : oui, dès qu'on peut, dans ma grande naïveté, je pensais que c'était moins d'un an. Donc, si c'était possible parce que c'est intéressant de savoir lesquelles ont été réalisées, celles qui ont été mises de côté, celles qui ont été modifiées.

Gilles LELONG : les services vont noter, puis on essaiera de vous envoyer ça. Mais sur le détail que vous avez là déjà, il y a quand même pas mal de choses, avec le document qui accompagne cette délibération.

Nicolas VIVIER : oui, mais ce n'est pas le plan d'action lui-même. On ne l'a pas.

Gilles LELONG : il est en cours puisqu'on part sur une nouvelle démarche. On arrive à la fin d'un cycle et on part sur une nouvelle démarche, il est en cours d'élaboration.

Nicolas VIVIER : oui, mais on est encore sur l'ancien, sur celui qui avait été défini.

Gilles LELONG : il se termine. Là, c'est le compte rendu d'évaluation de fin de cycle.

Nicolas VIVIER : du coup, vous me tendez la perche, j'ai vu que le renouvellement du label était prévu initialement en 2023 et reporté en 2024. Il y a une raison particulière ?

Gilles LELONG : le label est en train de changer, donc, c'était pour partir sur les nouvelles bases de ce nouveau label.

Nicolas VIVIER : d'accord, je veux bien quand même le plan d'action.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h12		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

42 – ADOPTION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Gilles LELONG

Contexte et définition du SDIRVE

Depuis 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le Syndicat départemental des énergies de la Manche (SDEM50), les communes d'Avranches et de Saint-Lô sont associés dans le cadre du groupement « e-charge50 ». Ce groupement permet l'achat, la gestion et la facturation harmonisée de bornes publiques de recharge sur une majeure partie du département de la Manche. Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a installé 22 bornes, soit 44 points de charge.

Après cette première étape, il était difficile de connaître la quantité d'infrastructures complémentaires nécessaires sur le territoire. La commune de Cherbourg-en-Cotentin, comme les autres communes de la Manche, s'interrogeait aussi sur le rôle et les limites des collectivités en la matière, notamment au regard du développement de l'offre privée.

L'article R.353-5-7 du code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents de s'associer afin de réaliser un « schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (SDIRVE) dès lors que leurs territoires sont adjacents.

Compte tenu de ces éléments, ce même groupement a lancé, en septembre 2023, une étude SDIRVE commune. La commune de Valognes s'est également associée à l'étude, ce qui permet un travail cohérent à l'échelle du département de la Manche.

L'étude a été confiée au bureau d'études Artelia, dont les conclusions sont annexées à la présente délibération.

Le schéma directeur est soumis, pour avis, au Préfet de la Manche et pour adoption à l'organe délibérant de chaque membre du groupement.

Contenu du SDIRVE

La réalisation d'un SDIRVE est encadrée par le décret n°2021-565 du 10 mai 2021. L'étude doit inclure :

- un diagnostic ;
- les priorités et objectifs en matière d'infrastructures de recharge ;
- le calendrier d'action ;
- une concertation avec les acteurs impliqués sur le sujet des infrastructures de recharge.

Résultats globaux de l'étude à l'échelle de la Manche

Un état des lieux des bornes ouvertes au public et des usages a été fait. Quelques informations sont reportées dans l'exposé, mais plus de détails sont disponibles dans le rapport en pièce jointe.

En octobre 2022, 547 points de charge sont ouverts sur le périmètre de l'étude, dont 295 publics et 252 privés (supermarchés, concessionnaires, hôtellerie, restauration...).

En ce qui concerne les véhicules, l'immatriculation des véhicules électriques neufs atteint 20 % des immatriculations en fin d'année 2022. On estime que 4 725 véhicules électriques sont présents dans la Manche en septembre 2022, dont environ 700 à Cherbourg-en-Cotentin.

Cela représente, en moyenne, 12 véhicules électriques par point de charge, avec :

- dans les villes une plus grande densité de points de charge et la présence de bornes publiques et privées ;
- dans les zones rurales, une densité moindre et la présence essentiellement du réseau de bornes publiques.

Les bornes publiques du réseau « e-charge50 » sont utilisées à 54 % par des abonnés du réseau. On constate un doublement de l'usage des bornes chaque année par rapport à l'année antérieure. Par ailleurs, les bornes publiques représentent, comme partout, une faible part de l'usage global de la recharge, puisque les utilisateurs qui ont une place chez eux se chargeront à 90 % à leur domicile.

Artelia s'est aussi intéressé aux stratégies des acteurs privés afin d'estimer leur part dans la stratégie de déploiement. Il s'agit principalement des acteurs de la grande distribution et des vendeurs de carburants, qui ont chacun leur stratégie de déploiement, souvent avec des possibilités de charges rapides voire très rapides. Les acteurs de la concession automobile, de l'hôtellerie/restauration, les équipements touristiques, ... sont également concernés. Le groupe Tesla déploie aussi ses surperchargeurs en les ouvrant désormais aux véhicules électriques des autres marques.

Dans le domaine des Infrastructures de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE), chaque groupe privé a sa propre stratégie en fonction de son type d'organisation. Il n'est pas possible de connaître les intentions précises de chacun de ces acteurs pour les implantations. Aussi, Artelia a établi ses calculs sur la base du respect des contraintes réglementaires par les grands acteurs privés, mais de manière progressive jusqu'en 2035. Concernant le cas particulier des stations-service, il est probable qu'elles déploient des solutions surtout à partir de 2035, année de fin de vente des véhicules thermiques neufs.

Artelia rappelle aussi les obligations réglementaires qui s'appliquent.

Pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante disposant d'un parc de stationnement, il convient de respecter des obligations de pré-équipement, c'est-à-dire d'anticiper les passages de câbles et les besoins en puissance électrique.

Par ailleurs, les parcs de stationnements payants ou liés cadastralement à un bâtiment non résidentiel ont l'obligation de s'équiper d'un point de charge toutes les 20 places pour le 1^{er} janvier 2025.

Artelia alerte cependant les membres du groupement : « *l'installation de l'ensemble de ces points de charge dès le 1^{er} janvier 2025 viendrait trop tôt par rapport au développement et au besoin des véhicules électriques* ». On serait à un point de charge pour moins de 3 véhicules alors que le bon ratio se situe autour d'un point de charge pour 15 véhicules d'ici 2030. Cela mettrait en péril l'équilibre économique de ces équipements.

Une évaluation de l'évolution des besoins réels a été faite.

Cette évaluation se base sur :

- l'estimation du nombre de véhicules électriques à horizon 2035, qui pourrait atteindre 50 000 à 120 000 véhicules selon le scénario ;
- l'évolution de la pratique des utilisateurs ;
- l'évolution des véhicules ;
- le taux d'occupation souhaité des bornes, pour garantir à la fois la disponibilité et l'équilibre économique, avec un ratio proposé de 15 véhicules pour 1 point de charge.

Des scénarii différents d'évolution des pratiques ont été pris en compte :

- pour Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô et Avranches, un scénario d'évolution d'habitude des mobilités vers plus d'usage des modes alternatifs ;
- pour le reste du département, un scénario plus tendanciel.

Afin de répondre aux différents enjeux identifiés dans le diagnostic, un plan d'actions a été défini.

Il comprend :

- des actions de sensibilisation ;
- des actions de modifications sur les bornes existantes ;
- un plan de déploiement de nouvelles bornes de recharge.

Artelia a estimé la part de bornes d'initiative publique à déployer en fonction des besoins et du déploiement supposé de l'offre privée :

	2023-2025	2026-2030	2031-2035	Total
Nombre de points de charge à déployer (Manche)	148	268	858	1 274

Ces chiffres devront être réévalués lors de la première révision du SDIRVE en 2025 pour compléter l'offre privée si nécessaire. En particulier, les membres du groupement restent prudents sur l'installation de bornes rapides, qui représentent un coût d'investissement important et font l'objet de programmes privés.

Le rapport comporte des éléments détaillés sur les types de bornes à mettre en place en fonction des usages.

Zoom sur le déploiement à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin

Pour Cherbourg-en-Cotentin, l'hypothèse d'évolution des pratiques de mobilité qui a été retenue concorde avec la politique de plan de déplacement mise en œuvre par Le Cotentin.

Dans ce scénario hypothétique, une partie de la part modale de la voiture diminue en zone urbaine, au profit de la mobilité alternative.

L'usage du véhicule électrique participe à réduire l'empreinte carbone de la mobilité sur le territoire et à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Cette action complète les actions menées à l'échelle de l'agglomération et les actions pour la mobilité active mises en œuvre par la commune.

Artelia a estimé la part de bornes d'initiative publique à déployer en fonction des besoins et du déploiement supposé de l'offre privée :

Artelia estime que les besoins en bornes de recharge seront couverts à 2/3 par des acteurs privés, et à 1/3 par les bornes publiques. Comme expliqué pour la stratégie à l'échelle de la Manche, chaque groupe privé a sa propre stratégie en fonction de son type d'organisation. Il n'est pas possible de connaître les intentions précises de chaque lieu concerné, mais Artelia a basé ses estimations sur un déploiement progressif jusqu'en 2035, voire même après 2035 pour les stations-service.

Pour ce mandat, le principe a été retenu d'installer des bornes de recharge de manière mesurée, dans le cadre d'aménagements déjà programmés.

Les projets suivants intègrent déjà le coût de mise en place de points de charge :

- parking Notre Dame (2 points de puissance moyenne) ;
- parking Levallois (4 points de puissance moyenne) ;
- palais des sports Chantereyne (4 points de puissance moyenne dans un premier temps, avec un pré-équipement permettant une éventuelle seconde phase).

La rénovation du quartier des Horizons a internalisé les coûts pour expérimenter la mise en place de 4 points de faible puissance, permettant de proposer des solutions de charge de nuit dans un quartier résidentiel dense.

Une réflexion sur la mise en œuvre de points de charge est en cours dans le cadre de ces projets :

- extension de la ZAC des Fourches (2 points de faible puissance et 2 points de puissance moyenne), avec un investissement qui devrait être supporté par l'agglomération Le Cotentin ;
- aménagement de la zone Collignon (4 points de puissance moyenne, les réseaux étant amenés par la commune et des bornes installées par l'agglomération Le Cotentin si elle le juge pertinent).

Pour les autres projets qui auraient des incidences sur des parkings, il s'agit de prendre en compte le pré-équipement.

Par ailleurs, des modernisations seront à prévoir sur les bornes en 2024 ou 2025 : la mise en place de compteurs certifiés, qui permettront une facturation au kWh, c'est-à-dire à la quantité d'énergie délivrée (1 000 € par borne). Cette dépense est à planifier avec les autres membres du groupement, elle pourrait avoir lieu dans le mandat.

A partir du mandat suivant, il est proposé d'élargir les solutions sur les bases expliquées dans les paragraphes suivants, tenant compte des déploiements privés.

En fonction du déploiement observé de l'offre privée, il s'agira de continuer à installer des solutions dans le cadre des projets communaux de rénovation de parkings. En particulier, il conviendra d'internaliser les coûts dans les projets à venir, comme la rénovation du parking Gambetta Fontaine. Pourraient aussi être ciblés à ce jour : l'éventuelle rénovation de la place centrale, le parking Phélipot le Cat, la pointe de Querqueville, les parkings Perroquet, le quai Lawton Collins. En première approximation, l'ensemble pourrait représenter 38 points de charge.

Il sera aussi intéressant d'observer, avec la communauté d'agglomération, l'usage du BNG avec un éventuel besoin sur les parkings relais.

Enfin, il convient d'avoir une réflexion sur la mise en œuvre de solutions pour les logements ne bénéficiant pas de places de parkings, y compris dans l'habitat social. Artelia suggère de mettre en œuvre des stations de 4 à 10 points de charge de nuit, en respectant le ratio d'un point de charge pour 100 foyers à horizon 2035. Ceci mérite une réflexion s'appuyant sur des critères objectifs (densité de population, taux de motorisation, configuration urbaine et typologie de logements, configuration des espaces publics etc...).

Cette réflexion se fera nécessairement avec les bailleurs, qui sont soumis à l'obligation de pré-équipement pour leurs bâtiments neufs et ceux faisant l'objet d'une rénovation importante de leur parc de stationnement ou de leur installation électrique. Ils peuvent également être concernés par le principe du « droit à la prise », qui permet à chaque occupant d'un immeuble doté d'un parc de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif d'équiper, à ses frais, son emplacement de stationnement d'une installation dédiée à la recharge de son véhicule électrique. Les bailleurs sociaux sont incités par l'union sociale de l'habitat à développer des solutions collectives plutôt qu'à répondre aux demandes individuelles.

Par ailleurs, Artelia alerte sur une nécessité de renouveler le premier parc installé au bout de 10-15 ans, soit sur la période 2030-2035, pour un coût de 10 000 € par borne, soit 220 000 € HT.

Perspectives

Cette première version du SDRIVE permet de se situer à l'échelle départementale et communale sur l'adéquation entre les besoins et les infrastructures. Il s'agit aussi de vérifier en amont l'adéquation des besoins avec les possibilités du réseau électrique.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un essai de prospective, sans engagement, et qui sera nécessairement à réajuster. Au vu des incertitudes sur les évolutions, notamment en termes de déploiements privés, un travail de révision du SDRIVE sera amorcé dès 2025.

Il est précisé que l'inscription d'un point de charge dans le schéma directeur ne constitue pas une obligation de le mettre en œuvre. Il est également précisé que les infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge verront leur coût de raccordement pris en charge à hauteur de 75% du coût par Enedis.

Le conseil municipal est invité à adopter le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déposé par le SDEM50, la commune d'Avranches, la commune de Cherbourg-en-Cotentin, la commune de Saint-Lô et la commune de Valognes.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h16		Nombre de votants : 54	
Pour : 46	Contre : 0	Abstentions : 8 Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Frédéric LEQUILBEC David MARGUERITTE Eddy SAGET Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO	NPPV : 0

43 – SIGNATURE DE LA « CONVENTION RELATIVE À L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES » AU PROFIT DE FREE

Rapporteur : Gilles LELONG

La société FREE a sollicité la commune indiquant que, en tant qu'opérateur de réseaux de télécommunication, elle souhaite anticiper d'éventuels projets sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La société précise qu'elle pourrait avoir des cas de raccordement de nouveaux clients qui nécessiteraient, sur la partie terminale, un raccordement aérien via l'utilisation des supports de distribution d'électricité.

Pour répondre à ce type de problématique, il existe un modèle de convention national, intitulé « Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ». Ce modèle, rédigé par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et Enedis, est validé par la commission de régulation de l'énergie (CRE).

Ainsi, la société FREE s'est rapprochée de la commune pour solliciter la signature de cette convention.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est décisionnaire sur cette demande, en tant qu'autorité concédante des réseaux d'électricité. La gestion des réseaux étant confiée au concessionnaire Enedis, la signature doit être tripartite entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, Enedis et FREE.

Il est précisé que la signature de la convention ne vaut pas approbation de l'utilisation de l'ensemble des supports. En effet, une fois la convention signée, pour chaque projet d'utilisation d'un support, Free fera une demande spécifique, puis une étude de charge sera réalisée pour vérifier la solidité du poteau. A partir de cet élément technique, Enedis répondra positivement ou négativement à la demande.

La convention précise que l'opérateur versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité concédante, c'est-à-dire la commune. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par l'opérateur de cette utilisation. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. Pour l'année 2023, il est fixé par support ou, le cas échéant, par traverse, à 31,48 € HT.

Un droit d'usage et un montant correspondant à des prestations seront aussi dus au concessionnaire Enedis.

Pour information, la commune et Enedis sont déjà co-signataires du même type de convention :

- avec Manche Numérique et Manche Fibre depuis 2016 ;
- avec la société Orange depuis 2022 ;
- avec la société SFR depuis 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance de la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir la redevance.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h17		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

44 – SITE DE LA BUTTE : FERMETURE ADMINISTRATIVE ET VENTE DU MOBILIER DU THÉÂTRE

Rapporteur : Gilles LELONG

Benoit ARRIVÉ : je vais me permettre, comme je l'ai fait à plusieurs reprises ce soir, de tordre le cou à des rumeurs, puisqu'on a vu un début de polémique orchestrée.

La question du site de la Butte, c'est assez simple, j'ai eu l'occasion d'en parler pendant les réunions de mi-mandat. On a lancé une étude pour rénover la salle de la Butte, en cours, l'étude nous a amenés à reconsidérer le projet pour plusieurs raisons. D'abord, on a découvert lors de l'étude que le théâtre était bien plus abîmé qu'il n'y paraissait, avec une non-conformité sur beaucoup de choses, sécurité incendie, informatique, électrique, toiture, etc. Je rappelle qu'il a été fermé en urgence parce qu'on s'est aperçus, grâce à un cabinet de contrôle, que la charge qui était installée n'était pas acceptable par la résistance toiture du bâtiment.

On a aussi découvert qu'à l'époque, il y a quelques années, personne d'entre nous ne siégeait à cette époque-là, le théâtre était une salle des fêtes, et il a été transformé en cours de route en théâtre.

Donc, le projet définitif sort à plus de 7 millions d'euros. On a fait le choix de mettre en stand-by ce projet puisque 7 millions d'euros pour rénover la Butte, ce n'est pas sérieux en termes d'argent public puisque c'est probablement plus cher qu'un bâtiment neuf. On a donc décidé de mettre le projet en stand-by.

Ça ne veut pas dire qu'on va vendre la Butte, qu'on va raser la Butte et qu'on ne fera jamais rien à la Butte. Ça veut dire qu'on met le projet en stand-by le temps qu'on le redéfinisse clairement avec les associations, pour être sûrs de quoi nous avons besoin, sachant que depuis, le temps a passé, que nous avons aujourd'hui une salle Imagin'Art en reconstruction, que nous avons Buisson, le Vox, la Scène nationale, le théâtre des Miroirs, et que nous avons aussi créé une optimisation de la collaboration de tous ces équipements.

Je pense aujourd'hui qu'on a besoin de rénover la Butte, pour répondre aux besoins des associations qui ont des besoins de lieu pour des petits séminaires, des réunions, des assemblées générales, puis parfois des spectacles de petite forme. À côté de ça, je vous rappelle qu'on a lancé le travail collaboratif pour mettre en place le projet de salle de spectacle à 1 000 places, et de nouveau conservatoire avec un auditorium, à la fois pour répondre aux besoins du conservatoire et à la fois pour répondre aux besoins de la nouvelle salle de spectacle.

Ce qui nous manque à Cherbourg-en-Cotentin, c'est une salle de spectacle avec une scène aux dimensions d'aujourd'hui, donc à la fois en termes de longueur et de profondeur, ce qui permet d'accueillir des spectacles de musique ou de théâtre qu'on ne peut pas accueillir aujourd'hui parce qu'on n'a pas de salle adaptée en termes de taille de scène.

En attendant qu'on redéfinisse le nouveau projet, on est obligés d'agir, agir, c'est fermer administrativement le bâtiment, couper le chauffage pour économiser 15 000 euros par an, et comme de toute façon on sait qu'on ne pourra pas réutiliser le mobilier, qui est du mobilier ancien, vétuste et qui va continuer à s'abîmer parce qu'il n'est pas utilisé, on vend tout pour éviter de garder sur un site du mobilier, des bars, des frigos, etc. qui vont se dévaloriser avec le temps et, de toute façon, finir par ne plus être utilisables.

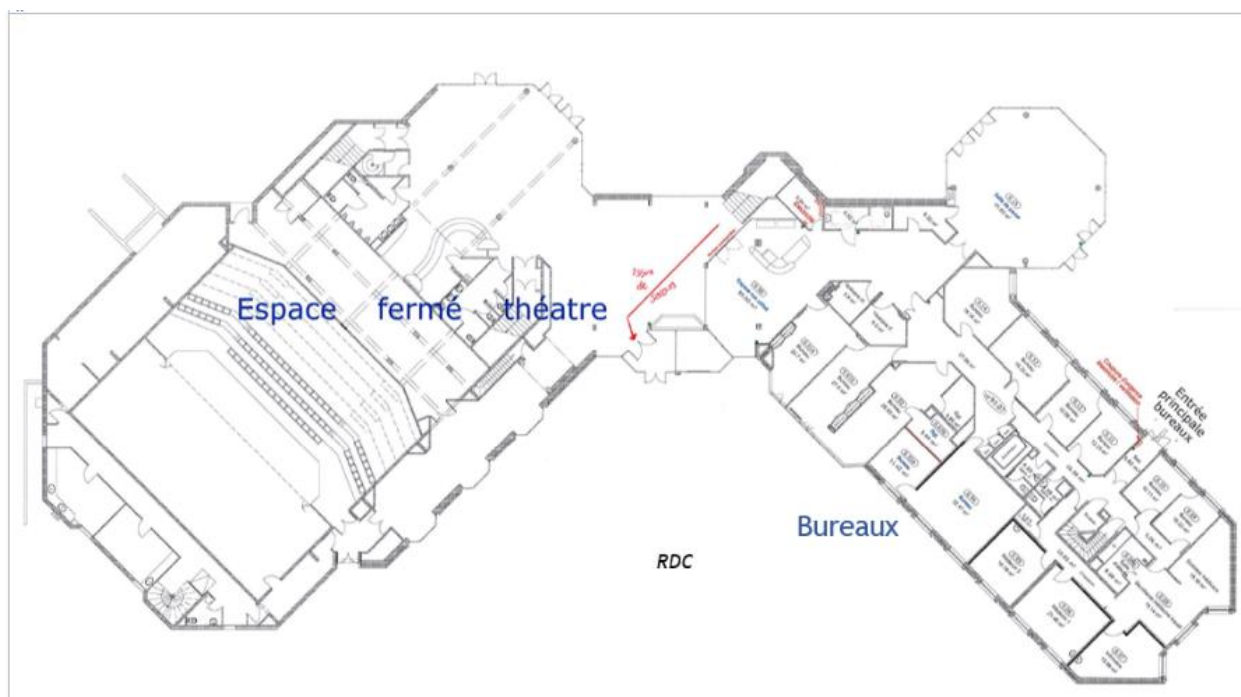
Voilà la réalité de la délibération, contrairement, encore une fois, à ce que j'ai pu lire ici ou là ou à ce que j'ai pu entendre. Je voulais le dire clairement. De temps en temps, il faut prendre de la hauteur sur les dossiers et remettre un peu les choses dans la réalité des sujets.

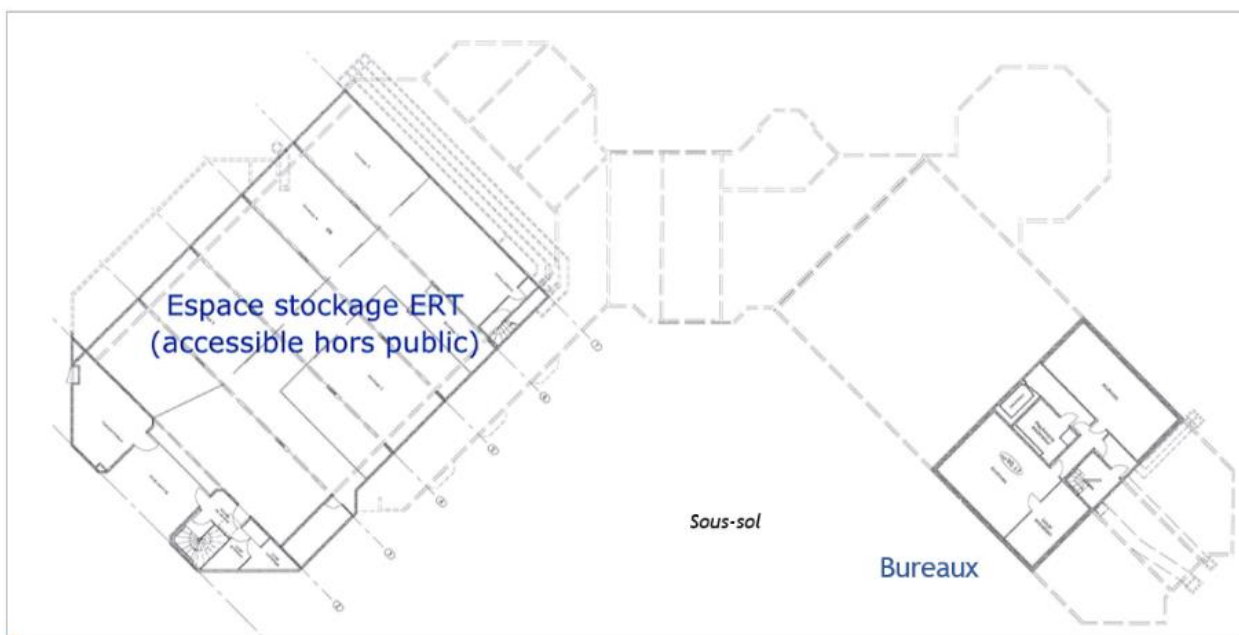
En 2018, une étude visant à améliorer l'espace scénique du théâtre de la Butte a mis en évidence des non-conformités sur sa charpente métallique. Le site n'a alors pu être ouvert au public qu'à condition :

- qu'il n'y ait pas de forte pluie ou de neige annoncée,
- d'utiliser des équipements scéniques de faible charge.

Le 19 avril 2019, la commission de sécurité périodique a relevé des non-conformités conduisant à émettre un avis défavorable à l'ouverture du théâtre au public. Depuis, le théâtre est fermé au public et des arrêtés de poursuite d'exploitation sont faits pour le hall du théâtre et la partie bureaux.

Été 2022, le projet de rénovation de la partie théâtre a été repoussé du fait de son montant de travaux important. Afin de lever l'avis défavorable du site, il est proposé de déposer une autorisation de travaux, en déclassant le site comme un ERP unique de 5ème catégorie (effectif inférieur à 200 personnes) de type W (bureaux), avec mise en conformité « a minima » côté bureaux et avec une fermeture administrative partielle de la partie théâtre (unique utilisation du sous-sol du théâtre pour du stockage appartenant à la commune). Ce principe permettrait de lever l'avis défavorable, qui date de 2019, à moindre frais, travaux estimés de 30 000 € TTC à 50 000 € TTC.





Contenu de l'autorisation de travaux

Selon les éléments travaillés avec le service prévention sécurité incendie (SPSI) et le SDIS, l'autorisation de travaux comprendrait les éléments suivants :

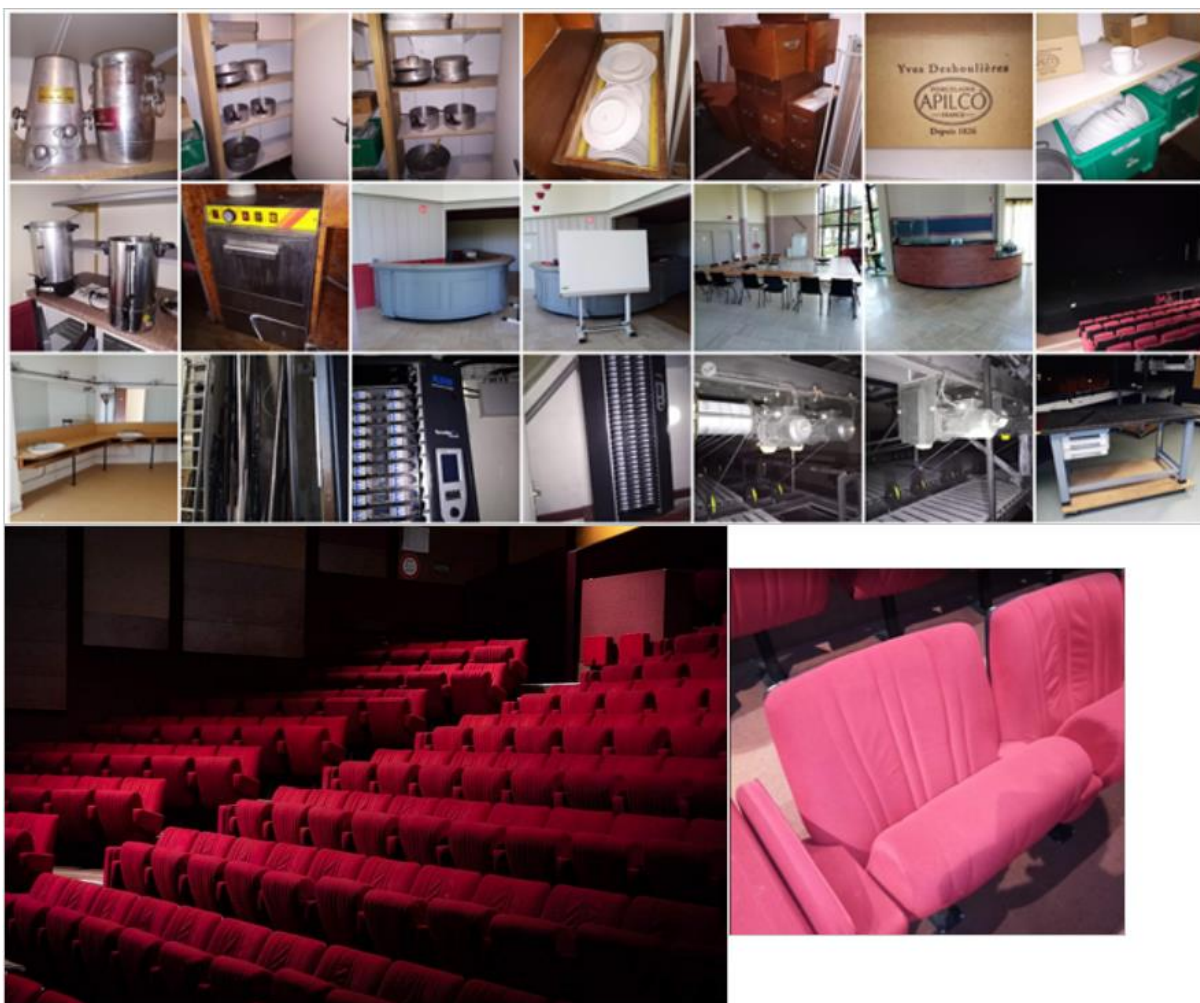
- l'interdiction d'accès au public pour la partie théâtre (seule une issue de secours pour l'évacuation des bureaux serait conservée),
- la levée de l'ensemble des non-conformités relevées alors de la commission de sécurité du 19 mai 2019, côté bureaux (changement d'une porte, ajout de déclencheurs manuels pour l'alarme technique),
- la mise en place d'une coupure d'urgence côté bureaux,
- la coupure des énergies (électricité et gaz principalement) dans l'ensemble de la partie théâtre, à l'exception du sous-sol,
- une dérogation serait demandée pour conserver le sous-sol du théâtre comme lieu stockage pour la commune, avec un accès unique depuis l'extérieur.

Les incidences

Depuis 2019, une température minimale et la ventilation mécanique sont maintenues dans le théâtre. Si elles sont coupées, le théâtre et l'ensemble de ces équipements vont rapidement se dégrader (humidité dans les sièges, murs, fuites en toiture non maîtrisées etc.).

De 2020 à 2023, le coût cumulé du maintien du chauffage « a minima » dans cet équipement est de 22 000 € TTC, avec une forte hausse constatée en 2022 (15 000 € en 2022) suite à la crise énergétique.

Les mobiliers et équipements en place sont déjà abîmés et ne pourraient pas être réutilisés dans le cadre d'une rénovation ultérieure. Aussi, il est proposé de vendre une partie de ces éléments avant qu'ils ne soient trop détériorés pour être vendus.



Photos du mobilier dont la vente est proposée

Calendrier prévisionnel de l'opération

Dépôt du dossier de demande d'autorisation de travaux : août 2023 (instruction 1 à 4 mois),
 Avis du bureau municipal : septembre 2023,
 Avis du conseil municipal : septembre 2023,
 Vente aux enchères : novembre 2023.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à vendre aux enchères des éléments de mobilier du théâtre, avant le prochain hiver, notamment :

- les 400 fauteuils de la salle de spectacle,
- le lave-vaisselle et l'équipement du bar,
- des équipements des loges,
- la banque d'accueil,
- le gradateur.

Catherine GENTILE : je souscris, bien sûr, à ce que le Maire a dit, je pense qu'on a besoin de réfléchir à présent sur une salle qui réponde vraiment à des demandes très précises de nos programmateurs sur le fait d'accueillir ce qu'on appelle des grandes formes, c'est-à-dire beaucoup d'acteurs, de danseurs au plateau, d'autant par exemple que la Scène nationale développe des programmations de danse contemporaine, de danse hip-hop et que danser sur le plateau de la scène à l'italienne, ce n'est pas du tout évident parce que c'est très petit. Le meilleur plateau serait le Vox, mais le Vox est un endroit où il n'y a pas beaucoup de places puisque c'est 220 places.

La réflexion est menée autour d'une nouvelle salle de spectacle à géométrie variable, on va travailler ça avec, bien sûr, la Scène nationale, puis aussi les associations. Je pense à certaines associations qui font de la programmation de musique, ce qu'on appelle des musiques qui font du bruit, du métal par exemple.

C'est important de dire aussi que la Butte, si on avait vraiment continué à travailler sur ce projet qui est fort coûteux, on n'aurait pas pu ni augmenter la jauge, puisque la jauge restait à 401 places, ni changer la taille de la scène. La scène, c'était le plus grand plateau que nous avons, mais encore insuffisant pour accueillir des spectacles d'aujourd'hui qui nécessitent 20 comédiens ou 20 danseurs au plateau. On aurait gagné en confort, ça, c'est certain, on aurait gagné aussi en accessibilité, mais on n'aurait pas gagné en possibilité pour nos programmeurs de développer des choses plus importantes, c'est la raison pour laquelle, on n'a pas continué à travailler dessus.

Je précise aussi que j'ai bien entendu parler de la pétition qui est lancée par Vincent LONJON, que je connais bien, qui a formé des générations de musiciens. Je respecte complètement son travail, je le vois très souvent, la Ville d'ailleurs fournit à son association une subvention annuelle de 1 600 euros, il faut le savoir, il ne le dit jamais, mais c'est vrai aussi. Je le reçois le 3 octobre prochain pour lui expliquer pourquoi on ne rénove pas la Butte et par contre pour lui expliquer ce que l'on va faire. Et je pense que Vincent LONJON, il pourra aussi être associé à notre projet. Donc, c'est important aussi qu'il le sache.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h25		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 2 Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

Benoit ARRIVÉ : bien évidemment, on vous tiendra au courant de la réflexion qui doit être la nôtre avec l'ensemble des associations sur l'avenir de ce théâtre de la Butte, qui tiendra aussi compte peut-être des besoins des associations qui sont logées, parfois mal logées d'ailleurs, dans le vieil Octeville. J'en profite pour vous dire que notre ambition, c'est aussi de venir travailler sur la mutualisation du patrimoine, parce qu'on a aussi un patrimoine trop important aujourd'hui, c'est le fruit de ce mariage entre une communauté urbaine et cinq communes, et qu'on a, malgré tout, des associations qui sont encore mal logées et qu'on se doit de mieux loger. La réflexion du théâtre de la Butte doit intégrer cela.

45 – GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDÉE **AVENANT N°5**

Rapporteur : Catherine GENTILE

Normandie Impressionniste est un festival artistique normand initié en 2010. Il a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs culturels, touristiques et économiques de la Normandie autour de l'Impressionnisme, dont ce territoire est, avec l'Île-de-France, un creuset historique. Loin de se cantonner à l'art de la seconde moitié du XIXe siècle, le festival Normandie Impressionniste accorde une large place à l'art contemporain, invitant les artistes et le public à actualiser leur rapport à l'Impressionnisme, qui opéra une révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui.

Le festival propose une programmation centrée autour de grandes expositions d'art et jalonnée de moments phares mettant en avant d'autres disciplines artistiques : danse, musique, théâtre, opéra, cinéma, cirque... La programmation se déploie sur plusieurs mois et sur les cinq départements normands. Grâce à la mobilisation des collectivités locales, à la diversité des projets et à la qualité des expositions, le festival est un succès culturel, touristique et médiatique, et rassemble à chaque édition plus d'un million de visiteurs.

La 5^e édition du festival aura lieu en 2024, autour du thème de l'esprit d'invention. La réinvention du rapport de l'homme à la nature, au paysage et à la représentation du réel sera au cœur des manifestations proposées. La sobriété écologique ainsi que les droits culturels feront l'objet d'une attention particulière. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition d'art contemporain dans le cadre de cette 5^e édition.

Le festival est organisé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) nommé Normandie Impressionniste. Il initie, fédère et coordonne des propositions artistiques, culturelles, touristiques ou éducatives, apporte son concours financier aux projets retenus et contribue à leur diffusion nationale et internationale. Le GIP se compose d'un collège de membres fondateurs (Région Normandie, Métropole Rouen Normandie, Département de l'Eure, Département de Seine-Maritime, Communauté urbaine Caen La Mer et Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole) et d'un collège de 18 membres adhérents.

Par délibération n°2011/281 du 15 décembre 2011, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a adhéré à ce Groupement d'Intérêt Public ; à ce titre, elle est représentée au sein du collège des membres adhérents et elle verse une contribution de 5 000 € à chaque édition du festival. Le montant total des contributions de l'ensemble des membres fondateurs et des membres adhérents s'élève à 4 503 500 € pour l'édition 2024 du festival.

Les membres du GIP, réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 juin 2022, ont adopté un avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP pour fixer les règles de détermination des droits statutaires et les contributions aux charges du groupement pour l'édition 2024 du festival. L'arrêté préfectoral d'approbation de la convention constitutive modifiée par l'avenant n°4, daté du 2 mai 2023, a été assorti de prescriptions de mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables au GIP, concernant notamment la procédure de modification des membres adhérents, la mise à disposition d'agents publics et la direction du GIP. L'assemblée générale extraordinaire du GIP du 19 juin 2023 a adopté un avenant n°5 à la convention constitutive du GIP, pour la mise en œuvre des prescriptions.

Considérant la nécessité d'une mise en conformité,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste, étant précisé que cette convention consolidée abroge la version précédente,
- renouveler l'autorisation de versement de la contribution d'adhésion à chaque édition, payable sur deux exercices budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h29		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Catherine GENTILE	NPPV : 0

46 – MUSÉE THOMAS HENRY – RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Conformément aux obligations légales de l'article L.441-2 du code du patrimoine, les musées municipaux de Cherbourg-en-Cotentin procèdent chaque année à la restauration d'œuvres appartenant à leurs collections.

Ces restaurations sont soumises au contrôle scientifique et technique de l'État et à l'avis de la Commission scientifique régionale pour la restauration des collections des musées de France.

Entre septembre 2020 et juin 2022, les musées ont entrepris la restauration de huit œuvres d'art appartenant aux collections du musée Thomas Henry et d'un objet appartenant aux collections du muséum Emmanuel Liais.

Pour le musée Thomas Henry il s'agit de :

- Le Baroque (attribué à), *Saint François d'Assise*, huile sur toile, vers 1605-1610
- Suiveur du Caravage, *La Mort d'Hyacinthe*, huile sur toile, début du XVII^e siècle
- Philipp Peter Roos, *Bélier et brebis*, huile sur toile, XVII^e siècle
- Philipp Peter Roos, *Deux chèvres traversant une mare*, huile sur toile, XVII^e siècle
- Henri-Edouard Truchot, *Mérovée et Brunehaut*, huile sur toile, vers 1816-1819
- Amanda Fougère, *Fabiola, dame romaine, écoute les lectures qui lui fait Syra son esclave*, huile sur toile, 1859
- Delphine Menant, *Buste d'enfant*, dessin au fusain avec des rehauts de craie blanche, 1872
- Louisa Ternisien, *Le Château de Tourlaville*, aquarelle, 1897

Et pour le muséum Emmanuel Liáis de l'objet suivant :

- Lettre de Jean-François Champollion au sujet du sarcophage conservé au Muséum Emmanuel Liáis

Le coût total de l'ensemble de ces restaurations s'élève à 22 002,80 € TTC.

Ces restaurations ont bénéficié de l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale, ouvrant droit à subvention à hauteur maximale de 70 % au titre du fonds régional d'aide à la restauration pour les musées de France (FRAR) co-financé par l'État et la Région Normandie.

Dans ce cadre, une subvention de 12 242,43 € a été attribuée à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour ces restaurations par la commission permanente du conseil régional de Normandie en sa séance du 3 juillet 2023. L'octroi de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention-cadre liant la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Région Normandie. Cette convention régit les modalités de versement de la subvention et les mentions de la participation de la Région Normandie à ces restaurations sur les supports de communication.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région Normandie pour le financement de la restauration de 9 œuvres d'art au titre du FRAR 2022,
- imputer la recette sur la ligne de crédit 61866 intitulée "subvention région restauration" nature 1322, fonction 314.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h31		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstention : 1 Estelle HAMEL	NPPV : 2 Quentin LAGALLARDE David MARGUERITTE

47 – MUSÉE THOMAS HENRY – EXPOSITION « PRÉDICTIONS » - CATALOGUE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Par délibération N°DEL2022_248 du 28 septembre 2022, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est associée à la ville de Bourg-en-Bresse pour la co-production d'une exposition temporaire consacrée au thème des prédictions et de l'avenir dans l'art. L'exposition, intitulée Prédications : Les artistes face à l'avenir sera présentée au Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse du 29 mars au 23 juin 2024 et au musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin du 12 juillet au 16 octobre 2024.

Cette exposition montrera, à travers environ quatre-vingts œuvres d'art européen du Moyen Âge au milieu du XXe siècle, les représentations artistiques des prévisions, rationnelles ou non, de l'avenir et de ceux et celles qui les ont reçues et transmises.

La manifestation culturelle sera accompagnée d'un catalogue édité par un éditeur spécialisé en ouvrages d'art. Le catalogue de 160 pages illustrées sera édité à 3 000 exemplaires et jouira d'une distribution sur l'ensemble du territoire national. Pour la rédaction de deux essais sur des sujets spécifiques de l'exposition, les musées partenaires se sont adjoint le concours d'historiens de l'art spécialistes des dites thématiques. Les deux collectivités propriétaires des musées se répartissent équitablement la charge de la rémunération des auteurs. Ainsi, la rémunération à hauteur de 500 € de Gilles Soubigou, qui rédigera un article de 20 000 signes portant sur Les prédictions littéraires et légendaires dans l'art du XIXe siècle est à la charge de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Les obligations respectives de l'auteur et de la ville sont énoncées dans un contrat d'édition.

Considérant la nécessité de contractualiser avec l'auteur,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du contrat d'édition avec l'auteur,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'édition.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h32		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

48 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA MODIFICATION D'UN OUVRAGE D'AMARRAGE ET D'ACCOSTAGE

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Monsieur le Préfet de la Manche, par courrier du 17 août 2023, sollicite l'avis du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4.

Une participation du public par voie électronique (PVE) pendant une durée de 30 jours consécutifs, ouverte du mardi 12 septembre 2023 (9 h 00) au mercredi 11 octobre 2023 (17 h 00, heure de clôture de l'enquête) est organisée.

Il a été demandé à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de :

1°- procéder au plus tard le samedi 26 août 2023, à l'apposition de l'affiche à la porte de la mairie et aux endroits habituels d'affichage, formalité qui doit être attestée par le certificat qui sera retourné à la préfecture à la fin de la PVE ;

2°- mettre le dossier de PVE à la disposition de toute personne qui en fera la demande, en mairie, du mardi 12 septembre 2023 au mercredi 11 octobre 2023 ;

3°- soumettre cette demande à l'avis du conseil municipal entre le mardi 12 septembre 2023 et le jeudi 26 octobre 2023, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

La demande d'autorisation environnementale est effectuée par Ports de Normandie, 3 rue René Cassin - 14280 Saint-Contest.

L'objet de la demande concerne l'adaptation des postes d'accostage n° 2 et 4 situés dans le Port de Cherbourg afin de permettre l'accueil des ferries dont la longueur dépasse 200 mètres.

Le projet entre dans le champ de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et de son chapitre IV : Impacts sur le milieu marin, sous le numéro 4.1.2.0. « Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ».

Le projet est d'un montant de 4 400 000 €. Étant supérieur à 1 900 000 €, il est soumis à la procédure d'autorisation environnementale.

L'adaptation du poste d'accostage n°2 consiste en :

- la création de deux ducs d'Albe ;
- la pose des passerelles ;
- la modification du gabion d'évitage actuel.

L'adaptation du poste d'accostage n°4 consiste en :

- la création d'un duc d'Albe ;
- la pose de deux nouvelles passerelles ;
- la modification du gabion d'évitage actuel.

La dépose des ouvrages et des passerelles se fera à l'aide d'un ponton flottant ou d'un remorqueur muni d'une grue embarquée.

La mise en fiche, fonçage et forage des pieux se fera à l'aide d'une plateforme autoélévatrice avec grue embarquée.

L'adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4 se fera en deux phases, pour les deux postes. Le poste d'accostage n°4 sera adapté en premier en hiver 2023 tandis que le poste d'accostage n°2 sera adapté en hiver 2024.

Le fonçage des pieux sera réalisé dans le substratum du fond surmonté de sables et de glaise. Les travaux de mise en place des équipements seront à l'origine d'un phénomène de remise en suspension localisée de ses sédiments fins. Il convient toutefois de préciser que les emprises en causes (l'emprise des trois pieux) représentent des surfaces très réduites de quelques mètres carrés. Les volumes de sédiments remobilisables restent en conséquence limités. Enfin, les travaux en eux-mêmes ne sont pas de nature à apporter une pollution supplémentaire.

En phase exploitation, les installations projetées ne sont pas susceptibles d'être à l'origine d'incidences particulières sur les eaux de par leur nature. L'entretien des ouvrages sera réalisé en évitant tout rejet vers le milieu aquatique.

L'incidence sur les riverains en phase chantier est susceptible d'être à l'origine de nuisances sonores et de vibrations plus particulièrement lors des opérations de fonçage et forage des pieux. Il se trouve à l'écart des lieux de vie permanents. Les lieux de vie les plus proches correspondent aux premiers logements situés à 550 m. Compte tenu de l'éloignement de ces sites, les vibrations ne seront pas perçues par les habitants les plus proches. Les bruits pourront être perçus, mais ils le seront dans le contexte portuaire avec toutes ses activités ou encore dans le contexte urbain avec ceux liés à la circulation automobile. Ils ne constitueront pas une gêne importante et durable pour les populations alentours. De plus, la phase de fonçage et forage constitue une phase limitée.

En phase travaux, les émissions seront limitées aux émissions des engins de chantier utilisés lors des travaux (gaz de combustion). Au vu de la nature du chantier, ces émissions restent à relativiser dans le contexte portuaire de Cherbourg. Le site du projet s'inscrit au sein d'une zone industrialo-portuaire dont les activités sont effectivement à l'origine d'émissions significatives.

Les incidences en phase d'exploitation ne seront pas non plus susceptibles d'engendrer des nuisances particulières pour les riverains les plus proches.

Les mesures de réductions préconisées visent à l'emploi et au contrôle de matériels homologués et correctement entretenus.

Au niveau du plan local d'urbanisme il est indiqué que les postes d'accostage n°2 et 4 sont entre les deux zones Uz (domaine portuaire) et Nmer (naturel).

En zone Uz, les aménagements autorisés sont les aménagements destinés au fonctionnement des terminaux de liaisons maritimes.

En zone N, sont autorisés : « L'aménagement ou l'extension mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU à condition de respecter leur aspect général préexistant et de ne pas porter atteinte à l'intérêt des sites et paysages ».

Le projet respecte les dispositions du PLU de Cherbourg-en-Cotentin.

Le projet n'engendre pas de nuisances :

- pour les zones de baignades les plus proches du port de Cherbourg se trouvent de part et d'autre de la rade de Cherbourg : l'une à Querqueville à 5,5 km à l'Ouest du site du projet, et deux à Tourlaville à plus de 4,5 km à l'Est ;
- pour le port de plaisance situé à environ 200 m du site du projet ;
- pour les écoles de voile, même si une zone de pratique scolaire de la voile jouxte le site du projet au Nord-Ouest (au Nord du port de plaisance) ;
- pour la plongée des deux clubs de plongée sous-marine situés à proximité de la zone de projet, sur le quai du port de plaisance de Chantereyne.

Le projet répond à un besoin particulier de disposer d'aménagements permettant d'accueillir les bateaux de croisière fréquentant le port de Cherbourg-en-Cotentin et dont les dimensions augmentent régulièrement. Le projet aura ainsi un impact bénéfique, en phase exploitation, en permettant de maintenir cette activité en offrant des conditions d'amarrage adaptées en toute sécurité. Il convient de noter, qu'il n'est pas attendu à ce stade d'augmentation de l'affluence du nombre de navire du fait de cet aménagement.

Vu la saisine de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 août 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale pour modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4,
Vu le faible impact général du projet sur l'environnement,
Vu l'absence de risques pour les biens et les personnes de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et leurs activités,
Vu l'intérêt de ce projet pour le développement portuaire,

Le conseil municipal est invité à donner un avis pour la modification d'un ouvrage d'amarrage et d'accostage destiné à des activités portuaires, adaptation des postes d'accostage n°2 et n°4.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h33		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

49 – SALLE IMAGIN'ARTS – INDEMNISATION DU SINISTRE SURVENU LE 7 MARS 2017 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Dans la nuit du 6 au 7 mars 2017 des individus se sont introduits et ont provoqué un incendie dans le bâtiment qui hébergeait les salles Imagin'arts et du plat chemin sis le plat chemin, 120 rue Roger Glinel sur la commune déléguée de Querqueville.

La salle Imagin'arts a été détruite, le départ de feu près de la régie a occasionné des dégâts importants sur le matériel présent dans la salle et a endommagé la structure du bâtiment. Par arrêté AR_2017_0840_CC en date du 9 mars 2017, l'établissement a été fermé au public.

Le sinistre a été déclaré auprès de l'assureur de la ville, SMACL assurances, le 10 mars 2017.

Le bâtiment ayant été en grande partie détruit, la commune a souhaité le réhabiliter et procéder à des travaux d'amélioration. Le projet de dossier de consultation des entreprises a été soumis à l'assureur de la ville ainsi que l'expert qu'il a désigné pour que la commune obtienne les indemnités dues.

La reconstruction du bâtiment, bien qu'étant à l'identique, comprend de nombreuses améliorations, qui sont exclues de l'indemnisation couvrant les dommages subis lors du sinistre du 7 mars 2017. L'assureur de la ville a donc proposé une indemnisation forfaitaire d'un montant total de 714 394 €.

La ville et la SMACL se sont alors rapprochées et ont convenu, après discussions et concessions réciproques de conclure un protocole transactionnel.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la SMACL et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Benoit ARRIVÉ : les travaux sont en cours. Avec les habitants, on a fait la présentation globale et complète. On a aussi profité des travaux pour régler les défauts que la salle pouvait avoir de façon historique, notamment la question des poteaux dans le milieu de la salle. Je vous rappelle qu'à côté de cette salle, vous avez une sorte de salle polyvalente qui permet les repas, les mariages, les repas de réunion, etc, c'est très attendu. Et on pourra, bien sûr, utiliser l'ensemble du dispositif, c'est-à-dire la salle de spectacle plus la salle de convivialité, ou avoir deux manifestations différentes, c'est-à-dire un spectacle, par exemple, et une utilisation par quelqu'un d'autre de la salle de convivialité. On a hâte de procéder à l'inauguration. Je remercie Fabienne HANOUEL et ses services pour les travaux qui avancent bien. Et je pense qu'on aura une très très belle salle Imagin'Arts sur la belle commune déléguée de Querqueville.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h35		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Nicolas VIVIER : j'ai demandé des précisions aux services parce que je trouvais le montant de l'indemnisation très faible par rapport au montant des travaux, même si j'ai bien compris qu'il y avait des choses en plus. J'ai quand même l'impression que le délai entre le sinistre et la réalisation des travaux nous a coûté un peu d'argent. Enfin, ça nous a certainement coûté de l'argent parce que l'assurance a pris en compte le coût des travaux au moment du sinistre, c'est-à-dire en 2018. Ça veut dire qu'il y a une décote de 15 %. Les devis qui m'ont été envoyés n'étaient pas forcément faciles à interpréter, mais il me semble que globalement, quand même, la prise en compte des travaux, notamment en VRD par exemple, a été prise sur la tranche, n'a pas été pris dans sa totalité. Je pense que le délai très long entre le sinistre et la réalisation des travaux nous a coûté quand même pas mal d'argent. C'est quand même un peu dommage, d'autant plus qu'entre-temps, les Querquevillais et autres Cherbourgeois n'ont pas pu bénéficier de la salle.

Pierre-François LEJEUNE : les délais étaient habituels. Vous êtes peut-être plus expert que l'expert que nous avons mandaté qui est indépendant, mais en tout cas, il s'est basé sur les devis, et il a fallu avoir les devis de la nouvelle construction que le Maire a pu présenter pour pouvoir finaliser. Mais non, je ne peux pas laisser dire que la ville de Cherbourg-en-Cotentin a perdu de l'argent au vu des délais.

Jean-Michel MAGHE : juste pour l'information de tous, de mémoire, lorsque l'assurance avait été contactée suite au sinistre, on était sur une estimation de 1,3 million de remboursement. Effectivement, il y a eu des évolutions et on a failli même à un moment donné perdre le remboursement parce que les travaux ne démarraient pas.

Gilles LELONG : le projet que nous présentons aujourd'hui, ce n'est plus du tout la même salle. On a fait plusieurs études, elles nous ont permis d'avancer sur le projet. Il a fallu relever la toiture, il y avait des poteaux qui gênaient la scène auparavant, on a supprimé les poteaux. On part vraiment sur quelque chose qui est complètement nouveau. Alors effectivement, ça peut paraître comme une rénovation, mais je crois qu'on a amené aussi beaucoup d'innovations sur cette salle et cela va permettre de l'exploiter à pleine capacité.

Benoit ARRIVÉ : on a décidé de profiter de la nécessaire reconstruction suite à l'incendie pour régler les problèmes de cette salle qui comportait un certain nombre de défauts. Il y avait la question des poteaux en plein milieu de la salle, mais il n'y avait pas que cette question-là. On a aussi apporté des modifications en termes d'accès, on a modifié le vitrage pour limiter la chaleur de cette salle, qui était parfois chaude d'après les utilisateurs. Je pense que vous dites les uns et les autres la même chose. Et il y avait aussi un peu d'amiante, on a profité de l'incendie pour remettre à niveau les choses et préparer l'avenir plutôt que de se contenter de reconstruire la salle à l'identique avec les défauts qui étaient liés à cette salle par le passé.

Nicolas VIVIER : je crois que tout le monde a compris que la salle n'avait pas été reconstruite à l'identique, il y a eu des améliorations significatives qui avaient été apportées. Mais factuellement, moi de ce que je vois, c'est certain du fait du délai, il y a une décote de 15 % qui coûte 150 000 euros à la ville qui a été appliquée, puis les éléments qu'apporte Monsieur MAGHE tendent à montrer que même la perte sur l'assurance compte tenu du délai vraiment long, était même encore plus importante.

Après, effectivement, le bâtiment tel qu'il est reconstruit coûte plus cher parce qu'il est amélioré, ça, ça ne fait pas de doute.

50 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR « LE CARROUSEL DE CHERBOURG » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RUES PIÉTONNES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le montant de cette redevance prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Pour Cherbourg-en-Cotentin, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs résultent de la délibération N°DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

S'agissant du manège « Le Carrousel de Cherbourg », installé place de Gaulle suite à une mise en concurrence pour une durée de 5 ans jusqu'au 15 février 2025, le tarif est le suivant :

Autres occupations du domaine public pour activités commerciales	
Emprise réelle au sol sur une voie publique (voie piétonne) le m ² / jour	0,25 €

étant précisé que la superficie totale est de 65 m² y compris la caisse et le stand sucré, que la redevance comprend la fourniture d'eau et d'électricité et que la facturation se fait à terme échu.

Dans le cadre des travaux de rénovation des rues piétonnes, qui vont impacter la place de Gaulle à compter du 4 septembre 2023 jusqu'à fin février 2024 sauf aléas, « Le Carrousel de Cherbourg » est contraint de quitter son emplacement place de Gaulle. Un accord a pu être trouvé entre la municipalité et le propriétaire du manège, à savoir la société BEACH PAR AVENTURE représentée par son gérant Monsieur Dov GONTHIER, pour un déplacement temporaire vers la place Jacques Hébert, le temps nécessaire aux travaux.

Afin de tenir compte du préjudice subi par ce déplacement d'une durée d'environ 6 mois (démontage et remontage place Hébert puis démontage et remontage place de Gaulle, perte de recettes potentielles) et de l'intérêt de maintenir cette activité pour l'attractivité de la commune, il est proposé d'exonérer « Le Carrousel de Cherbourg » de redevance d'occupation du domaine public le temps de son implantation place Hébert.

Il est précisé que le montant de l'exonération serait :

- pour l'année 2023 (du 4 septembre au 31 décembre inclus) de 1 933,75 €,
- pour l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 29 février 2024 inclus, sauf aléas de chantier et augmentation tarifaire pour 2024) de 975 €.

Aussi, afin de tenir compte de cette situation, le conseil municipal est invité à exonérer « Le Carrousel de Cherbourg » de redevance d'occupation du domaine public pour son installation place Hébert, le temps nécessaire aux travaux de rénovation des rues piétonnes place de Gaulle, à savoir du 4 septembre 2023 au 29 février 2024 (sauf aléas de chantier).

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h42		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

51 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE FACTURE DE DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Depuis 2017, la commune de Cherbourg-en-Cotentin participe à la lutte collective contre les frelons asiatiques, en partenariat avec la Fédération départementale de gestion des organismes de lutte contre les nuisibles de la Manche (FDGDON50).

La destruction des nids dans le cadre de cette lutte est prise en charge intégralement par la collectivité et le Département, qu'il s'agisse du domaine public aussi bien que du domaine privé. En effet, il a été décidé de ne pas demander de participation aux particuliers afin de ne pas risquer la destruction d'un nid par une personne non formée.

Ainsi, la population est invitée à signaler toute présence de nid de frelons asiatiques, auprès de l'accueil de sa mairie déléguée. Après déclaration, une entreprise mandatée par la FDGDON50 intervient sous 3 jours ouvrés en détruisant le nid. Toutes les interventions sont enregistrées au niveau départemental afin de voir l'évolution des destructions sur plusieurs années.

Par courrier en date du 2 août 2023, Monsieur Louis PEREIRA indique avoir été piqué ainsi que des amis à plusieurs reprises le samedi précédent par des frelons asiatiques provenant d'un nid situé dans le talus d'un voisin sur la commune déléguée de Tourlaville. L'entreprise habituelle ne pouvant intervenir avant le lundi 31 juillet, Monsieur PEREIRA, estimant la situation urgente, a fait appel à une autre entreprise en capacité de détruire le nid le jour même et réglé pour cette prestation une somme de 110 €, dont il demande le remboursement.

Compte-tenu des risques pour la sécurité publique et des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur Louis PEREIRA et lui rembourser le montant de la facture réglée.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement à Monsieur Louis PEREIRA d'une somme de 110 €.

Bruno FRANÇOISE : pourquoi n'avons-nous pas choisi une entreprise qui travaille le week-end ? Ça éviterait ce genre de délibération qui risque de se reproduire. Parce que d'après ce que j'ai compris, l'entreprise ne travaillant pas le week-end, la personne a du faire appel à une entreprise extérieure qui lui a dit de présenter la facture à la ville, c'est ça ?

Pierre-François LEJEUNE : effectivement, l'entreprise qui est conventionnée avec Fdgdon 50, qui est l'organisme départemental, n'était pas disponible. Au vu de la situation urgente, il a fallu faire appel à une autre entreprise. Après, cette somme de 110 euros c'est effectivement le prix qu'on aurait payé de toute manière avec l'entreprise conventionnée.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h42		Nombre de votants : 54	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 2 Agnès TAVARD Sophie LEMOIGNE	NPPV : 0

52 – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE DEUX FORAITS POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Un véhicule appartenant à Monsieur Claude LELAIDIER a fait l'objet de deux forfaits post-stationnement (FPS) d'un montant unitaire de 20 € pour défaut de paiement à l'horodateur les 4 et 6 juillet 2022.

Monsieur LELAIDIER a exercé auprès de la commune de Cherbourg-en-Cotentin un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) le 21 juillet 2022. Celui-ci a abouti à une décision d'annulation du forfait post-stationnement le 17 août 2022, du fait que le véhicule n'était pas stationné sur une place horodatée.

Par courrier en date du 13 septembre 2022, la direction générale des finances publiques de Rennes a informé Monsieur LELAIDIER qu'il ne lui revenait pas d'effectuer les remboursements et l'a donc invité à solliciter la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour procéder à celui-ci.

Compte-tenu des justificatifs fournis et en actant de la bonne foi de l'utilisateur, il est proposé d'accéder à la demande de Monsieur Claude LELAIDIER et lui rembourser le montant des deux forfaits post-stationnement émis les 4 et 6 juillet 2022 et annulés le 17 août 2022.

Le conseil municipal est invité à autoriser le remboursement à Monsieur Claude LELAIDIER d'une somme totale de 40 €.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h44		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

53 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2022

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique ASVP - ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers. A l'issue d'une mise en concurrence, renouvelée en 2021, la société SAGS SERVICES a été retenue.

Dès lors, en tant qu'entité en charge de l'examen des RAPO, il lui revient d'établir chaque année un rapport d'exploitation, devant être présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2022, ci-après intégralement annexé.

Ce rapport fait apparaître que sur 4 375 FPS émis en 2022, 112 (soit 2,56 %) ont fait l'objet d'un recours. 80 (soit 1,83 % des FPS émis) d'entre eux ont conduit à l'annulation ou la rectification de l'avis de paiement.

Le délai moyen de traitement de ces recours est passé à 13 jours en 2022 (contre 17 jours en 2021). Par ailleurs, en 2022, 26 requêtes ont été transmises par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), qui a rendu 5 décisions d'annulation.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2022, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h45		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

54 – DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CONVENTION DE REVERSEMENT DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a réformé en profondeur les principes du stationnement payant sur voirie. Elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Le système est passé d'une « organisation pénale » identique sur l'ensemble du territoire, à une « organisation décentralisée et dépénalisée », permettant de prendre en compte les spécificités locales. Le système n'est plus celui de l'amende pénale mais celui d'une redevance pour occupation du domaine public appelée « Forfait Post Stationnement » (FPS).

Par délibération DEL2017_647 en date du 15 novembre 2017, le conseil municipal a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La communauté d'agglomération Le Cotentin est, quant à elle, compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans le cadre de l'article L.2333-87, III du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

En application de l'article R.2333-120-18, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune.

La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Ce reversement est effectué déduction faite des coûts de mise en œuvre de la politique du stationnement payant sur voirie.

Les modalités de répartition des recettes des FPS représentent un enjeu important pour les équilibres budgétaires tant pour la commune que pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En ce sens, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin ont décidé de signer, comme les années précédentes, une convention aux fins d'organiser le reversement en 2024 des recettes issues des forfaits post-stationnement de l'année 2023.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

VU le décret n° 2015-557 du 20/05/2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333-120-18 et suivants,

VU la délibération DEL2017_647 en date du 15 novembre 2017 instituant le périmètre et la tarification du stationnement payant sur voirie,

Considérant que la commune a institué la redevance de stationnement et défini le périmètre de la zone de stationnement payant pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant que la communauté d'agglomération Le Cotentin est compétente en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de convention de reversement du Forfait Post Stationnement à la communauté d'agglomération Le Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi que tous documents y afférant.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h45		Nombre de votants : 54	
Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1 Karine HÉBERT	NPPV : 0

55 – CONCESSION PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE – AVENANTS N°2 ET 3 AUX CONTRATS D'OCCUPATION CONCLUS AVEC LA SCI ADRIJEANNE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par avenant n° 1 du 17 septembre 2009 la SCI ADRIJEANNE s'est substituée dans tous les droits et obligations attachés au contrat de longue durée à des fins commerciales conclu avec la SARL MESNIL en tant que titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 48, d'une superficie de 121 m², qui lui a été accordée par contrat du 1^{er} avril 1998.

Par avenant n° 2 du 05 juillet 2007 la SCI ADRIJEANNE s'est substituée dans tous les droits et obligations attachés au contrat de longue durée à des fins commerciales conclu avec la SCI DU HOMET en tant que titulaire de l'autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée BO 49, d'une superficie de base de 455,12 m² portée à 474 m² selon le relevé du cadastre de l'année 2022, qui lui a été accordée par contrat du 03 mai 1998 modifié par avenant du 28 juin 1998.

La SCI ADRIJEANNE envisage de céder les constructions érigées sur les parcelles BO 48 et 49 sur lesquelles elle a un droit réel aux repreneurs suivants :

- pour la parcelle BO 48, la société SAS NORMANDIE YACHTING souhaite acquérir le local pour un montant de 60 000 € plus 6 200 € de frais de vente soit un investissement 66 200 € amorti sur 20 ans. Divers travaux d'agencement sont prévus à hauteur de 44 000 €,
- pour la parcelle BO 49 : la société SAS CHERBOURG MARINE souhaite acquérir les locaux pour un montant de 180 000 € plus 20 000 € de frais de vente soit un investissement de 200 000 € amorti sur 20 ans.

Par délibération le syndicat mixte Ports de Normandie a autorisé son Président à signer des avenants avec les sociétés SAS NORMANDIE YACHTING et SAS CHERBOURG MARINE afin que ces dernières se substituent à la SCI ADRIJEANNE dans tous les droits et obligations attachés aux contrats d'occupation et a autorisé une prolongation de ladite occupation d'une durée de vingt années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2043.

L'avis du conseil municipal est sollicité afin d'accéder à ces demandes en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à conclure :

- un avenant n°2 dont l'objet est de substituer dans tous les droits et obligations attachés au contrat d'occupation du 1^{er} avril 1998 de la parcelle BO 48 la SAS NORMANDIE YACHTING à la SCI ADRIJEANNE moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 2 360,71 €,
- un avenant n° 3 dont l'objet est de substituer dans tous les droits et obligations attachés au contrat d'occupation du 03 mai 1998 de la parcelle BO 49 la SAS CHERBOURG MARINE à la SCI ADRIJEANNE moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8 499,58 €.

Vu le CGCT, le CGPPP, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le contrat d'occupation du 1^{er} avril 1998 conclu avec la SARL Mesnil et son avenant n°1 du 17 septembre 2009 transférant ladite occupation à la SCI Adrijeanne,

Vu le contrat d'occupation du 03 mai 1998 et son avenant n°1 du 28 juin 1998 conclus avec la SCI le Homet et son avenant n°2 du 05 juillet 2007 transférant ladite occupation à la SCI Adrijeanne,

Vu le code maritime,

Vu la concession accordée par l'État à la commune de Cherbourg pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance Chantereyne, approuvée par arrêté du 27 septembre 1973 modifié,

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée sur les terre-pleins du port de plaisance,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les avenants dont l'objet est de substituer dans tous les droits et obligations attachés aux contrats d'occupation la SAS NORMANDIE YACHTING et la SAS CHERBOURG MARINE à la SCI ADRIJEANNE et de prolonger lesdits contrats de vingt années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2043.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h47		Nombre de votants : 54	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

56 – MISSIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE – RÉPARTITION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE – CONVENTION D'INTERVENTION POUR LE TRAITEMENT HIVERNAL DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Rapporteur : Patrice MARTIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite compléter les prestations réalisées par le département de la Manche dans le cadre de la viabilité hivernale.

Il a été décidé de définir les missions des deux collectivités lors des épisodes hivernaux.

Le présent exposé a pour objet de soumettre le projet de répartition des missions et des conditions d'intervention pendant les périodes de viabilité hivernale sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce projet précise les interventions des services de la commune sur le domaine public routier départemental, sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Il est entendu que ces prestations s'appliquent dans le respect des niveaux de services établis par chaque collectivité lors des périodes de viabilité hivernale.

Cette convention aboutira à la délégation des missions de traitement (déneigement et salage) du réseau routier départemental pendant les épisodes neigeux.

Elle sera conclue avec le département de la Manche et prendra effet à partir de l'hiver 2023/2024 pour une période de cinq ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction.

Six mois avant la fin de la convention, les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération CP.2023-0630.3-33 du Conseil Départemental du 30 juin 2023, approuvant les dispositions de la convention d'intervention pour le traitement hivernal des routes départementales à passer avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Considérant la volonté de la commune de Cherbourg-en-Cotentin de reprendre le traitement des routes départementales en matière de viabilité hivernale sur son territoire afin de compléter les prestations réalisées par le Département de la Manche dans le cadre de la viabilité hivernale.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver dans les conditions exposées les dispositions de la convention d'intervention pour le traitement hivernal des routes départementales à passer avec le département de la Manche.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h49		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 48	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 6 Dominique HÉBERT Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Pierre-François LEJEUNE Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

57 – DÉCLARATION LINÉAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Rapporteur : Patrice MARTIN

La commune met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries. Des aménagements ont été réalisés au cours de ces dernières années.

A la création de la commune nouvelle en 2016, résultant de la fusion des communes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacière, Querqueville et de la Communauté Urbaine de Cherbourg, seuls les linéaires de voirie des cinq communes fondatrices ont été déclarés.

Les linéaires, transférés à la communauté urbaine de Cherbourg lors de sa création en 1970, n'ont pas été comptabilisés avec les linéaires déclarés par les villes historiques.

Chaque année, les communes doivent déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de leur voirie mise à jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-29,

Vu l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 376 027 mètres linéaires (cf liste linéaire de voirie communale ci-jointe),

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le linéaire de voirie communale à 376 027 mètres linéaires,
- autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h50		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

INFORMATION

Catherine GENTILE : l'Orchestre de Normandie, c'est un sujet que j'ai déjà évoqué l'année dernière, rappelez-vous, puisqu'il existe deux orchestres en Normandie. L'orchestre basé à Mondeville, qui était l'orchestre de l'ex-Basse-Normandie, un orchestre extrêmement mobile et qui va dans tous les territoires, pour toutes sortes de spectacles à géométrie variable. Et l'orchestre de Rouen, qui lui est attaché à l'Opéra de Rouen, qui est un orchestre, on dit un orchestre de fosse puisqu'il ne joue qu'à Rouen, dans la programmation de l'Opéra forcément, qui est programmé là-bas.

C'était un sujet d'inquiétude pour les musiciens, et aujourd'hui, l'affaire se corse puisque le principe d'un seul orchestre a enfin été acté au début septembre lors du conseil d'administration de l'orchestre régional qui est basé à Mondeville. Ça veut dire que dans l'année 2024, à une date qui n'est pas encore extrêmement précise, les 18 musiciens de l'orchestre ex-Basse-Normandie vont devoir rejoindre Rouen.

Cela veut dire qu'il ne va pas y avoir deux chefs d'orchestre, il ne va pas y avoir non plus deux premiers violons, donc, il y a forcément des musiciens qui vont devoir chercher du travail ailleurs. Ça veut dire aussi que les 300 événements culturels que donne l'orchestre basé à Mondeville vont être supprimés puisque, comme je vous le disais, l'orchestre de Rouen ne se déplace pas. Ça veut dire aussi que le chef d'orchestre, Jean DERoyer et le directeur Pierre-François ROUSSILLON risquent de se retrouver au chômage tout cela est quand même assez inquiétant.

On sait déjà les premières conséquences que cette fusion a. Par exemple, le partenariat historique avec le Festival des Boréales qui est à Caen, un grand festival qui existe depuis plus de 20 ans, est terminé, l'orchestre a mis fin à sa participation. Et on sait aussi que le concert qui est prévu pour le 80e anniversaire du D-Day en juin 2024 est annulé. On a déjà les premiers éléments et ça n'augure pas grand-chose.

Pour vous donner un ordre de grandeur, l'opéra de Rouen bénéficie d'une subvention régionale de 7,6 millions d'euros, par contre, l'orchestre basé à Mondeville bénéficiait d'une subvention, régionale toujours, de 1,7 million d'euros. C'est la région qui est surtout à la manœuvre et c'est la région qui est le principal financeur.

On va encore avoir la chance cette année à Cherbourg de voir deux propositions de l'orchestre de Mondeville puisqu'il y a un spectacle les 9 et 10 novembre prochains à l'Italienne, « l'Histoire du soldat » d'Igor STRAVINSKY avec un travail du metteur en scène Benjamin LAZAR. Et je vous recommande aussi, si vous avez la possibilité d'aller aux Miroirs le jeudi 19 octobre, un très joli spectacle avec quelques musiciens de l'orchestre ex-Basse Normandie, qui s'appelle « les Musiciens de Sempé », c'est vraiment un hommage à Jean-Jacques SEMPÉ, ça va être extrêmement joli. Et c'est la dernière fois que vous verrez cela.

Benoit ARRIVÉ : il y a quelques mois, vous aviez voté une motion de soutien à l'orchestre ex-Basse-Normandie, à première vue, on n'a pas réussi à convaincre, personne n'a réussi à convaincre la majorité régionale et tout ça est à mon avis extrêmement regrettable.

Séance levée à 22h54

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

